



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Décision municipale n° 2019-01

**Portant désignation d'un avocat
devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16^e, L.22122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-02 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'appel formulé par Maître Jacques TARTANSON pour le compte des consorts RODRIGUEZ, FAURE, BERGER, VALADE et DENAMUR devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 23 janvier 2019 en vue d'annuler le jugement rendu en leur défaveur par le Tribunal Administratif de Nîmes le 4 décembre 2018, concernant la demande d'annulation de la décision de construire relative au permis de construire n°8400417C0008 délivré à Monsieur Assad AOUAZIZI par la mairie d'AUBIGNAN en date du 24 mai 2017 pour la construction de 3 logements impasse du Cros à Aubignan ;

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune ;

D É C I D E :

Article 1 : Maître Clémence MARINO-PHILIPPE, Avocate au barreau d'Avignon, est désignée pour représenter la commune d'AUBIGNAN et produire toutes les pièces et interventions nécessaires pour la défense des intérêts la commune.

Article 2 : Maître Clémence MARINO-PHILIPPE assurera le suivi et les développements de la procédure engagée par Maître Jacques TARTANSON pour le compte des consorts RODRIGUEZ, FAURE, BERGER, VALADE et DENAMUR contre la commune d'AUBIGNAN devant la Cour Administrative de Marseille concernant l'appel en annulation du jugement rendu par le tribunal Administratif de Nîmes le 4 décembre 2018.

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publié dans le registre public des arrêtés et transmis aux intéressés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190130-2019-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2019
Affichage : 31/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur Guy REY,
Maire d'AUBIGNAN



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Décision municipale n° 2019-02

Attribution de la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour la création d'un Dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16^e, L.2122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-02 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la consultation relative à la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour la création d'un Dojo à AUBIGNAN ;

CONSIDÉRANT les offres transmises relatives à cette consultation ;

D É C I D E :

Article 1 : D'attribuer la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour la création d'un Dojo à AUBIGNAN à :

SARL PLO ARCHITECTES
10, place Pierre Brossolette
13004 MARSEILLE
Siret : 814 203 360 00023

Article 2 : Le marché est attribué pour un montant total de 5 940,00 TTC soit 4 950,00 € HT.

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.



Monsieur Guy REY,
Maire d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190311-Dec2019-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 01/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras
COMMUNE D'AUBIGNAN

Arrêté municipal n° 2019-01

Portant mainlevée de péril imminent

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-1 à L 511-6 et L 521-1 à L 521-4;

VU l'arrêté de péril imminent n°2017-04 pris en date du 21 août 2017 concernant l'immeuble menaçant ruine et appartenant à Mme Albertine LYON, cadastré section G n°580, sis 228, avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810),

CONSIDERANT les travaux effectués par la société « SAS DA CUNHA », mandatée par la Mairie d'AUBIGNAN, permettant la cessation du péril,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux, par la société « SAS DA CUNHA », sous la surveillance du directeur des services techniques de la ville d'AUBIGNAN, M. Georges RINAUDO, qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 21 août 2017, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

ARTICLE 2 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n°2017-04 prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis 228, avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810), cadastré section G n°580 et appartenant à Mme Albertine LYON

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au sous-préfet de la circonscription de Carpentras, notifié au propriétaire et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble. Ampliation sera faite auprès de la Police municipale d'AUBIGNAN, de la Gendarmerie de Beaumes-de-Venise et des services techniques de la ville d'AUBIGNAN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aubignan, le 2 janvier 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190102-A2019-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2019
Affichage : 18/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,




Monsieur Guy REY

Place de l'Hôtel de Ville
84 810 AUBIGNAN

Commune d'Aubignan

☎ : 04 90 62 61 14
✉ : mairie@aubignan.fr



CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2019-02

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation de règlementer La circulation et le stationnement Avenue Jean-Henri Fabre

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la nécessité qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des poids lourds de 3,5 tonnes et au-delà, sur la bordure de voie de l'Avenue J.H Fabre, (du Parking de la salle polyvalente aux Etablissements BESSAC), ainsi que sur le Parking de la salle polyvalente et du stade à Aubignan (84810), dans un but de sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des poids lourds de 3,5 tonnes et au-delà, seront interdits sur la bordure de voie de l'Avenue J.H Fabre, (du Parking de la salle polyvalente aux Etablissements BESSAC), ainsi que sur le Parking de la salle polyvalente et du stade à Aubignan (84810), dans un but de sécurité publique.

ARTICLE 2 : Seuls les intervenants en spectacles ou les véhicules proposant une vente de matériels, sont autorisés à circuler et stationner provisoirement, à titre dérogatoire, autorisée par la mairie sous la forme d'un arrêté d'occupation des sols.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cas d'intervention et aux véhicules appartenant à l'Etat ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

ARTICLE 4 : L'interdiction de circuler et de stationner des véhicules « poids lourds » de 3,5 tonnes et au-delà, sera matérialisée par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques, la police municipale et la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le mardi 29 janvier 2019

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur REY Guy





OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Réglementation générale

Arrêté municipal n°2019-001

Portant autorisation d'occuper le domaine public Pour l'année 2019

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **30/10/2018** par laquelle le Site **ANTARGAZ-FINAGAZ**, sollicite l'autorisation permanente d'occuper le domaine public sur notre commune d'Aubignan (84810), dans le cadre d'interventions pour l'approvisionnement en gaz avec des véhicules d'un PTAC de 19 tonnes maximum, pour l'année **2019** ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 01 janvier au 31 décembre 2019, le Site **ANTARGAZ-FINAGAZ** est autorisé de façon permanente à procéder à des interventions d'approvisionnement en gaz, sur Aubignan (84810).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2018. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

Monsieur Maurine Mahérou
Agent de Livraison
Division Logistique Pau
Tél : +33 (0)5 59 13 19 85

ARTICLE 3 : Le Site **ANTARGAZ-FINAGAZ** est autorisé à stationner sur la commune d'Aubignan lors de ses interventions avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 26 tonnes. Le Site **ANTARGAZ-FINAGAZ** s'engage à respecter les conditions de sécurité et à supporter les frais de réparations des éventuelles dégradations occasionnées par le passage de ses camions.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Du Site **ANTARGAZ-FINAGAZ**, est également chargé de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le Site **ANTARGAZ-FINAGAZ** sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Site ANTARGAZ-FINAGAZ leonard.monchau@external.antargazfinagaz.com
- Gendarmerie de Beaumes-de-Venise

Aubignan, le mercredi 6 décembre 2018

**Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur GUY REY**



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-002

Portant autorisation de réglementer la circulation

Rue Baroncelli de Javon

Du mercredi 2 au jeudi 3 janvier 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **10/12/2018** par laquelle le **Groupe SOGETREL** sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'installation des infrastructures GRDF, dans le cadre du projet GAZPAR (relais de relève des compteurs gaz à distance), sur le toit de la Cabanette ; **du mercredi 2 au jeudi 3 janvier 2019**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810), afin que le **Groupe SOGETREL** puisse effectuer des travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **mercredi 2 au jeudi 3 janvier 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

Groupe SOGETREL
105 Rue Edmond Rostand
31200 TOULOUSE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le Groupe SOGETREL est également chargé de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le Groupe SOGETREL sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins du Groupe SOGETREL.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Groupe SOGETREL

Aubignan, le mercredi 12 décembre 2018

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-003

Portant autorisation d'occuper le domaine public

Rue Baroncelli de Javon

Du mercredi 2 au jeudi 3 janvier 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2019-002 du 12/12/2018 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 10/12/2018 par laquelle le Groupe SOGETREL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Rue Baroncelli de Javon à Aubignan (84810) afin d'effectuer des travaux d'installation des infrastructures GRDF, dans le cadre du projet GAZPAR (relais de relève des compteurs gaz à distance), sur le toit de la Cabanette ; du mercredi 2 au jeudi 3 janvier 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

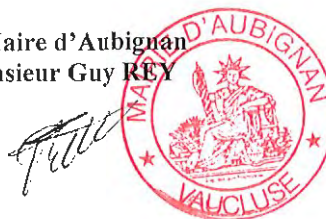
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 12 décembre 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-004

Portant autorisation de réglementer la circulation
Avenue Majoral Jouve
Du mercredi 2 au mercredi 16 janvier 2019

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **13/12/2018** par laquelle l'Entreprise **BLASCO Electricité Générale**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation, **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810) au niveau du n° 2583, afin d'effectuer le remplacement d'un poteau France Télécom ;
Du mercredi 2 au mercredi 16 janvier 2019. La durée effective des travaux est de 1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée manuellement au droit des travaux sis **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **BLASCO** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du mercredi 2 au mercredi 16 janvier 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de la société :

BLASCO Benjamin
Electricité Générale
747 Chemin du Rocan
84200 CARPENTRAS

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **BLASCO** est également chargée de réglementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **BLASCO** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **BLASCO**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **BLASCO**.

Aubignan, le lundi 17 décembre 2018

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY

Pour le Maire

L'Adjoint faisant fonction





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-005

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Majoral Jouve
Du mercredi 2 au mercredi 16 janvier 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n° 64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2019-004 du 17/12/2018 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 13/12/2018 par laquelle l'Entreprise **BLASCO Electricité Générale**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810), afin d'effectuer le remplacement d'un poteau France Télécom; du mercredi 2 au mercredi 16 janvier 2019.

La durée effective des travaux est de 1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 17 décembre 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Pour le Maire

L'Adjoint faisant fonction





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-006

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Rue Porte de France
Le samedi 5 janvier 2019**

« Déménagement »

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **06/12/2018** par laquelle **Madame Marie-Antoinette ORTEGA**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation, **Rue Porte de France** à Aubignan (84810) au niveau du n° 45, afin d'effectuer un déménagement avec l'aide d'un véhicule de 15m3 de marque FIAT DUCATO immatriculé EV-239-AR ; **le samedi 5 janvier 2019 de 7h30 à 12h00.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Madame Marie-Antoinette ORTEGA**, est autorisée à règlementer temporairement la circulation, **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), pour effectuer son déménagement,
Le samedi 5 janvier 2019 de 7h30 à 12h00.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières seront disposées à l'entrée de la Rue Porte de France pour interdire aux automobilistes l'accès venant de l'Ave Frédéric Mistral et pour permettre la sortie des véhicules venant de la rue du Colombier.

Article 3° : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le lundi 17 décembre 2018.

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY**

Pour le Maire

L'Adjoint faisant fonction





OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-007

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public

Rue Porte de France

Le samedi 5 janvier 2019

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté **2019-006 du 17/12/2018** ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **06/12/2018** par laquelle **Madame Marie-Antoinette ORTEGA**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Rue Porte de France** à Aubignan (84810) au niveau du n°45, afin d'effectuer un déménagement avec l'aide d'un véhicule de 15m3 de marque FIAT DUCATO immatriculé EV-239-AR pour le **samedi 5 janvier 2019 de 7h30 à 12h00**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Madame Marie-Antoinette ORTEGA** est autorisée à stationner un véhicule cité ci-dessus, **Rue Porte de France** à Aubignan (84810) au niveau du n°45, pour effectuer son déménagement

Le samedi 5 janvier 2019 de 7h30 à 12h00.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières seront disposées à l'entrée de la rue Porte de France pour interdire aux automobilistes l'accès, venant de l'Ave Frédéric Mistral et pour permettre la sortie des véhicules venant de la rue du Colombier.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan, le lundi 17 décembre 2018

Le Maire d'Aubignan

Monsieur **Guy REY**

Pour le Maire

L'Adjoint faisant fonction





OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Réglementation générale

Arrêté municipal n°2019-008

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
Pour l'année 2019**

Le Maire de la commune d'Aubignan

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 18/12/2018 par laquelle la société INEO Infracom sollicite l'autorisation permanente d'occuper le domaine public dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique Orange, sur la commune d'Aubignan (84810), pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 01 janvier au 31 décembre 2019, les sociétés INEO Infracom, TCF et FLT sont autorisées, dans le cadre du déploiement de Fibre Optique Orange, à avoir des chantiers mobiles sur la commune d'Aubignan (84810).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2019. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**INEO Infracom
24 Boulevard de l'Europe
BP 62
ZI Les Estroublans
13742 VITROLLES**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société INEO Infracom est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société INEO Infracom sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- société INEO Infracom
- Gendarmerie de Beaumes-de-Venise

Aubignan, le mardi 18 décembre 2018

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur GUY REY



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Réglementation générale

Arrêté municipal n°2019-009

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public Pour l'année 2019

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 18/12/2018** par laquelle la société CITEOS sollicite l'autorisation permanente d'occuper le domaine public dans le cadre du contrat d'entretien, de la maintenance et de la rénovation de l'éclairage public, ainsi que le contrat de maintenance du système de vidéo protection, sur la commune d'Aubignan (84810), pour l'année **2019** ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 01 janvier au 31 décembre 2019, la société CITEOS est autorisée de façon permanente à procéder à des interventions d'entretien, de maintenance et de rénovation de l'éclairage public sur la commune d'Aubignan (84810).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du **01 janvier jusqu'au 31 décembre 2019**. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

CITEOS
13 et 15, avenue du Compagnonnage
BP 769
ZI Fontcouverte
84 035 AVIGNON Cedex 3

ARTICLE 3 : La société CITEOS est autorisée à stationner sur la commune d'Aubignan lors de ses interventions avec l'ensemble des véhicules suivants :

MERCEDES	5208 TK 84	CLIO TECHNICIEN YG	EV-629-CB
RENAULT PL	AK-717-MD	CLIO TECHNICIEN CA	EW-312-QH
IVECO ECO	BS-264-VY	MEGANE RESPONSABLE AFFAIRE	EZ-611-CC
NACELLE RENAULT MASTER	BS-264-VY	308 RESPONSABLE AFFAIRE FS	FB-555BS
NACELLE KRAFTER	BS-264-VY	RENAULT TRAFIC EP	DT-544-LB
CLIO TECHNICIEN AA	EV-633-CC		

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société CITEOS est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société CITEOS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- société CITEOS
- Gendarmerie de Beaumes-de-Venise

Pour le Maire

L'Adjoint faisant fonction

Aubignan, le jeudi 20 décembre 2018

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur GUY REY



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-010

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Ancienne Route d'Orange à Malaucène
Du jeudi 24 janvier au vendredi 1^{er} février 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **11/12/2018** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Ancienne Route d'Orange à Malaucène** à Aubignan (84810) au niveau du n°532 chez Monsieur BULZOMI, afin d'effectuer des travaux de terrassement sur la demande d'ENEDIS ;
Du jeudi 24 janvier au vendredi 1^{er} février 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **Ancienne Route d'Orange à Malaucène** à Aubignan (84810) au niveau du n° 532, afin que la société FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du jeudi 24 janvier au vendredi 1^{er} février 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise FGM est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

Aubignan, le jeudi 27 décembre 2018

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY**



Pour le Maire

L'Adjoint faisant fonction



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-011

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Ancienne Route d'Orange à Malaucène
Du jeudi 24 janvier au vendredi 1^{er} février 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2019-010 du 27/12/2018 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 11/12/2018 par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Ancienne Route d'Orange à Malaucène à Aubignan (84810) au niveau du n° 532 chez Monsieur BULZOMI, afin d'effectuer des travaux de terrassement sur la demande d'ENEDIS ;

Du jeudi 24 janvier au vendredi 1^{er} février 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 27 décembre 2018

Le Maire d'Aubignan

Monsieur Guy REY

Pour le Maire

L'Adjoint faisant fonction





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-012

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de régler la circulation
Chemin du Vas
Du lundi 28 janvier au vendredi 8 février 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **19/12/2018** par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Chemin du Vas** à Aubignan (84810) au niveau du n°255, afin d'effectuer des travaux de terrassement sur la demande d'ENEDIS ; **du lundi 28 janvier au vendredi 8 février 2019**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **Chemin du Vas** à Aubignan (84810) au niveau du n° 255, afin que la société FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 28 janvier au vendredi 8 février 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise FGM est également chargée de régler la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

Aubignan, le jeudi 27 décembre 2018

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY**

Pour le Maire

L'Adjoint faisant fonction





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-013

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin du Vas
Du lundi 28 janvier au vendredi 8 février 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2019-012 du 27/12/2018 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 19/12/2018 par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Chemin du Vas** à Aubignan (84810) au niveau du n° 255, afin d'effectuer des travaux de terrassement sur la demande d'ENEDIS ; **du lundi 28 janvier au vendredi 8 février 2019.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 27 décembre 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-014

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation Chemin d'Empaulet Du jeudi 14 au jeudi 28 février 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **08/01/2019** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin d'Empaulet** à Aubignan (84810) au niveau du n° 393 chez Madame Mélanie RUBINO, afin d'effectuer des travaux de branchement avec terrassement sur 15 mètres, à la demande d'ENEDIS ; **du jeudi 14 au jeudi 28 février 2019.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **Chemin d'Empaulet** à Aubignan (84810) au niveau du n° 393, afin que la société FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du jeudi 14 au jeudi 28 février 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise FGM est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

Aubignan, le mardi 8 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-015

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin d'Empaulet
Du jeudi 14 au jeudi 28 février 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2019-014 du 08/01/2019 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 08/01/2019 par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Chemin d'Empaulet à Aubignan (84810) au niveau du n° 393 chez Madame Mélanie RUBINO, afin d'effectuer des travaux de branchement avec terrassement sur 15 mètres, à la demande d'ENEDIS ; du jeudi 14 au jeudi 28 février 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 8 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-016

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de ratonelle
Du lundi 25 février au mardi 5 mars 2019**

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **11/01/2019** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de ratonelle** à Aubignan (84810) au niveau du n°225, afin d'effectuer des travaux de fouille pour réparation de câble, sur la demande d'ENEDIS ; **du lundi 25 février au mardi 5 mars 2019**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **Chemin de ratonelle** à Aubignan (84810), afin que la société FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. Au niveau du n° 225, la circulation se fera sur une voie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 25 février au mardi 5 mars 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise FGM est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

Aubignan, le vendredi 11 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY





COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-017

Portant autorisation d'occuper le domaine public

Chemin de ratonelle

Du lundi 25 février au mardi 5 mars 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2019-016 du 11/01/2019 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 11/01/2019 par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Chemin de ratonelle** à Aubignan (84810) au niveau du n° 225, afin d'effectuer des travaux de fouille pour réparation de câble sur la demande d'ENEDIS ; **du lundi 25 février au mardi 5 mars 2019**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 11 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-018

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Joseph Vernet
Du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019**

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 11/01/2019 par laquelle l'Entreprise AFFACOM sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Avenue Joseph Vernet à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de fouille sur câble enterré ; du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019.
La durée effective des travaux sera d'une journée.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis Avenue Joseph Vernet à Aubignan (84810), afin que l'entreprise AFFACOM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du lundi 21 janvier jusqu'au vendredi 22 février 2019

, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

AFFACOM
75 avenue Jean Moulin
26290 DONZERE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise AFFACOM est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise AFFACOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise AFFACOM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise AFFACOM

Aubignan, le vendredi 11 janvier 2019

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY**





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-019

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Joseph Vernet
Du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2019-018 du 11/01/2019 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 11/01/2019 par laquelle l'Entreprise AFFACOM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Avenue Joseph Vernet à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de fouille sur câble enterré ; du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019.

La durée effective des travaux sera d'une journée.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

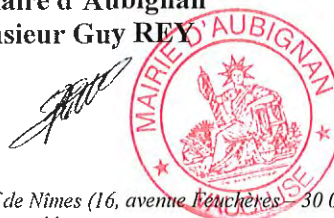
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 11 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2019-020

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Chemin de Serres
Du mercredi 16 au vendredi 18 janvier 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 14/01/2019 par laquelle la société **BURGER ELECTRICITE** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Serres** à Aubignan (84810) au niveau du n° 1579 chez Madame CAIRON, afin d'effectuer des travaux de terrassement de 20m sur accotement / branchement neuf ENEDI ; **du mercredi 16 au vendredi 18 janvier 2019.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin de Serres** à Aubignan (84810) au niveaux du n° 1579 chez Madame CAIRON, afin que la société **BURGER ELECTRICITE** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du mercredi 16 au vendredi 18 janvier 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

BURGER ELECTRICITE
55 Impasse Des Genets
ZAC du Colombier
13150 BOULBON

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société **BURGER ELECTRICITE** est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

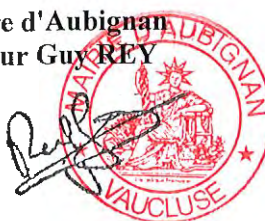
ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société **BURGER ELECTRICITE** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société **BURGER ELECTRICITE**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société **BURGER ELECTRICITE**.

Aubignan, le lundi 14 janvier 2019

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY**





OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2019-021

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin de Serres
Du mercredi 16 au vendredi 18 janvier 2019

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2019-020 du 14/01/2019 ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 14/01/2019 par laquelle la société BURGER ELECTRICITE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Chemin de Serres à Aubignan (84810) au niveau du n° 1579 chez Madame CAIRON, afin d'effectuer des travaux de terrassement de 20m sur accotement / branchement neuf ENEDIS ; du mercredi 16 au vendredi 18 janvier 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 14 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-022

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation de réglementer de la circulation
Avenue Joseph Vernet
Du lundi 28 janvier au vendredi 1^{er} février 2019

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 12/01/2019, par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Ave Joseph Vernet**, à Aubignan (84810) au niveau du n° 71, afin d'effectuer des travaux d'ouverture de voirie pour réparation de câble enterré ;

Du lundi 28 janvier au vendredi 1^{er} février 2019.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Joseph Vernet** à Aubignan (84810) au niveaux du n° 71, afin que l'Entreprise **CPCP TELECOM** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 28 janvier au vendredi 1^{er} février 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

CPCP TELECOM
15 Traverse des Brucs
06560 VALBONNE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **CPCP TELECOM** sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise **CPCP TELECOM** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société **CPCP TELECOM**.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société **CPCP TELECOM**.

Aubignan, le lundi 14 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-023

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Joseph Vernet
Du lundi 28 janvier au vendredi 1^{er} février 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2019-022 du 14/01/2019** ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **12/01/2019** par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Avenue Joseph Vernet**, à Aubignan (84810) au niveau du n° 71, afin d'effectuer des travaux d'ouverture de voirie pour réparation de câble enterré ;
Du lundi 28 janvier au vendredi 1^{er} février 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :
Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.
Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 14 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-024

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation de réglementer la circulation Chemin des Barillons Du lundi 11 au vendredi 22 février 2019

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 16/01/2019 par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Chemin des Barillons** à Aubignan (84810) au niveau du n° 639 chez Monsieur PALLAS Thomas, afin d'effectuer des travaux de branchement avec terrassement sur 6m, sur la demande d'ENEDIS ; **du lundi 11 au vendredi 22 février 2019.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **Chemin des Barillons** à Aubignan (84810), au niveau du n° 639, afin que la société FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 11 au vendredi 22 février 2019.**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise FGM est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

Aubignan, le jeudi 17 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-025

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin des Barillons
Du lundi 11 au vendredi 22 février 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2019-024 du 17/01/2019 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 16/01/2019 par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Chemin des Barillons** à Aubignan (84810) au niveau du n° 639, afin d'effectuer des travaux de branchement avec terrassement sur 6m, à la demande d'ENEDIS ;

Du lundi 11 au vendredi 22 février 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 17 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-026

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement
Tour des remparts
Du mardi 22 janvier au samedi 9 février 2019
« Stationnement d'un camion »**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **21/01/2019** par laquelle l'Entreprise **LES 2 COMPAGNONS** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement, **Rue Tour des remparts** à Aubignan (84810), pour stationner un camion benne devant le n°192 chez Madame Claire ARLABOSSE, afin de procéder à l'enlèvement de gravats; **du mardi 22 janvier au samedi 9 février 2019 de 8h à 18h.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, aux horaires cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux sis Rue Tour des remparts (de la rue de la nation à la rue du Portail neuf), à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise LES 2 COMPAGNONS puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du mardi 22 janvier au samedi 9 février 2019 de 8h à 18h.** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**LES 2 COMPAGNONS
192 Rue Tour des remparts
84810 AUBIGNAN**

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise LES 2 COMPAGNONS est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 5 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. **M. MERZOUK et Mme ARLABOSSE** seront tenus pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le lundi 21 janvier 2019

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY**





OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-027

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Portant autorisation d'occuper le domaine public

Rue Tour des remparts

Du mardi 22 janvier au samedi 9 février 2019

« Stationnement d'un camion »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2019-026 du 21/01/2019 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 21/01/2019 par laquelle la société « les 2 compagnons » représentée par **M. MERZOUK et Mme ARLABOSSE**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Rue Tour des remparts**, à Aubignan (84810), pour stationner un camion benne devant le n°192, afin de procéder à l'enlèvement de gravats

Du mardi 22 janvier au samedi 9 février 2019 de 8h à 18h.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 21 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-028

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Rue du Portail Neuf
Du lundi 4 au vendredi 15 février 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **22/01/2019** par laquelle l'Entreprise **DOUBLE XL FACADES**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810) au niveau du n° 80 chez Monsieur et Madame VIAU Julien, pour la mise en place d'un échafaudage, afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade, à l'aide d'une machine à projeter.
Du lundi 4 au vendredi 15 février 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés aux droits des travaux sis **Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810) afin que l'Entreprise **DOUBLE XL FACADES** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : La circulation **Rue du Portail Neuf** sera interdite à la circulation, matérialisée par des barrières, le temps des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 4 au vendredi 15 février 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de:

**Sarl DOUBLE XL FACADES
Lieu Dit Peresous
30290 LAUDUN L'ARDOISE**

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, l'Entreprise **DOUBLE XL FACADES** est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **DOUBLE XL FACADES** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **DOUBLE XL FACADES**.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **DOUBLE XL FACADES**.

Aubignan le mercredi 23 janvier 2019

**Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY**





OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-029

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Rue du Portail Neuf

Du lundi 4 au vendredi 15 février 2019

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
VU le Code de la Route
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté 2008-130 du 22 août 2008 ;
VU l'arrêté n°2019-028 du 23/01/2019 ;

VU la demande en date du 22/01/2019 par laquelle l'Entreprise **DOUBLE XL FACADES** représentée par Monsieur Said AFALAH, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au 80 Rue du Portail Neuf à Aubignan (84810) chez Mr et Mme VIAU, pour la mise en place d'un échafaudage, afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade, à l'aide d'une machine à projeter et stationner un véhicule de chantier ; **du lundi 4 au vendredi 15 février 2019.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'Entreprise **DOUBLE XL FACADES** est autorisée à procéder à la mise en place d'un échafaudage, au 80 Rue du Portail Neuf chez Monsieur VIAU Julien, afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade à l'aide d'une machine à projeter et stationner un véhicule de chantier ; **du lundi 4 au vendredi 15 février 2019.**

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par l'Entreprise **DOUBLE XL FACADES** pour la protection des piétons circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et de matériel. Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit pour leur durée.

Article 3 : Toutes précautions devront être prises par l'Entreprise **DOUBLE XL FACADES** pour la protection de la chaussée ; c'est ainsi qu'avant toute pose d'échafaudage ou tout autre matériel, le revêtement de la chaussée devra être recouvert de planches ou autres matériaux destinés à la protéger des enfoncements et des salissures.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi et avant toute utilisation de l'échafaudage, l'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification de Monsieur le Maire, des prescriptions indiquées ci-dessus et de la conformité de la signalisation temporaire, devra être avisé deux jours avant le début des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan le mercredi 23 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-030

Portant autorisation de réglementer la circulation

Rue du Portail Neuf

Le samedi 9 février 2019

« Déménagement »

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **28/01/2019** par laquelle **Madame Oriane MARDAGA**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation, **Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810) au niveau du n° 22, afin d'effectuer un déménagement ; **le samedi 9 février 2019 à partir de 9h00.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Madame Oriane MARDAGA**, est autorisée à règlementer temporairement la circulation, **Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810), pour effectuer son déménagement,
Le samedi 9 février à partir de 9h00

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La **Rue du Portail Neuf** sera interdite à la circulation, matérialisée par des barrières, le temps du chargement.

Article 3°: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le lundi 28 janvier 2019

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY**



OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-031

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public

Rue du Portail Neuf

Le samedi 9 février 2019

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté **2019-030 du 28/01/2019** ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **28/01/2019** par laquelle **Madame Oriane MARDAGA**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810) au niveau du n°22, afin d'effectuer un déménagement pour le **samedi 9 février 2019 à partir de 9h00**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Madame Oriane MARDAGA** est autorisée à stationner un véhicule, **Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810) au niveau du n°22, pour effectuer son déménagement

Le samedi 9 février 2019 à partir de 9h00

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La Rue du Portail Neuf sera interdite à la circulation, matérialisée par des barrières, le temps du chargement.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan, le lundi 28 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY



OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-032

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Parking « RAME » chemin de la Garenne
Le vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 13h00

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n°82-227 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **25/01/2019** par laquelle **Monsieur Jean BAUDINO**, domicilié Quartier Loriol à MALLEMORT (13370), sollicite l'autorisation d'installer son camion magasin sur le domaine public communal ; **le vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 13h00**, afin de procéder à la vente de mobilier (meubles et literies).

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean BAUDINO est autorisé, à s'installer sur le parking « RAME » situé chemin de la Garenne à Aubignan (84810), **le vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 13h00**.

Monsieur Jean BAUDINO, ne devra pas se positionner au centre, mais sur un côté du parking.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

Article 4 : Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le mercredi 30 janvier 2019

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-033

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Et le stationnement au parking « RAME »
Du mercredi 17 au vendredi 19 avril 2019**

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **21/01/2019** par laquelle le cirque « **EURO CIRCUS PG Production** » représenté par Messieurs GONTELLE et PERRIN, 549 Chemin du Cèdre à MONTFAVET (84140), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking « RAME » à Aubignan (84810), afin de présenter un spectacle sans animaux, sous chapiteau ;

Du mercredi 17 au vendredi 19 avril 2019

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le cirque « **EURO CIRCUS PG Production** » est autorisé à s'installer sur le parking « RAME » situé Chemin de la Garenne à Aubignan (84810) **du mercredi 17 au vendredi 19 avril 2019**. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking « RAME », afin que le cirque puisse présenter son spectacle sans animaux, sous chapiteau.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité par moyen de haut parleur et à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Cirque « EURO CIRCUS GP Production »
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

Fait à Aubignan le mercredi 30 janvier 2019

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur **REX Guy**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-034

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Rue Porte de France
Du lundi 11 au vendredi 15 février 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **05/02/2019** par laquelle **Monsieur PENA Maxime** Auto-Entrepreneur, sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation et le stationnement **Rue Porte de France** à Aubignan (84810) au niveau du n° 45 pour la SCI ESTELAN IMMOBILIER, afin d'effectuer des travaux de réparation de la génoise, rebouchage des aérations, nettoyage des gouttières, avec l'aide d'un camion de marque IVECO muni d'une nacelle, immatriculé DW-803-BC ; **du lundi 11 au vendredi 15 février 2019**.
La durée réelle des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés aux droits des travaux sis **Rue Porte de France** à Aubignan (84810) afin que Monsieur PENA Maxime puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières seront disposées à l'entrée de la Rue Porte de France pour interdire aux automobilistes l'accès venant de l'Ave Frédéric Mistral et pour permettre la sortie des véhicules venant de la rue du Colombier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 11 au vendredi 15 février 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

Monsieur PENA Maxime
106 Allée des Abeilles
84200 CARPENTRAS

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, Monsieur PENA Maxime est également chargé de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Monsieur PENA Maxime sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de Monsieur PENA Maxime.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur PENA Maxime.

Aubignan le mercredi 6 février 2019

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Guy REY
L'Adjoint faisant fonction





OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-035

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Rue Porte de France
Du lundi 11 au vendredi 15 février 2019

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2019-034 du 06/02/2019 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 06/02/2019 par laquelle Monsieur PENA Maxime Auto-Entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public Rue Porte de France à Aubignan (84810) au niveau du n° 45, pour la SCI ESTELAN IMMOBILIER, afin d'effectuer des travaux de réfection de la génoise, rebouchage des aérations, nettoyage des gouttières, avec l'aide d'un camion de marque IVECO muni d'une nacelle immatriculé DW-803-BC ;

Du lundi 11 au vendredi 15 février 2019. la durée réelle des travaux est d'1 jour.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur PENA Maxime est autorisé à procéder aux travaux cités ci-dessus du **lundi 11 au vendredi 15 février 2019.**

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par Monsieur PENA Maxime pour la protection des piétons circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et de matériel. Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit pour leur durée.

Article 3 : Toutes précautions devront être prises par Monsieur PENA Maxime pour la protection de la chaussée ; c'est ainsi qu'avant toute pose d'échafaudage ou tout autre matériel, le revêtement de la chaussée devra être recouvert de planches ou autres matériaux destinés à la protéger des enfoncements et des salissures.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi et avant toute utilisation de l'échafaudage, l'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification de Monsieur le Maire, des prescriptions indiquées ci-dessus et de la conformité de la signalisation temporaire, devra être avisé deux jours avant le début des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan le mercredi 6 février 2019

Le Maire d'Aubignan Pour le Maire
Monsieur Guy REY
L'Adjoint faisant fonction





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-036

Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin du Barroux
Le samedi 9 et dimanche 10 février 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 06/02/2019, par laquelle Madame WETER Jeannine, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Chemin du Barroux, à Aubignan (84810) au niveau du n° 1207, afin d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres débordant sur la voie publique.

Le samedi 9 et le dimanche 10 février 2019 de 8h00 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite en fonction des travaux sis, Chemin du Barroux, à Aubignan (84810), afin que Madame WETER Jeannine puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le **samedi 9 et dimanche 10 février 2019 de 8h00 à 18h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de

Madame WETER Jeannine
1207 Chemin du Barroux
84810 AUBIGNAN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, Madame WETER Jeannine est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux, ainsi que la mise en place de panneaux indiquant la fermeture de la circulation

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Madame WETER Jeannine sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de Madame WETER Jeannine

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame WETER Jeannine.

Aubignan, le mercredi 6 février 2019

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2019-037

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin du Barroux
Le samedi 9 et dimanche 10 février 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2019-036 du 06/02/2019 ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 06/02/2019 par laquelle Madame WETER Jeannine, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Chemin du Barroux, à Aubignan (84810) au niveau du n° 1207, afin d'effectuer des travaux d'élagage ; le samedi 9 et dimanche 10 février 2019 de 8h00 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 6 février 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY
Pour le Maire
L'Adjoint faisant fonction



POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-040

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

**Portant autorisation de réglementer de la circulation
Place du cours, avenue Frédéric Mistral
Le jeudi 14 février 2019 de 8h à 17h**

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **13/02/2019**, par laquelle l'**Entreprise CITEOS**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement, sur les 5 places de parking en haut de la **place du Cours, avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux liés à la pose d'un éclairage.
Le jeudi 14 février 2019 de 8h à 17h.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les 5 places de parking en haut de la **place du Cours, avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), afin que la société CITEOS puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **jeudi 14 février 2019 à 8h jusqu' à 17h**. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

CITEOS
SAS GUERPEL
13 et 15 avenue du compagnonnage
BP 769
84035 AVIGNON

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise CITEOS sera chargée de réglementer le stationnement au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise CITEOS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société CITEOS ;

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société CITEOS.

Aubignan, le mercredi 13 février 2019.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2019-041

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Place du cours, avenue Frédéric Mistral
Le jeudi 14 février 2019 de 8h à 17h

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de
CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2019-040 du 13/02/2019 ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 13/02/2019 par laquelle l'Entreprise CITEOS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, sur les 5 places de parking en haut de la place du cours, avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810) afin d'effectuer des travaux liés à la pose d'un éclairage
Le jeudi 14 février 2019 de 8h à 17h.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :
Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.
Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 13 février 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Réglementation générale

Arrêté municipal n°2019-042

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
Pour l'année 2019**

Le Maire de la commune d'Aubignan

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **13/02/2019** par laquelle le Site **SUEZ Eau France**, sollicite l'autorisation permanente d'occuper le domaine public dans le cadre d'interventions (24h/24h, 365 jours/an) souvent urgentes, pour la réalisation de travaux de débouchage, curage et/ou pompage sur les réseaux d'assainissement et pluvial, avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes, sur la commune d'Aubignan (84810), pour l'année **2019** ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 01 janvier au 31 décembre 2019, le Site **SUEZ Eau France** et les sous-traitants sont autorisés de façon permanente à procéder à des interventions de travaux de débouchage, curage et/ou pompage, sur les réseaux d'assainissement et pluvial, sur la commune d'Aubignan (84810).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2019. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**SUEZ Eau France
Agence Vaucluse
1295 Ave J.F Kennedy
CS 30226
84206 CARPENTRAS Cedex**

ARTICLE 3 : Le Site SUEZ Eau France est autorisé à stationner sur la commune d'Aubignan lors de ses interventions avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Du Site SUEZ Eau France, est également chargé de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le Site SUEZ Eau France sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Site SUEZ Eau France – Agence de Vaucluse - CARPENTRAS
- Gendarmerie de Beaumes-de-Venise

Aubignan, le jeudi 7 décembre 2017

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur GUY REY



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.
(16 avenue Feuchères -- 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*



POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2019-043

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de Serres
Du lundi 25 au vendredi 29 mars 2019**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **14/02/2019** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **chemin de Serres** à Aubignan (84810) au niveau du n° 1578, afin d'effectuer des travaux de branchement en eau potable et eaux usées;
Du lundi 25 au vendredi 29 mars 2019. La durée effective des travaux est de 1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée (sauf riverain) au droit des travaux sis **chemin de Serres** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le lundi 25 mars jusqu'au vendredi 29 mars 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

DALL'TP
151, Chemin des Florans
BP 30031
84410 BEDOIN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **DALL'AGNOLA** est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **DALL'AGNOLA** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **DALL'AGNOLA**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **DALL'AGNOLA**.

Aubignan, le jeudi 14 février 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2019-044

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin de Serres
Du lundi 25 au vendredi 29 mars 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2019-043 du 14/02/2019 ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 14/02/2019 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, chemin de Serres à Aubignan (84810) au niveau du n°1578, afin d'effectuer des travaux de branchement en eau potable et eaux usées ;

Du lundi 25 au vendredi 29 mars 2019. La durée effective des travaux est de 1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 14 février 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2019-045

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Ancienne Route d'Orange à Malaucène
Du lundi 25 au vendredi 29 mars 2019**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **19/02/2019** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Ancienne Route d'Orange à Malaucène** à Aubignan (84810) au niveau du n° 532, afin d'effectuer des travaux de branchement en eau potable et eaux usées ; **du lundi 25 au vendredi 29 mars 2019**. La durée effective des travaux est de 1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Ancienne Route d'Orange à Malaucène** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 25 mars jusqu'au vendredi 29 mars 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

DALL'TP
151, Chemin des Florans
BP 30031
84410 BEDOIN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **DALL'AGNOLA** est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **DALL'AGNOLA** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **DALL'AGNOLA**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **DALL'AGNOLA**.

Aubignan, le mercredi 20 février 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY



Pour le Maire
L'Adjoint faisant fonction



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2019-046

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
Ancienne Route d'Orange à Malaucène
Du lundi 25 au vendredi 29 mars 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2019-045 du 20/02/2019 ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 19/02/2019 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, Ancienne Route d'Orange à Malaucène à Aubignan (84810) au niveau du n°532, afin d'effectuer des travaux de branchement en eau potable et eaux usées ;

Du lundi 25 au vendredi 29 mars 2019. La durée effective des travaux est de 1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 20 février 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

L'Adjoint faisant ^{fi}



POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2019-047

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

**Portant autorisation de régler la circulation
Chemin du Vas
Du lundi 18 au vendredi 22 mars 2019**

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **21/02/2019** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **chemin du Vas** à Aubignan (84810) au niveau du n° 255, afin d'effectuer des travaux de branchement en eau potable.

Du lundi 18 au vendredi 22 mars 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis **chemin du Vas** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le lundi 18 mars jusqu'au vendredi 22 mars 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

DALL'TP
151, Chemin des Florans
BP 30031
84410 BEDOIN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **DALL'AGNOLA** est également chargée de régler la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **DALL'AGNOLA** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **DALL'AGNOLA**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **DALL'AGNOLA**.

Aubignan, le jeudi 21 février 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur **Guy REY**

Pour le Maire

L'Adjoint faisant fonction



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2019-048

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin du Vas
Du lundi 18 au vendredi 22 mars 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2019-047 du 21/02/2019 ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 21/02/2019 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, chemin du vas à Aubignan (84810) au niveau du n°255, afin d'effectuer des travaux de branchement en eau potable; du lundi 18 au vendredi 22 mars 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malversations, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 21 février 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY



Pour le Maire

L'Adjoint faisant fonction



POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-049

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Chemin du Mourre de l'Eouse
Du lundi 1^{er} au lundi 8 avril 2019**

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **26/02/2019** par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Chemin du Mourre de l'Eouse** à Aubignan (84810) au niveau du n° 237 chez Monsieur FLORET Christian, afin d'effectuer des travaux de branchement avec terrassement sur 30m, sur la demande d'ENEDIS ; **du lundi 1^{er} au lundi 8 avril 2019.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **Chemin du Mourre de l'Eouse** à Aubignan (84810), au niveau du n° 237, afin que la société FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 1^{er} au lundi 8 avril 2019.**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise FGM est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

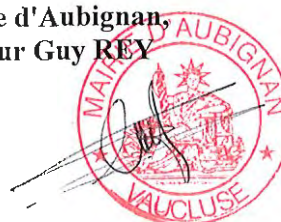
ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

Aubignan, le mercredi 27 février 2019

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY**





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-049

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Chemin du Mourre de l'Eouse
Du lundi 1^{er} au lundi 8 avril 2019**

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **26/02/2019** par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Chemin du Mourre de l'Eouse** à Aubignan (84810) au niveau du n° 237 chez Monsieur FLORET Christian, afin d'effectuer des travaux de branchement avec terrassement sur 30m, sur la demande d'ENEDIS ; **du lundi 1^{er} au lundi 8 avril 2019.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **Chemin du Mourre de l'Eouse** à Aubignan (84810), au niveau du n° 237, afin que la société FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 1^{er} au lundi 8 avril 2019.**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise FGM est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

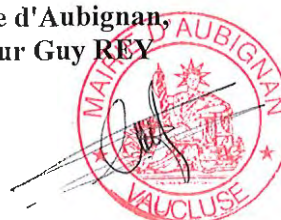
ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

Aubignan, le mercredi 27 février 2019

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY**





OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-050

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin du Mourre de l'Eouse
Du lundi 1^{er} au lundi 8 avril 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2019-049 du 27/02/2019** ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **26/02/2019** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Chemin du Mourre de l'Eouse** à Aubignan (84810) au niveau du n° 237, afin d'effectuer des travaux de branchement avec terrassement sur 30m, à la demande d'ENEDIS ;
Du lundi 1^{er} au lundi 8 avril 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 27 février 2019

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY**





OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-050

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin du Mourre de l'Eouse
Du lundi 1^{er} au lundi 8 avril 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2019-049 du 27/02/2019** ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **26/02/2019** par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Chemin du Mourre de l'Eouse** à Aubignan (84810) au niveau du n° 237, afin d'effectuer des travaux de branchement avec terrassement sur 30m, à la demande d'ENEDIS ;
Du lundi 1^{er} au lundi 8 avril 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 27 février 2019

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY**





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-051

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de Gargamiane
Lotissement « Les Rives Ensoleillées »
Du lundi 8 au lundi 15 avril 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 26/02/2019** par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810) au Lotissement « Les Rives Ensoleillées », afin d'effectuer des travaux de fouille sur la placette, sur la demande d'ENEDIS ;

Du lundi 8 au lundi 15 avril 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810), au Lotissement « Les Rives Ensoleillées », afin que la société FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 8 au lundi 15 avril 2019.**

, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise FGM est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

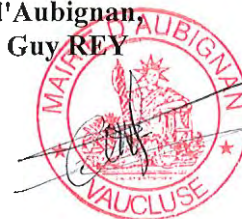
ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

Aubignan, le mercredi 27 février 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-051

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de Gargamiane
Lotissement « Les Rives Ensoleillées »
Du lundi 8 au lundi 15 avril 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 26/02/2019** par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810) au Lotissement « Les Rives Ensoleillées », afin d'effectuer des travaux de fouille sur la placette, sur la demande d'ENEDIS ;

Du lundi 8 au lundi 15 avril 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810), au Lotissement « Les Rives Ensoleillées », afin que la société FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 8 au lundi 15 avril 2019.**

, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise FGM est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

Aubignan, le mercredi 27 février 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-052

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin de Gargamiane
Lotissement « Les Rives Ensoleillées »
Du lundi 8 au lundi 15 avril 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2019-051 du 27/02/2019** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **26/02/2019** par laquelle l'**Entreprise FGM** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810) au Lotissement « Les Rives Ensoleillées », afin d'effectuer des travaux de fouille sur la placette, à la demande d'ENEDIS ; **du lundi 8 au lundi 15 avril 2019**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 27 février 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-052

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin de Gargamiane
Lotissement « Les Rives Ensoleillées »
Du lundi 8 au lundi 15 avril 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2019-051 du 27/02/2019** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **26/02/2019** par laquelle l'**Entreprise FGM** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810) au Lotissement « Les Rives Ensoleillées », afin d'effectuer des travaux de fouille sur la placette, à la demande d'ENEDIS ; **du lundi 8 au lundi 15 avril 2019**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 27 février 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-053

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de réglementer la circulation Chemin de Saint-Véran à Serres Du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **04/03/2019** par laquelle l'Entreprise **AFFACOM** sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Chemin de St Véran à Serres** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux télécom ; **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2019**.
La durée effective des travaux sera d'une journée.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée au droit des travaux sis **Chemin de St Véran à Serres** à Aubignan (84810), afin que l'entreprise **AFFACOM** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

AFFACOM
75 avenue Jean Moulin
26290 DONZERE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **AFFACOM** est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **AFFACOM** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **AFFACOM**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **AFFACOM**

Aubignan, le mardi 54 mars 2019

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-054

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin de Saint-Véran à Serres
Du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2019-052 du 05/03/2019 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 04/03/2019 par laquelle l'Entreprise AFFACOM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Chemin de St Véran à Serres à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux télécom ; du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2019.

La durée effective des travaux sera d'une journée.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

- Les déblais ne seront jamais réutilisés, ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

- Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 5 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-055

**Portant autorisation de réglementer de la circulation
Avenue Joseph Vernet (D55)
Du lundi 11 au vendredi 22 mars 2019**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **05/03/2019**, par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Ave Joseph Vernet (D55)** à Aubignan (84810) au niveau du n°113, afin d'effectuer des travaux de fouille sur câble enterré ; **du lundi 11 au vendredi 22 mars 2019**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Joseph Vernet** à Aubignan (84810) au niveaux du n°113, afin que l'Entreprise **CPCP TELECOM** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 11 au vendredi 22 mars 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

CPCP TELECOM
15 Traverse des Brucs
06560 VALBONNE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **CPCP TELECOM** sera chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

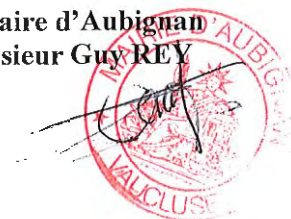
ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise **CPCP TELECOM** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société **CPCP TELECOM**.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société **CPCP TELECOM**.

Aubignan, le mercredi 6 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-056

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Joseph Vernet (D55)
Du lundi 11 au vendredi 22 mars 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2019-055 du 06/03/2019** ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **05/03/2019** par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Avenue Joseph Vernet (D55)** à Aubignan (84810) au niveau du n°113, afin d'effectuer des travaux de fouille sur câble enterré ; **du lundi 11 au vendredi 22 mars 2019**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

- Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.
- Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 6 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-057

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Rue du Copperdu
Du lundi 11 au vendredi 29 mars 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **05/03/2019** par laquelle **Monsieur EL MASKINE Youssef**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement **Rue du Copperdu** à Aubignan (84810) au niveau du n° 60 chez Madame MARIN Nicole, pour la mise en place d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection partielle de la toiture ; **du lundi 11 au vendredi 29 mars 2019**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits, matérialisés par des barrières, aux droits des travaux sis **Rue du Copperdu** à Aubignan (84810) au niveau du n° 60, afin que Monsieur EL MASKINE Youssef, puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 11 au vendredi 29 mars 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

Monsieur EL MASKINE Youssef
100 Rue des Ouliers
84410 BEDOIN

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, Monsieur EL MASKINE Youssef est également chargé de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Monsieur EL MASKINE Youssef sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de Monsieur EL MASKINE Youssef.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur EL MASKINE Youssef.

Aubignan le mercredi 6 mars 2019

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY**





OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-058

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Rue du Copperdu
Du lundi 11 au vendredi 29 mars 2019

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif au droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment des articles L2125-1.
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté n°2019-057 du 06/03/2019 ;

VU la demande en date du 05/03/2019 par laquelle Monsieur EL MASKINE Youssef, demande l'autorisation d'occuper le domaine public Rue du Copperdu à Aubignan (84810) au niveau du n° 60 chez Madame MARIN Nicole, pour la mise en place d'un échafaudage, afin d'effectuer des travaux de réfection partielle de la toiture ; du lundi 11 au vendredi 29 mars 2019.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur EL MASKINE Youssef est autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage, au n° 60 Rue du Copperdu chez Madame MARIN Nicole, afin d'effectuer des travaux de réfection partielle de la toiture ;
Du lundi 11 au vendredi 29 mars 2019.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par Monsieur EL MASKINE Youssef pour la protection des piétons circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et de matériel. Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit pour leur durée.

Article 3 : Toutes précautions devront être prises par Monsieur EL MASKINE Youssef pour la protection de la chaussée ; c'est ainsi qu'avant toute pose d'échafaudage ou tout autre matériel, le revêtement de la chaussée devra être recouvert de planches ou autres matériaux destinés à la protéger des enfoncements et des salissures.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi et avant toute utilisation de l'échafaudage, l'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification de Monsieur le Maire, des prescriptions indiquées ci-dessus et de la conformité de la signalisation temporaire, devra être avisé deux jours avant le début des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan le mercredi 6 mars 2019

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2019-061

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin Limite d'Aubignan
Du lundi 15 au vendredi 19 avril 2019**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **12/03/2019** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin Limite d'Aubignan** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux souterrain de branchement en eau potable.

Du lundi 15 au vendredi 19 avril 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin Limite d'Aubignan** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **lundi 15 au vendredi 19 avril 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

DALL'TP
151, Chemin des Florans
BP 30031
84410 BEDOIN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le mardi 12 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2019-061

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin Limite d'Aubignan
Du lundi 15 au vendredi 19 avril 2019**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 12/03//2019** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin Limite d'Aubignan** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux souterrain de branchement en eau potable.

Du lundi 15 au vendredi 19 avril 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin Limite d'Aubignan** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 15 au vendredi 19 avril 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

DALL'TP
151, Chemin des Florans
BP 30031
84410 BEDOIN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **DALL'AGNOLA** est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **DALL'AGNOLA** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **DALL'AGNOLA**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **DALL'AGNOLA**.

Aubignan, le mardi 12 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2019-062

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin Limite d'Aubignan
Du lundi 15 au vendredi 19 avril 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2019-061 du 12/03/2019 ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 12/03/2019 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Chemin Limite d'Aubignan** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux souterrain de branchement en eau potable; **du lundi 15 au vendredi 19 avril 2019.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 12 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2019-062

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin Limite d'Aubignan
Du lundi 15 au vendredi 19 avril 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2019-061 du 12/03/2019 ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 12/03/2019 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Chemin Limite d'Aubignan** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux souterrain de branchement en eau potable; **du lundi 15 au vendredi 19 avril 2019.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 12 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





Arrêté municipal n° 2019-065

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de réglementer La circulation et le stationnement Ave Frédéric Mistral et Parking du Cours Le vendredi 21 juin 2019

« Fête de la musique »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation prévue le **vendredi 21 juin 2019** à l'occasion de la fête de la musique sur la commune d'Aubignan (84810) il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur l'Avenue Frédéric Mistral (RD7), ainsi que le Parking du Cours de la Cabanette.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

CONSIDERANT que la traversée du village d'Aubignan sera interdite, une signalisation adaptée sera implantée aux entrées du village

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « **Fête de la musique** » sur la commune d'Aubignan, la circulation et le stationnement des véhicules seront totalement interdits à l'intérieur du village, avenue Frédéric Mistral (RD7) et Parking du Cours de la Cabanette, du n°147 au n°378,
Le vendredi 21 juin 2019 à partir de 17h00 jusqu'à 2h00, dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement avec une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 16h, sur l'Avenue Frédéric Mistral à partir des places situées devant la pharmacie ANDRILLAT (n°176) jusqu'à l'intersection avec le passage du Retoli (n°294), ainsi que sur le parking du cours de la cabanette.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le lundi 18 mars 2019

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY**





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-066

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de régler
La circulation et le stationnement
Tour des remparts
Du jeudi 21 mars au lundi 8 avril 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **19/03/2019** par laquelle l'Entreprise **LES 2 COMPAGNONS**, sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation et le stationnement, **Tour des remparts** à Aubignan (84810) au niveau du n°192 chez Mr MERZOUK et Mme ARLABOSSE, afin de procéder à la mise en place d'un échafaudage sur console pour effectuer un réalignement des ouvertures ;
Du jeudi 21 mars au lundi 8 avril 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux sis **Tour des remparts** (de la rue de la nation à la rue du Portail neuf) à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **LES 2 COMPAGNONS** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du jeudi 21 mars au lundi 8 avril 2019**. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

LES 2 COMPAGNONS
192 Rue Tour des remparts
84810 AUBIGNAN

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **Les 2 Compagnons** est également chargée de régler la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 5 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **Les 2 Compagnons** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le mercredi 20 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-067

Portant autorisation d'occuper le domaine public Tour des remparts Du jeudi 21 mars au lundi 8 avril 2019

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2019-066 du 20/03/2019 ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 19/03/2019 par laquelle l'Entreprise **LES 2 COMPAGNONS**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Tour des remparts** à Aubignan (84810) au niveau du n° 192, chez M. MERZOUK et Mme ARLABOSSE afin de procéder à la mise en place d'un échafaudage sur console pour effectuer un réalignement des ouvertures et de stationner un véhicule de chantier ;
Du jeudi 21 mars au lundi 8 avril 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

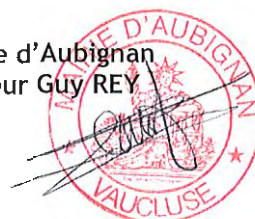
ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 20 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-068

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Rue Porte de France, Rue Baroncelli de Javon,
Rue de la Poterne et Ave Anselme Mathieu
Du lundi 25 mars au vendredi 3 mai 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **28/02/19**, par laquelle l'Entreprise **ABVIDEOCOM**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Rue Porte de France, Rue Baroncelli de Javon, Rue de la Poterne et Ave Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de tirage de fibres optiques sur un réseau existant d'ORANGE ; sur la demande de FREE SAS ;
Du lundi 25 mars au vendredi 3 mai 2019.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Rue Porte de France, Rue Baroncelli de Javon, Rue de la Poterne et Ave Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise ABVIDEOCOM, puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 25 mars au vendredi 3 mai 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

INEO INFRACOM
24 Boulevard de l'Europe
BP 62 – ZI Les Estroublans
13742 VITROLLES

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise ABVIDEOCOM sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise ABVIDEOCOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise ABVIDEOCOM.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise ABVIDEOCOM.

Aubignan, le mercredi 20 mars 2019

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY**





OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-069

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
Rue Porte de France, Rue Baroncelli de Javon,
Rue de la Poterne et Ave Anselme Mathieu
Du lundi 25 mars au vendredi 3 mai 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2019-068 du 20/03/2019 ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 28/02/2019 par laquelle l'Entreprise ABVIDEOCOM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, Rue Porte de France, Rue Baroncelli de Javon, Rue de la Poterne et Ave Anselme Mathieu à Aubignan (84810) afin d'effectuer des travaux de tirage de fibres optiques sur un réseau existant d'ORANGE ; sur la demande de FREE SAS ; du lundi 25 mars au vendredi 3 mai 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 20 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2019-070

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Avenue Frédéric Mistral
Le samedi 30 mars 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **18/03/2019** par laquelle Monsieur **MONGENOT Hugo** sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) au niveau du n°99, afin de stationner un utilitaire pour décharger et livrer des matériaux pour effectuer des travaux de réhabilitation intérieur ; **le samedi 30 mars 2019 de 14h00 à 17h00.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée du déchargement, la circulation sera règlementée au droit des travaux sis, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810, au niveau du n° 99, afin que Monsieur MONGENOT Hugo puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le samedi 30 mars 2019 de 14h00 à 17h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

Monsieur MONGENOT Hugo
44 Avenue d'Espagne
84170 MONTEUX

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, Monsieur MONGENOT Hugo est également chargé de réglementer la circulation au droit des travaux.

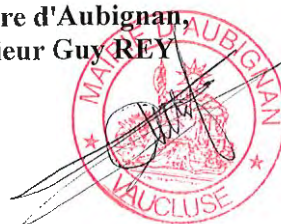
ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Monsieur MONGENOT Hugo sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de Monsieur MONGENOT Hugo.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur MONGENOT Hugo.

A Aubignan, le mercredi 20 mars 2019

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2019-071

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Frédéric Mistral
Le samedi 30 mars 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2019-070 du 20/03/2019 ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 18/03/2019 par laquelle **Monsieur MONGENOT Hugo** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) au n° 99, afin de stationner un utilitaire pour décharger et livrer des matériaux ; **le samedi 30 mars 2019 de 14h00 à 17h00.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 20 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'ARTISAN
DIRE

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2019-072

Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Joseph Vernet
Le samedi 23 mars 2019

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 11/03/2019 par laquelle Monsieur ROUX Lionel, sollicite l'autorisation de règlementer la circulation Avenue Joseph Vernet à Aubignan (84810) au niveau du n° 277 de l'Impasse du Clos St Martin, afin d'effectuer des travaux d'élagage ; le samedi 23 mars 2019 de 8h00 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée en fonction des travaux sis, Avenue Joseph Vernet à Aubignan (84810), afin que Monsieur ROUX Lionel puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le samedi 23 mars 2019 de 8h00 à 18h00, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de

Monsieur ROUX Lionel
277 Impasse du Clos Saint-Marin
84810 AUBIGNAN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, Monsieur ROUX Lionel est également chargé de règlementer la circulation au droit des travaux, ainsi que la mise en place de panneaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Monsieur ROUX Lionel sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de Monsieur ROUX Lionel.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur ROUX Lionel.

Aubignan, le jeudi 21 mars 2019

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2019-073

Portant autorisation d'occuper le domaine public

Avenue Joseph Vernet

Le samedi 23 mars 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2019-072 du 06/02/2019 ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 11/03/2019 par laquelle Monsieur ROUX Lionel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Avenue Joseph Vernet à Aubignan (84810) au niveau du n° 277 de l'Impasse du Clos St Martin, afin d'effectuer des travaux d'élagage ; le samedi 23 mars 2019 de 8h00 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 21 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2019-074

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de gargamiane
Du lundi 29 avril au lundi 6 mai 2019

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **22/03/2019** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de gargamiane** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux souterrain de branchement en eaux usées.

Du lundi 29 avril au lundi 6 mai 2019. Durée effective des travaux, 1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite au droit des travaux sis **Chemin de gargamiane** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **lundi 29 avril, jusqu' au lundi 6 mai 2019**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

DALL'TP
151, Chemin des Florans
BP 30031
84410 BEDOIN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le vendredi 22 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur **Guy REY**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2019-075

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
Chemin de gargamiane
Du lundi 29 avril au lundi 6 mai 2019**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2019-074 du 22/03/2019 ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 22/03/2019 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Chemin de gargamiane** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux souterrains de branchement en eaux usées; **du lundi 29 avril au lundi 6 mai 2019.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 22 mars 2019

Le Maire d'Aubignan
Monsieur **Guy REY**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation :

24 janvier 2019

Date de l'affichage :

24 janvier 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-490

Contrats de travail - Filière animation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190130-D2019-490-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction**



Monsieur André CAMBE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 30 janvier à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes Anne VICIANO (procuration à André CAMBE) et Laurence BADEI (procuration à Daniel SERRA) et MM. Siegfried BIELLE (procuration à Guy REY), Claude PLEINDOUX (procuration à Jacques CAVAILLES) et Jérôme CAPRARA (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Pour le bon fonctionnement du centre de loisirs durant les prochaines vacances scolaires d'hiver Clémence PAGANO, la Directrice du CLSH a évalué le nombre d'animateurs nécessaires à 6 Contrats d'Engagement Educatif la première semaine et 7 la seconde semaine.

Concernant les temps périscolaire (garderie/midi-deux) et extrascolaire (mercredi), il est nécessaire de prévoir 2 Contrats à durée Déterminée en accroissement d'activité à compter du 25 février (date de reprise après les vacances de février) et ce jusqu'aux vacances de Pâques et un contrat « Parcours Emploi Compétence » à compter du 30 janvier suite à la démission d'un agent.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le recrutement des animateurs pour le bon fonctionnement du centre de loisirs durant les vacances scolaires d'hiver et des temps périscolaire et extrascolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le recrutement de 6 Contrats d'Engagement Educatif la première semaine et 7 la seconde semaine pour le bon fonctionnement du centre de loisirs durant les vacances scolaires d'hiver ainsi que de 2 Contrats à durée Déterminée en accroissement d'activité à compter du 25 février et un contrat « Parcours Emploi Compétence » à compter du 30 janvier suite à la démission d'un agent des temps périscolaire et extrascolaire.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation :
24 janvier 2019

Date de l'affichage :
24 janvier 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-491
Ouverture de crédits 2019 en
section d'investissement -
Budget Commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190130-D2019-491-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2019
Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint au Maire



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 30 janvier à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes Anne VICIANO (procuration à André CAMBE) et Laurence BADEI (procuration à Daniel SERRA) et MM. Siegfried BIELLE (procuration à Guy REY), Claude PLEINDOUX (procuration à Jacques CAVAILLES) et Jérôme CAPRARA (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en dépense d'investissement au budget prévisionnel 2018 (décisions modificatives et reports inclus) soit 1 895 546,20 €. Ainsi, le montant global des crédits pouvant être ouverts jusqu'à l'adoption définitive du budget est de, repartis par chapitre comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2018	Crédits pouvant être autorisés en 2019
20	27 473,00 €	6 868,25 €
21	821 700,00 €	205 425,00 €
23	1 046 373,20 €	261 593,30 €
Total	1 895 546,20 €	473 886,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Adjoint au Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 473 886,55 € soit le 1/4 des dépenses d'investissement 2018 (décisions modificatives et reports inclus).

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation :

24 janvier 2019

Date de l'affichage :

24 janvier 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-492
Débat d'Orientation
Budgétaire 2019 de la
commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190130-D2019-492-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 30 janvier à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mmes Anne VICIANO (procuration à André CAMBE) et Laurence BADEI (procuration à Daniel SERRA) et MM. Siegfried BIELLE (procuration à Guy REY), Claude PLEINDOUX (procuration à Jacques CAVAILLES) et Jérôme CAPRARA (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Toute délibération relative à l'adoption du budget non précédée, d'un débat d'orientation budgétaire distinct, est entachée d'illégalité et peut être annulée par le juge administratif. Les collectivités concernées devront joindre à la délibération attestant de la tenue du débat d'orientation budgétaire la note explicative de synthèse suffisamment détaillée transmise aux membres de l'organe délibérant préalablement à la séance au cours de laquelle se tient le débat d'orientation budgétaire. La délibération relative au DOB doit être transmise au préfet, pour visa et contrôle de légalité.

Le rapport d'Orientation Budgétaire est présenté aux membres du Conseil municipal en vue d'un débat. Il revient sur l'exercice 2018 et présente les orientations budgétaires pour 2019.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le rapport d'Orientation Budgétaire 2019 présenté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-492
Débat d'Orientation
Budgétaire 2019 de la
commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Adjoint au Maire,
délégué aux Finances et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le rapport d'orientation
budgétaire de la commune présentant les orientations
budgétaires 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

6 abstentions : Jérôme CAPRARA, Jacques CAVAILLES, Stéphane GAUBIAC, Nadia
NACEUR, Claude PLEINDOUX et Nicole TOURRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190130-D2019-492-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)



Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par le préfet : 01/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400042-20190130-D2019-492-DE

Commune d'AUBIGNAN (84810)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2019

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Le point sur l'exercice 2018 et les perspectives pour 2019

Par André CAMBE, Maire-Adjoint, délégué aux Finances

A la date d'aujourd'hui, nous n'avons pas encore reçu les résultats définitifs de 2018 issus du Compte de Gestion du Receveur. Les données sont extraites des situations financières du logiciel comptabilité de la mairie. Des écarts seront certainement constatés mais ne remettront pas fondamentalement en question l'analyse et les perspectives financières pour 2019.

Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants et groupements comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

En 2017, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié le débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Il s'agit de présenter à l'assemblée délibérante un **rapport** sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre à savoir la CoVe.

Pour l'autorité compétente en délégation
Région
Mairie de l'intérieur
Accusé de réception
N°84-218400042-2019-11-18-D2019-492-DE
Réception par le préfet : 31/10/2019
Affichage : 04/02/2019
Accusé certifié en mairie

Contenu du Rapport d'orientation budgétaire

Le présent rapport est organisé autour de 3 parties :

- 1- Le contexte économique des Finances en 2019
- 2- La situation financière d'AUDEGNAN avec une rétrospective 2011-2018 et une projection sur 2019
- 3- Les orientations budgétaires 2019

Pour l'autorité compétente en matière de dérogation

Réception par le préfet : 09/22/2019

Affichage : 04/02/2019

Accusé de réception

084-2184000420190301019-1919-492-DE

Ministère de l'intérieur

1- L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DES FINANCES LOCALES 2019

2019 sera une année économique qui connaîtra quelques turbulences. En effet, les incertitudes mondiales ont des conséquences directes sur le contexte micro-économique national. Cela a pour effet, selon les économistes (prévisions à confirmer) :

- Une baisse du PIB qui affiche un taux de 1,2 % contre 1,7 % en 2018 ;
- Inflation en hausse : 1,9 % contre 1,6% en 2018 ;
- Majoration des taux d'imposition de 2,2%
- Augmentation des taux d'intérêt à partir de la fin d'année 2019 (voire début 2020). Intérêt pour les emprunts à long terme : 2,15 % contre 1,40 % actuellement.

Concernant la taxe d'habitation, de nombreuses questions restent sans réponse :

- Comment remplacer et donc financer la TH sans accroître le déficit du budget de l'Etat qui pour le moment absorbe cette non-imposition ? La compensation de la TH pèse sur le budget de l'Etat.
- Le dégrèvement touchera-t-il l'ensemble des français ou seulement 80% ? Si intégration des 20 %, le déficit de l'Etat augmentera de 7,5 milliards d'euros.

Des certitudes :

- pas de dégrèvement sur les résidences secondaires.
- Pas de création d'impôts supplémentaires, ni de relèvement des taux d'imposition.

Quelles possibilités pour financer la TH ?

- Mettre en place des modalités de partage des impôts actuels : IR/TVA/CSG/Taxe pétrole. Mais le contexte social oblige l'Etat à revoir sa copie.
- Transfert de la TFB des autres CL à la commune : mais confrontation à des problèmes techniques liés aux différents dégrèvements instaurés à chaque échelon, des taux d'imposition différents -> L'harmonisation est difficile.

2- LA SITUATION FINANCIERE D'AUBIGNAN :

Retour sur le Budget Primitif 2018 voté

→ Rappel de ce qui a été voté au budget 2018 (DM incluses) :

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 4 776 058,57 €
Recettes : 4 776 058,57 €

Section d'investissement :
Dépenses : 2 203 319,20 €
Recettes : 2 203 319,20 €

TOTAL BUDGET 2018 : 6 979 377,77 €

Voici, au 31 décembre 2018, les résultats qui apparaissent au budget de la commune :

En attente de consolidation avec le compte de gestion du receveur

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 4 232 175,14 €
Recettes : 4 437 445,34 €

Section d'investissement :
Dépenses : 2 178 113,31 €
Recettes : 1 356 471,85 €

-> Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement : + 205 270,20 € (excédent 2018)

-> Différence entre recettes et dépenses d'investissement: - 821 641,46 € (déficit 2018)

Déficit net total constaté en 2018 : - 616 371,26 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400042-2019013092019-4924-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 01/02/2019
Affichage : 04/02/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2014 ET 2018

Intitulés	Dépenses réalisées en 2014	Dépenses réalisées en 2015	Dépenses réalisées en 2016	Dépenses réalisées en 2017	Dépenses réalisées en 2018
Chapitre 011 - Charges à caractère générales (Energies, eau, fournitures, entretien courant, petits matériels, assurances, fêtes...)	060 621,82 €	1 059 609,28 €	1 116 546,40 €	1 105 398,45 €	1 077 126,78 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 806 599,17 €	1 882 791,65 €	2 035 132,65 €	2 059 888,28 €	2 004 750,60 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits (taxe SRU)	0 €	28 089,53 €	0 €	70 809,25 €	45 399,75 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (indemnités des élus, contributions organismes, subventions CCAS et associations)	248 457,55 €	303 422,50 €	269 070,50 €	307 577,57 €	294 467,33 €
Chapitre 66 - Charges financières (intérêts)	28 330,26 €	52 322,15 €	42 809,85 €	48 565,87 €	19 051,83 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 557,09 €	197,60 €	0 €	1 351,36 €	229,60 €
TOTAL DÉPENSE REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 146 478,06	3 326 432,71 €	3 463 559 ,40€	3 593 590,78 €	3 431 025,89 €
Chapitre 042 - Dotations amortissements	326 244,79 €	488 109,83 €	1 106 102,47 €	871 402,29 €	791 149,25 €
TOTAL DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT	3 472 813,68 €	3 814 542,54 €	4 569 661,87 €	4 464 993,07 €	4 232 175,14 €

Pour l'autorité compétente par délégation

Dépense en 2014

Dépense en 2015

Dépense en 2016

Dépense en 2017

Dépense en 2018

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

Recusé de la fonction - Ministère de l'intérieur

84-218100722019018-D2019-492-1E

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2014 ET 2018

Intitulés	Recettes en 2014	Recettes réalisées en 2015	Recettes réalisées en 2016	Recettes réalisées en 2017	Recettes réalisées en 2018
Chapitre 013 - Atténuation de charges (remboursement du personnel -CAE,...)	32 071,26 €	54 672,54 €	58 226,43 €	80 723,10 €	87 346,36 €
Chapitre 70 - Ventes produits et services	147 495,52 €	203 244,82 €	232 282,86 €	294 428,82 €	313 160,06 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes (contributions directes, attribution de compensation ...)	2 908 577,94 €	2 778 292,83	3 006 642,48 €	2 905 170,22 €	3 019 893,08 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations (DGF, compensation TP, TF, TH)	1 006 920,50 €	1 216 787,57 €	1 052 580,97 €	877 721,47 €	943 750,37 €
Chapitre 75 -Produits gestion courante	37 052,58 €	28 380,22 €	37 313,27 €	38 073,44 €	44 206,94
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	16 657,67 €	37 476,64 €	670 117,80 €	3 309,80 €	3 898,10 €
TOTAL RECETTES REELLES	4 198 779,47 €	4 318 854,62 €	5 057 163,81 €	4 199 426,85 €	4 434 854,91 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	0 €	33 955,69 €	169 104,88 €	33 721,45 €	25 190,43 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 198 779,47 €	4 352 810,31 €	5 226 268,69 €	4 233 148,30 €	4 437 445,34 €

Accusé de réception en préfecture de l'intérieur
 084-218400042-210073-D218-492-49
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet du 10/2/2018
 Affichage : 04/02/2018
 Pour l'autorité compétente par délégation

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT ENTRE 2014 ET 2018

Intitulés	Recettes réalisées en 2014	Recettes réalisées en 2015	Recettes réalisées en 2016	Recettes réalisées en 2017	Recettes réalisées en 2018
Chapitre 10 - Dotations (FCTVA, TLE, amende de police...)	1 369 919,56 €	1 377 910,00 €	377 954,19 €	787 582,92 €	413 971,43 €
<i>Dont 1068</i>	1 332 249,13 €	933 821,54 €	0 €	441 134,30 €	0 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	227 500,00 €	472 844,71 €	95 007,78 €	392 976,74 €	95 807,95 €
Chapitre 16 - Emprunt	500 000,00 €	340 000,00 €	0 €	500 000,00 €	0 €
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	0 €	0 €	0 €	6 649,76 €	0 €
Chapitre 21 - Immobilisation Corporelle	0 €	0 €	0 €	1 811,76 €	0 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	0 €	5 067,54 €	829 210,41 €	25 866,40 €	0 €
Chapitre 45 - Opération pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €	0 €	26 880,00 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 096 419,56 €	2 195 822,25 €	1 302 172,38 €	1 714 887,58 €	536 659,38 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre (amortissement matériel, mobilier...)	326 244,79 €	488 109,83 €	1 106 102,47€	871 402,29 €	791 149,25 €
Chapitre 041 (ordre) - Opération patrimoniales	5 532,40 €	27 526,53 €	0 €	0 €	28 663,22 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 428 196,75 €	2 711 458,61 €	2 408 274,85 €	2 586 289,87 €	1 356 471,85 €

Accusé de réception en préfecture
 N°84-218400042-20190130-D019-49249E
 Réception par le préfet : 01/02/2019
 Affichage : 04/02/2019
 Pour l'autorité compétente par délégation

ANALYSE RETROSPECTIVE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES 2014-2018

		2014	2015	2016	2017	2018
1	Population	5 309 habitants	5 304 habitants	5 385 habitants	5 476 habitants	5593 hab.
2	Recettes réelles de Fonctionnement	4 318 840,47 €	4 318 854,62 €	5 057 163,81 €	4 199 426,85 €	4 414 352,00 €
3	Dépenses réelles de fonctionnement	3 326 424,71 €	3 326 424,71 €	3 463 559,40 €	3 593 590,78 €	3 431 025,89 €
4	Epargne de gestion (2-3)	992 421,91 €	992 421,91 €	1 593 604,41 € inclus : recettes cessions de biens immobiliers d'environ 595 000 €	605 836,07 €	983 326,11 €
5	Résultats exceptionnels	37 476,44 €	37 476,44 €	670 117,80 €	3 309,80 €	3 898,10 €
6	Epargne Brute (4-5)	954 945,47 €	954 945,47 €	923 486,61 €	602 526,27 €	979 428,01 €
7	Remboursement du capital de la dette	185 353,71 €	185 353,71 €	530 097,32 € Dont remboursement du prêt relais 340 000 €	316 721,71 €	191 028,07 €
8	Autofinancement net (6-7)	769 591,76 €	769 591,76 €	393 389,29 €	209 136,98 €	788 399,94 €
9	Dépenses réelles d'investissement	2 222 236,76 €	1 520 545,82 €	2 740 913,30 €	1 748 727,97 €	2 124 259,66 €
10	Recettes réelles d'investissement	2 096 419,56 €	2 195 822,25 €	1 302 172,38 €	1 714 887,58 €	536 659,38 €
11	Besoin de financement (10-9)	- 675 276,43 €	- 675 276,43 €	1 438 740,92 €	- 33 840,39 €	- 1 587 600,28 €
12	Emprunts nouveaux	340 000,00 €	340 000,00 €	0 €	500 000,00 €	0 €
13	Résultat reporté de l'exercice N-1	750 804,62 €	750 804,62 €	961 126,14 €	1 092 187,52 €	683 138,55 €
14	Résultat de l'exercice N au 31/12	1 667 698,34 €	1 667 698,34 €	210 321,52 €	572 195,68 €	- 616 371,26 €
15	Part affectée à l'investissement pour mémoire - 1068	933 821,54 €	933 821,54 €	0 €	441 134,30 €	0 €
16	Dette cumulée au 31/12	1 261 928,81 €	1 261 928,81 €	1 041 478,47 €	1 307 433,70 €	1 045 830,82 €
17	Montant de la dette cumulée/hab.	238 €	238 €	193 €	239 €	187 €
18	Capacité de désendettement en année* (16/6)	1,39	1,31	1,13	2,14	< 1

*moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Analyse des dépenses

Les dépenses d'une commune se répartissent en deux catégories : les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Les charges de fonctionnement comprennent les dépenses courantes permettant d'assurer le fonctionnement des services communaux (émunération du personnel, dépenses d'entretien et de fournitures, consommations courantes, etc.) et de payer les intérêts de la dette. Les dépenses d'investissement correspondent aux opérations en capital affectant le patrimoine communal (travaux d'équipement, acquisition de bâtiments) et le remboursement en capital des emprunts.

L'année 2018 se résume comme suit

- Aboutissement de grands travaux (self/voie Marcel Pagnol, réfection du centre-ville...).
- Stabilisation voire diminution des charges de personnel car la municipalité fait appel à une association à caractère social pour des contrats de remplacement (au coup par coup ou maladie) à savoir Envol 84 pour un montant de 37 000 € environ. Cette dépense apparaîtra en prestation de service dans le CA
- Concernant les recettes d'investissement, elles sont le reflet de celles de 2016 à l'exception du fait que les résultats des recettes réelles d'investissement avaient été gonflés par la vente du terrain Tholon et du château Olivier. Les leviers du FCTVA et taxe d'aménagement tiennent une place prépondérante dans les recettes d'investissement en 2018 du fait d'une quasi-absence de subventions versées sur cet exercice (décalage entre la demande et le versement).
- Pour 2018, le montant de la DGF perçu par la commune a été de 317 010 € soit en légère hausse par rapport à 2017. Les chiffres de la DGF 2019 devraient être sensiblement les mêmes.

Les marges de manœuvre s'étrouissent et ne permettront pas de financer les futurs projets d'investissement sans avoir recourt à l'emprunt en 2019. L'année 2018 s'achève sur un résultat déficitaire global de 616 371,26 € (Solde de fonctionnement - solde d'investissement). Dans l'attente de recevoir les comptes de gestion du receveur pour asseoir définitivement les résultats, la clôture de l'exercice 2018 sera finalement excédentaire du fait des résultats des exercices précédents.

	Part affectée à l'investissement 2017	Résultats 2017	Clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultats 2018	Clôture 2018
Investissement	441 134,30 €	803 840,45 €	497 706,15 €		-821 641,46 €	-323 935,31 €
Fonctionnement		-231 644,77 €	594 481,37 €		205 270,20 €	799 751,57 €
Toral		572 195,68 €	1 092 187,52 €		- 616 371,26 €	475 816,26 €

LES PRINCIPAUX RATIOS

(base ratios 2015-DGCL)	2014	2015	2016	2017	2018
Population	5 309 habitants	5 304 habitants	5 385 habitants	5 464 habitants	5 593 habitants
Recettes réelles de Fonctionnement (RRF)	4 102 879,41 €	4 318 854,62 €	5 057 163,81 €	4 199 426,85 €	4 437 445,34 €
Ratio : RRF/Habitant Moy. Nat. : 1145 €	770,88 €	814,26 €	939,12 €	769 €	793 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	3 146 478,04 €	3 326 432,71 €	3 463 559,40 €	3 593 390,78 €	3 431 025,89 €
Ratio : DRF/Habitant Moy. Nat. : 964 €	592,67 €	627,15 €	643,19 €	658	613 €
Dépenses de Personnel (DP)	1 806 599,17 €	1 882 791,65 €	2 035 132,65 €	2 059 888,28 €	2 004 750,60 €
Ratio DP/DRF Moy. Nat. : 54,9 %	57,42 %	56,60 %	58,76 %	57,32 %	58,43 %
Dette	1 372 612,15 €	1 261 928,81 €	1 041 478,47 €	1 307 433,70 €	1 045 830,82 €
Ratio Dette/Pop. Moy. Nat. : 900 €/hab.	259 €	238 €	193 €	239 €	187 €

Les charges de personnel sont supérieures à la moyenne nationale pour la strate démographique comprise entre 5000 et 10 000 habitants. Cela est dû au poids des dépenses réelles de fonctionnement qui sont très inférieures à la moyenne ce qui a pour conséquence directe d'impacter fortement le ratio des dépenses de personnel. Le ratio dette/habitant est très bon et peut permettre à la commune de recourir à l'emprunt dès 2019.

Le point sur les emprunts

Les emprunts actuels contractés par la commune : remboursement en capital (Dépenses d'investissement - Chapitre 16).

Références	Montants empruntés	2018	2019	Date d'extinction des emprunts
Emprunt d'investissement 2005	1 000 000,00 €	78 372,03 €	81 146,32 €	2019
Aménagement cantine	274 408,23 €	18 573,66 €	19 504,48 €	2021
Emprunt Maison Faure	242 000,00 €	19 082,39 €	19 744,54 €	2019
Emprunt église-écoles	500 000,00 €	28 996,90 €	24 999,99 €	2031
Emprunt d'investissement 2017 - Travaux marcel Pagnol	500 000,00 €	41 666,68 €	41 666,68 €	2031
TOTAL	2 516 408,23 €	186 691,66 €	192 200,48 €	

Les contributions directes

Les taux de la commune

Les taux d'imposition sont les suivants (inchangés depuis 2012) :

2018 : TH : 63 % TFB : 18,96 % TFNB : 58,51 %
 2019 : TH : 63 % TFB : 18,96 % TFNB : 58,51 %

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Taxe d'habitation</i>	1 184 779 €	1 250 933 €	1 247 025 €	1 282 171 €	1 303 784 €	1 332 467 €
<i>Taxe foncière bâti</i>	984 017 €	1 020 448 €	1 043 664 €	1 063 196 €	1 104 080 €	1 128 370 €
<i>TFNB</i>	113 992 €	111 404 €	113 932 €	114 709 €	115 503 €	116 000 €
Total	2 282 779 €	2 382 785	2 404 621 €	2 460 076 €	2 523 367 €	2 576 837 €
Augmentations	+ 2,94 %	+ 4,38 %	+ 0,92 %	+ 2,30 %	+ 2,57 %	Prévision d'augmentation de bases d'imposition TH/TFB) : + 2,2 %

Montant de l'impôt par habitant :

- En 2014, le montant de l'impôt par habitant était de 430 € pour 5309 habitants.
- En 2015, le montant de l'impôt par habitant était de 449 € pour 5304 habitants.
- En 2016, le montant de l'impôt par habitant était de 447 € pour 5385 habitants.
- En 2017, le montant de l'impôt par habitant était de 450 € pour 5464 habitants.
- En 2018, le montant de l'impôt par habitant était de 451 € pour 5593 habitants.
- En 2019, le montant de l'impôt par habitant serait de 460 € pour 5593* habitants. (*moyenne nationale : 467€*)

* Chiffre pop INSEE 2019 non connu

LOF2018 : Dégrevement de la taxe d'habitation en faveur des RP. La loi prévoit des dégrèvements progressifs sur 3 ans : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 pour les contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000 € pour une personne seule, 43 000 € pour un couple majoré de 6 000 € par ½ part supplémentaire (soit 55 000 € pour un couple avec 2 enfants).

Subventions perçues entre 2015 et 2018 - Demandes en 2019

Année de versement	Type de subvention	Objet subventionné	Montant perçu	Total/an
2015	Etat - FID	Vidéoprotection	24 672,00	
2015	FID	Eglise	10 000,00	
2015	Département - Contractualisation	Ecole	72 300,00	
2015	Département - Contractualisation	Ecole	72 300,00	179 272,00 €
2016	CoVe	Remparts	7 830,00	
2016	CoVe	Plateau sportif	20 000,00	
2016	Département	Etude Gorgues	2 943,00	
2016	DETR	Cour école	26 522,00	
2016	CoVe	City parc	12 500,00	
2016	Département	Restauration registre	520,00	
2016	CoVe	City parc	12 500,00	
2016	CAF	Mobilier CLSH	9 000,00	
2016	CAF	Mobilier CLSH 2	3 192,00	95 007,00 €
2017	DETR	City parc	122 500,00	
2017	CR	City parc	49 829,50	
2017	Env. parlementaire	City parc	9 000,00	
2017	Env. parlementaire	Roumanille	5 000,00	
2017	Département - Contrat de transition	Marcel Pagnol	72 000,00	260 629,50 €
2018	Département - Contrat de transition	Marcel Pagnol	72 000,00 €	
2018	Région - FRAT	Self-service	60 000,00 €	132 000,00 €
2019	Région - CRET	Dojo	190 000,00 €	
2019	Etat - DETR	Dojo	142 500,00 €	332 500,00 €
				999 408,97 €

En italique : demande en cours ou à venir

3- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Les projets d'investissement en 2019

	Montants prévisionnels	Validation pour 2019	Projet non validé
Acquisition terrain Rame	<i>En attente de l'estimation de France Domaine</i>		
Acquisition terrain ancienne station-service	100 000,00 €		
Tondeuse des espaces verts	1 500,00 €		
Trottoirs Louis Guichard	50 000,00 €		
Réfection du pluvial Théodore Aubanel	60 000,00 €		
Réfection du pluvial chemin de la Combe	15 000,00 €		
Amgt chemins du Vas et Moulin Neuf	250 000,00 €		
Installation vidéophone ALSH/crèche	6 500,00 €		
Reprise toiture La Poste	50 000,00 €		
Reprise toiture PM/CCAS	30 000,00 €		
Reprise toiture service Enfance	40 000,00 €		
Chauffage salle polyvalente	12 000,00 €		
Remplacement vitre salle polyvalente	3 500,00 €		
Nettoyage et traitement toiture salle polyvalente	5 000,00 €		
Maître d'œuvre Hôtel de ville	50 000,00 €		
AMO Hôtel de Ville	4 300,00 €		
AMO Dojo	1 800,00 €		
Création Dojo - Maitre d'œuvre	50 000,00 €		
Travaux Dojo	400 000,00 €		
Remplacement 5 portes école élémentaire	14 000,00 €		
Système d'alarme bibliothèque	2 500,00 €		
Système aspiration fumées de soudure	7 000,00 €		
Liaison Via Venaissia	28 000,00 €		
Souffleurs électrique ST	2 000,00 €		
Karcher eau chaude	2 500,00 €		

Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par le préfet : 01022019

Affichage : 06022019

Accusé de réception

084-218400042-20190130-D2019-492-DE

Ministère de l'intérieur

084-218400042-20190130-D2019-492-DE

PPMS écoles maternelle et élémentaire		20 000,00 €		
Acquisition d'un véhicule ST en remplacement d'un véhicule HS		12 000,00 €		
Système alarme salle polyvalente	Fonds d'aide à la compétence sur délégation	084-218440042-20190130-D2019-192-DE	Accusé de réception Ministère de l'Intérieur	3 000,00 €
Mise à jour système vidéoprotection	Affichage - 04/02/2019		Reception par le préfet: 01/02/2019	7 500,00 €
Géolocalisation réseau EP			Accusé certifié exécutoire	15 000,00 €
Four cuisine				16 00,00 €
Ordinateurs périscolaire et accueil				2 500,00 €
Etude chemin du Vas				5 200,00 €
Pompe chauffage école maternelle et chaudière cantine				16 000,00 €
Réfection tour de ville				A chiffrer

En fonction des résultats financiers définitifs transmis par le Receveur, des choix interviendront sur les projets à prioriser et/ou à décaler sur l'exercice 2020.

Les recettes réelles attendues en 2019

- ❖ Vente de la maison des Gorgues : environ 242 000,00 € (estimation des Domaines)
- ❖ Emprunt : 1 000 000,00 €
- ❖ FCTVA : 400 000,00 €
- ❖ Produits des taxes + attribution de compensation : 3 000 000,00 €
- ❖ DGF + compensation taxes : 950 000,00 €
- ❖ Vente de produits : 300 000,00 €
- ❖ Subventions : 72 000,00 €
- ❖ Remboursement Numéricâble : 89 000,00 €

MONTANT GLOBAL : 6 053 000,00 €

Conclusion

La situation financière d'AUBIGNAN continue de se tendre.

De nombreux efforts ont été réalisés pour limiter le poids des dépenses de fonctionnement. Mais cet effort est réduit de façon importante par la stabilisation des recettes liées à la fiscalité et à la DGF. Il est indispensable de continuer à faire des efforts sur les dépenses de fonctionnement pour préserver nos marges de manœuvres financières.

Pour 2019, il est proposé de :

- Maintenir les taux d'imposition ;
- Poursuivre la stabilisation des charges de fonctionnement ;
- Vendre un bien appartenant à la commune pour faire rentrer des recettes complémentaires (242 000,00 €) ;
- Effectuer des choix en matière d'investissement au regard des priorités et des obligations ;
- Recourir à l'emprunt sur l'exercice 2019 avant l'augmentation de taux d'intérêts prévue en fin d'année (1 000 000,00 €).

Pour l'autorité compétente de la région

Affichage : 04/02/2019

Réception par la préfecture : 01/02/2019

Accusé certifié exécutoire

084-2184000-0-20190060-0-2019-492-DE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

-oOo-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation :

24 janvier 2019

Date de l'affichage :

24 janvier 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-493

Revalorisation des plafonds des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux au 1^{er} janvier 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190130-D2019-493-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 30 janvier à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes Anne VICIANO (procuration à André CAMBE) et Laurence BADEI (procuration à Daniel SERRA) et MM. Siegfried BIELLE (procuration à Guy REY), Claude PLEINDOUX (procuration à Jacques CAVAILLES) et Jérôme CAPRARA (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal soit 1027 (correspondant à l'IM 830) de la fonction publique prévu par les décrets n° 2017-85 du 26 janvier 2017. Le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 01/01/2019 est de 3 889,40 €.

Pour mémoire, l'indemnité versée à Monsieur le Maire est égale à 55 % de l'indice brut terminal (L.2123-24 du CGCT) soit selon la revalorisation : 3889,40 € [IM830 x 4,6860 €] x 55% = 2 139,59 € (montant mensuel brut). Pour les adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité de fonction est égale à 22 % de l'indice brut terminal soit 855,67 € [(IM830 x 4,6860 €) x 22%]. Le montant global des indemnités est donc de 855,67 € x 8 soit 6 845,36 €/mois. Cette indemnité peut être répartie de façons différenciées aux adjoints mais également à certains conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe allouée déterminée en fonction du nombre d'adjoints. Les nouveaux montants mensuels bruts octroyés aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont les suivants :

Elus percevant une indemnité	Fonctions	% de l'enveloppe	Montant brut mensuel	% de l'indice majoré terminal
André CAMBE	Maire adjoint - Dél. CoVe	14 %	958,35 €	24,64%
France MIRTO	Adjointe- Déléguée CoVe	14 %	958,35 €	24,64%
Daniel SERRA	Adjoint au Maire	12 %	821,44 €	21,12%
Anne VICIANO	Adjointe au Maire	12 %	821,44 €	21,12%
Guy MOURIZARD	Adjoint au Maire	12 %	821,44 €	21,12%
Marie-Josée AYME	Adjointe au Maire	12%	821,44 €	21,12%
Patrick TESTUD	Adjoint au Maire	12 %	821,44 €	21,12%
Laurence BADEI	Adjointe au Maire	6 %	410,72 €	10,56%
Jean-Louis AZARD	Conseiller municipal délégué	3 %	205,37 €	5,28%
Siegfried BIELLE	Conseiller municipal délégué	3 %	205,37 €	5,28%
TOTAL		100 %	6 845,36 €	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-493

Revalorisation des plafonds
des indemnités de fonction
des titulaires de mandats
locaux au 1^{er} janvier 2019

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la revalorisation des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux au 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la revalorisation des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux au 1^{er} janvier 2019 et leur répartition tel que présentée dans le tableau ci-dessus.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

6 abstentions : Jérôme CAPRARA, Jacques CAVAILLES, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR, Claude PLEINDOUX et Nicole TOURRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190130-D2019-493-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation :

24 janvier 2019

Date de l'affichage :

24 janvier 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-494

Proposition d'adhésion à l'étude-action de la CoVe pour la revitalisation des centres bourgs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190204-D2019-494-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 30 janvier à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mmes Anne VICIANO (procuration à André CAMBE) et Laurence BADEI (procuration à Daniel SERRA) et MM. Siegfried BIELLE (procuration à Guy REY), Claude PLEINDOUX (procuration à Jacques CAVAILLES) et Jérôme CAPRARA (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace et habitat », la CoVe propose d'accompagner les communes dans une démarche de revitalisation des centres bourgs sur son territoire. En effet, les centres bourgs connaissent une perte de vitesse depuis plusieurs décennies et sont de plus en plus fragilisés car confrontés à des phénomènes préoccupants de désertification démographique et économique notamment. Leur reconquête constitue un enjeu pour les années à venir.

La CoVe propose donc d'accompagner chaque commune dans cette démarche en réalisant un diagnostic et en confiant la réalisation d'une étude de programmation urbaine à un bureau d'études sous l'angle de thématiques aussi diverses que : le développement des commerces et des services, les ressources foncières, l'aménagement des espaces publics, les déplacements doux...

Aussi, la CoVe sollicite les communes pour savoir si elles souhaitent s'engager dans cette démarche sachant qu'une grande partie des frais liés à l'étude (estimée à 15 000 € pour Aubignan) sera prise en charge par l'intercommunalité qui bénéficie de fonds du CRET (Contrat régional d'équilibre territorial).

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'engagement de la commune auprès de la CoVe dans la démarche de revitalisation des centres bourgs et d'adhérer à l'étude-action à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-494

Proposition d'adhésion à
l'étude-action de la CoVe
pour la revitalisation des
centres bourgs

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver l'engagement de la commune auprès de la CoVe dans la démarche de revitalisation des centres bourgs et d'adhérer à l'étude-action à cet effet.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190204-D2019-494-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation :

31 janvier 2019

Date de l'affichage :

31 janvier 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-495

Acquisition foncière par la commune d'une propriété située au cœur de ville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190206-D2019-495-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019

Affichage : 08/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 6 février à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Claude PLEINDOUX, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Daniel SERRA (procuration à Alain GUILLAUME), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Hervé OUDART (procuration à Guy REY), Jérôme CAPRARA (procuration à Claude PLEINDOUX) et Jacques CAVAILLÈS (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absents excusés : M. Jean-Louis AZARD

Absents : Mmes Coraline LEONARD et Mireille CLEMENT et M. Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Depuis de très nombreuses années, la municipalité d'Aubignan souhaite acquérir la propriété de la famille Girard/Rame située au cœur de village. Voici quelques mois, les propriétaires ont muri l'idée de céder ce bien à la commune et ont procédé à une estimation par un expert qui a évalué ce bien à 660 000,00 €. De son côté, la commune d'Aubignan, comme l'exige la loi en matière de transaction immobilière, a demandé à France Domaines d'évaluer ce bien qui l'a estimé à 625 460,00 €. Cette évaluation a été transmise à la municipalité le 28 janvier dernier, permettant ainsi d'avancer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section BN 17 et 18 d'une superficie totale de 4277 m², situées lieudit « Le village ». Avec l'acquisition de cette parcelle, de nouvelles perspectives d'aménagement du centre-ville se profilent pour les années futures avec l'aménagement urbain de cet espace (parc, parking...). La mairie d'Aubignan considère qu'il s'agit d'une véritable opportunité d'acquisition foncière et propose d'acquérir ce bien au prix issu de l'évaluation de l'expert mandaté par les propriétaires et dont la différence avec l'estimation de France Domaine ne dépasse pas les 10%.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section BN 17 et 18 au prix de 660 000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le rapport d'évaluation immobilière de Maître Patrick Lalière en date du 15 septembre 2018 estimant le bien à 660 000,00 € ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-495

Acquisition foncière par la
commune d'une propriété
située au cœur de ville

- VU le rapport du Pôle d'Evaluation Domaniale d'Avignon en date du 23 janvier 2019 estimant le bien à 625 460,00 € ;
- CONSIDERANT que la différence entre les deux estimations est inférieure à 10% ;
- CONSIDERANT l'opportunité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section BN n°17 et 18 sises lieudit « Le Village » ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BN 17 et 18, d'une superficie de 4277 m² au prix de 660 000,00 € correspondant à l'évaluation de Maître Lalière, expert désigné par les propriétaires de ce bien.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaire à cette acquisition sont prévus au budget primitif 2019 de la commune, à l'article 2111 de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190206-D2019-495-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019

Affichage : 08/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation :
31 janvier 2019

Date de l'affichage :
31 janvier 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-497

Mise à disposition d'ouvrages communaux dans le cadre de la compétence GEMAPI pour la commune d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190206-D2019-497-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2019

Affichage : 08/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 6 février à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Claude PLEINDOUX, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Daniel SERRA (procuration à Alain GUILLAUME), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Hervé OUDART (procuration à Guy REY), Jérôme CAPRARA (procuration à Claude PLEINDOUX) et Jacques CAVAILLÈS (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absents excusés : M. Jean-Louis AZARD

Absents : Mmes Coraline LEONARD et Mireille CLEMENT et M. Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La loi MAPTAM de modernisation de l'action public territoriale et d'affirmation des métropoles a attribué à compter du 1^{er} janvier 2018 la GEMAPI au bloc communal avec transfert obligatoire à l'EPCI compétent soit la CoVe. La CoVe a fait le choix par délibération n°206-17 du 11/12/2017 de transférer cette compétence aux 3 syndicats présents sur son territoire dont l'EPAGE.

Sur la commune d'AUBIGNAN, des ouvrages contribuent spécifiquement à l'exercice de la compétence GEMAPI et nécessitent de ce fait un transfert de la commune vers l'EPCI puis vers l'EPAGE. Il convient donc d'arrêter la liste des biens mis à disposition dans le cadre d'une convention tripartite.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition des ouvrages auprès de la CoVe puis de l'EPAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi MAPTAM n°2014-58 du 27/01/2014 rendant compétents les EPCI en matière de compétence GEMAPI ;
- VU la délibération n°206-17 du 11/12/2017 de la CoVe relative à l'approbation des statuts et l'inscription de la compétence GEMAPI et actant le transfert de cette compétence à l'EPAGE SOMV ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des ouvrages auprès de la CoVe puis de l'EPAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
20/03/2019

Date de l'affichage :
20/03/2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-498
Commune d'AUBIGNAN :
Approbation du Compte de
Gestion 2018 du Receveur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-498-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absent excusé : MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Le compte de gestion représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée (2018). Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par la Trésorière Principale et fait apparaître le résultat de l'exercice antérieur.

Pour budget de la commune d'AUBIGNAN, le résultat total de clôture (résultat cumulé) 2018 est de 475 816,26 €, dont 323 935,31 € apparaissent en déficit d'investissement et 799 751,57 € en excédent de fonctionnement.

Pour l'assemblée délibérante, il s'agit d'approuver le compte de gestion établi par Madame la Trésorière Principale de Carpentras relatif au budget de la commune d'AUBIGNAN pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article L.2121-31 du CGCT ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le compte de gestion de 2018 du budget de la commune d'AUBIGNAN, établi par Madame la Trésorière Principale de Carpentras.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

3 abstentions : Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
20/03/2019

Date de l'affichage :
20/03/2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-499

Régie funéraire :
Approbation du Compte de
Gestion 2018 du Receveur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-499-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absent excusé : MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Le compte de gestion représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée (2018). Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par la Trésorière Principale et fait apparaître le résultat de l'exercice antérieur.

Pour la Régie funéraire d'AUBIGNAN, le résultat total de clôture (résultat cumulé) 2018 est de 40 659,35 €, dont 17 702,43 € apparaissent en excédent d'investissement et 22 956,92 € en excédent de fonctionnement.

Pour l'assemblée délibérante, il s'agit d'approuver le compte de gestion établi par Madame la Trésorière Principale de Carpentras relatif à la Régie funéraire d'AUBIGNAN pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article L.2121-31 du CGCT ;
- Ouïe l'exposé de Mme Marie-Josée AYME, Adjointe au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le compte de gestion de 2018 de la Régie funéraire d'AUBIGNAN, établi par Madame la Trésorière Principale de Carpentras.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

3 abstentions : Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
20/03/2019

Date de l'affichage :
20/03/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-500
Autorisation de construction d'un équipement sportif de type Dojo et demandes de subventions au titre de la DETR et du CRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-500-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absent excusé : MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La municipalité d'Aubignan travaille actuellement sur le projet de Dojo : les bénévoles associatifs ont été consultés à cet effet. Il est ressorti de la phase d'études un Avant-Projet Sommaire (APS) qui a été validé par la commission des sports. Cette validation a ainsi permis le dépôt du permis de construire actuellement en instruction. Le montant prévisionnel des études et des travaux s'élève à 706 583,00 € HT (soit 847 899,60 € TTC). Ce projet permettra d'offrir aux pratiquants d'arts martiaux, qu'ils soient résidents à Aubignan ou non, un lieu approprié à la pratique de ces disciplines.

Concernant ce projet d'équipement sportif, la municipalité souhaite solliciter deux types d'aides :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) proposée par l'Etat qui permet d'aider les collectivités pour ce type de projet (catégorie équipements sportifs) ;
- Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial (2019-2021), de la Région PACA.

1- La DETR

Considérant que le coût du projet se situe entre 700 000,00 € et 2 500 000,00 €, la mairie d'Aubignan peut solliciter une subvention de 350 000,00 € calculée sur 50% maximum des dépenses hors taxes plafonnée à 700 000,00 €. Ce montant de 350 000,00 € correspond à 49,53% du montant total du projet de Dojo.

2- Le CRET

De même, la municipalité d'Aubignan souhaite solliciter une demande de subvention au titre du CRET auprès de la Région à hauteur de 30,47 % du montant hors taxe, soit 215 266,00 €.

Aussi, le plan de financement prévisionnel des travaux intégrant ces deux demandes de subvention s'établit donc comme suit :

▶ DETR - Etat - (49,53 %) :	350 000,00 €
▶ CRET (30,47 %) :	215 266,00 €
▶ Participation communale (20 %) :	141 317,00 €
▶ MONTANT TOTAL HT :	706 583,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-500
Autorisation de
construction d'un
équipement sportif de type
Dojo et demandes de
subventions au titre de la
DETR et du CRET

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la validation de l'Avant-Projet Sommaire ainsi que sur la possibilité de procéder aux demandes de subventions au titre de la DETR 2019 et du CRET pour la création d'un équipement sportif de type dojo pour la pratique des arts martiaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de construction d'un équipement sportif de type Dojo tel que décrit dans l'Avant-projet Sommaire.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire d'AUBIGNAN à solliciter des demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) proposée par l'Etat (catégorie équipements sportifs) et du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (2019-2021) de la Région PACA et d'approuver le plan de financement ci-dessous :

▶ DETR - Etat - (49,53 %) :	350 000,00 €
▶ CRET (30,47 %) :	215 266,00 €
▶ Participation communale (20 %) :	141 317,00 €
MONTANT TOTAL HT :	706 583,00 €

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire d'AUBIGNAN à signer tout document relatif aux demandes de subventions.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits liés à la construction de ce Dojo sont prévus aux articles 2131 et 21318 du budget principal 2019 de la commune d'AUBIGNAN.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-500-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :
20/03/2019

Date de l'affichage :
20/03/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-501
Commune d'AUBIGNAN :
Vote du Compte
Administratif 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501bis-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint au Maire



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absent excusé : MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget de la commune d'AUBIGNAN.

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	4 232 175,14 €	4 437 445,34 €
Section d'Investissement	2 178 113,31 €	1 356 471,85 €
Reports de l'exercice N-1 Fonctionnement	0 €	594 481,37 €
Reports de l'exercice N-1 Investissement		497 706,15 €
TOTAL réalisations + reports	6 410 288,45 €	6 886 104,71 €
RAR 2018		0 €
RESULTAT CUMULE 2018	6 410 288,45 €	6 886 104,71 €

Le Compte Administratif 2018 d'AUBIGNAN étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2018, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Ouïe l'exposé de M. André CAMBE, Maire-Adjoint et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte Administratif 2018 de la commune d'AUBIGNAN.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

4 abstentions : Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR, Jérôme CAVAILLES et Nicole TOURRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :
20/03/2019

Date de l'affichage :
20/03/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-502
Régie municipale du
Cimetière d'AUBIGNAN :
Vote du Compte
Administratif 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502bis-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absent excusé : MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget de la régie municipale du Cimetière d'AUBIGNAN.

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	48 143,93 €	65 418,00 €
Section d'Investissement	60 460,91 €	62 602,91 €
Reports de l'exercice N-1 Fonctionnement	0 €	5 682,85 €
Reports de l'exercice N-1 Investissement		15 560,43 €
TOTAL réalisations + reports	108 604,84 €	149 264,19 €
RAR 2018		0 €
RESULTAT CUMULE 2018	108 604,84 €	149 264,19 €

Le Compte Administratif 2018 d'AUBIGNAN étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2018, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Mme Marie-Josée AYME, Adjointe au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte Administratif 2018 de la régie municipale du Cimetière d'AUBIGNAN.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

3 abstentions : Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jérôme CAVAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
20/03/2019

Date de l'affichage :
20/03/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-503
Vote des produits fiscaux pour l'année 2019 (Taux et produits correspondants)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,**



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absent excusé : MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Comme chaque année, les services fiscaux communiquent les bases pour calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le conseil municipal. Comme cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, il a été décidé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 15,63 %
- Taxe foncière (bâti) : 18,96 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58,51 %

Les produits correspondant à ces taux sont les suivants :

- Pour la taxe d'habitation : 1 358 560,00 €
- Pour la taxe foncière sur le bâti : 1 133 429,00 €
- Pour la taxe foncière sur le non bâti : 117 137,00 €

Le produit total attendu pour 2019 est donc estimé à 2 609 126 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces taux applicables et les produits correspondants pour 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Guy REY, Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : Le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition et d'approuver les bases transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques indiquées dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (Etat n° 1259), annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
20/03/2019

Date de l'affichage :
20/03/2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-504
Octroi des subventions
2019 aux associations
aubignanaïses et conditions
d'attribution

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absent excusé : MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Comme chaque année, les associations aubignanaïses déposent un dossier de demande de subventions communales au titre de leurs activités auprès du service des associations. Marie-Claire Pasqualini, en charge de ce service, étudie les dossiers et relance les associations dont les dossiers n'auraient pas été rendus complets. La commission municipale chargée de l'étude de ces dossiers s'est positionnée sur le montant de la subvention octroyé pour chaque association. Les associations ayant rendu un dossier complet et un budget précis pourront obtenir le paiement de leur subvention de fonctionnement au cours du premier semestre 2019. Toutefois, l'octroi de certaines subventions dites spécifiques reste soumis à la levée de la condition résolutoire (facture acquittée par exemple). La commission municipale en charge des associations a rédigé un tableau recensant les associations concernées dont l'attribution de la subvention est liée à l'acquisition de matériel spécifique ou à la mise en œuvre d'une action spécifique.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver les conditions de versement des subventions aux associations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Madame Anne VICIANO, Adjointe au Maire et après avoir délibéré ;

DECIDE À L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 : D'approuver les montants de subventions proposés tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De dire que le versement des subventions de fonctionnement et des subventions liées à une action spécifique ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la complétude des dossiers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-504

Octroi des subventions
2019 aux associations
aubignanaïses et conditions
d'attribution

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

ARTICLE 3 : De dire que les subventions liées à l'exécution de l'action spécifique seront versées dès la mise en œuvre de cette action et sur présentation de justificatifs transmis par l'association dans le courant de l'exercice et avant le 30 novembre 2019. Au-delà, aucune subvention liée à l'exercice 2019 ne sera versée.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
20/03/2019

Date de l'affichage :
20/03/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-505

Affectation des résultats
2018 au budget primitif
2019 de la commune
d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absent excusé : MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

A l'issu du vote du Compte Administratif 2018 de la commune et de l'approbation du Compte de Gestion 2018 du Receveur, il convient d'affecter les résultats au budget primitif 2019 en reprenant les résultats cumulés de clôture au 31/12/2018 :

- Section de Fonctionnement : + 799 751,57 €
- Section d'Investissement : - 323 935,31 €

Dans le budget primitif 2019 de la commune, sera inscrit à l'article 1068 de la section d'investissement (recettes) le déficit d'investissement capitalisé de 323 935,31 € afin de couvrir le déficit d'investissement issu du budget 2018. En conséquence, un montant de 475 816,26 € sera inscrit au chapitre 002 en recettes de fonctionnement (799 751,57 € - 323 935,31 €).

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur l'affectation des résultats pour le budget primitif 2019 de la commune d'AUBIGNAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Maire-Adjoint et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver l'affectation des résultats cumulés de clôture tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion 2018 du Receveur d'un montant égal au déficit d'investissement cumulé constaté en 2018 soit - 323 935,31 € à inscrire l'article 1068. Le solde de 475 816,26 € est repris en section de fonctionnement au chapitre 002.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

3 abstentions : Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
20/03/2019

Date de l'affichage :
20/03/2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-506

Dissolution du budget de la
régie municipale du
cimetière et intégration
des résultats dans le
budget principal de la
commune

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Siegfried BIELLE

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LÉPROVOST, Corinne VENDRAN, Hervé OUDART, Stéphane GAUBIAC, Claude PLEINDOUX, Nadia NACEUR, Jérôme CAPRARA, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Frédéric FRIZET (procuration à Siegfried BIELLE), Benoît SANTINI (procuration à Guy REY) et.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La Trésorerie de Carpentras sollicite la commune d'Aubignan concernant la simplification possible des procédures en matière budgétaire. En effet, actuellement il existe deux types de budgets : le budget principal de la commune (nomenclature M14) et le budget du cimetière qui gère les dépenses et recettes liées à la compétence funéraire (nomenclature M4 - SPIC). Elle souhaiterait la fusion des deux budgets. Au regard des résultats de 2018 issus du Compte de gestion du receveur et du Compte administratif de la commune, les résultats cumulés seront intégrés au budget principal de la commune. De même, le budget de la commune prendra en compte les crédits prévisionnels permettant le bon fonctionnement de ce service (dépenses et recettes). La comptabilité analytique permettra à tout moment d'extraire l'ensemble des dépenses et des recettes liées au service funéraire.

Les résultats cumulés sont les suivants :

- Section de Fonctionnement :

Résultat cumulé de clôture au 31/12/2018 : + 22 956,92 €

-> crédits intégrés en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

- Section d'Investissement :

Résultat cumulé de clôture au 31/12/2018 : + 17 702,43 €

-> crédits intégrés en dépenses d'investissement au chapitre 001 avec le résultat du budget de la commune (- 821 641,46 €) soit 803 939,03 €.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer sur la dissolution du budget du cimetière d'Aubignan, à intégrer les résultats constatés au 31/12/2018 dans le budget principal de la commune et à prévoir l'ensemble des dépenses et des recettes relatives au budget funéraire dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Maire-Adjoint et après débat ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-506

Dissolution du budget de la
régie municipale du
cimetière et intégration
des résultats dans le
budget principal de la
commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver la dissolution du budget de la régie municipale du cimetière d'Aubignan et l'intégration des résultats cumulés dans le budget principal 2019 de la commune d'Aubignan.

ARTICLE 2 : De constater que les résultats cumulés au 31 décembre 2018 sont les suivants :

- Section de Fonctionnement :
Résultat cumulé de clôture au 31/12/2018 : + 22 956,92 €.
- Section d'Investissement :
Résultat cumulé de clôture au 31/12/2018 : + 17 702,43 €.

ARTICLE 3 : D'approuver l'intégration des résultats cumulés issus de la régie municipale du cimetière dans le budget principal de la commune de la manière suivante :

-> + 22 956,92 € issus de la section de fonctionnement seront intégrés en recettes de fonctionnement au chapitre 002 ;
-> + 17 702,43 € issus de la section d'investissement seront intégrés en dépenses d'investissement au chapitre 001 avec le résultat du budget de la commune (- 821 641,46 €) soit 803 939,03 €.

ARTICLE 4 : De prévoir l'ensemble des dépenses et des recettes relatives au budget funéraire dans le budget principal de la commune.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :

20/03/2019

Date de l'affichage :

20/03/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-507

Contraction d'un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absent excusé : MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La commune d'AUBIGNAN souhaite profiter de son faible endettement et des taux d'intérêt encore très bas pour procéder à un emprunt de 1 000 000 € afin de financer l'acquisition du terrain situé en centre-ville et la création du Dojo. A cet effet, elle a procédé à la consultation d'organismes bancaires. Seuls, la Banque Postale et le Crédit Agricole ont fait des offres de financement.

Pour la Banque Postale (frais de dossier : 0.15% du montant emprunté), deux types de financement sont proposés :

1- Une offre à financement sur 15 ans à taux fixe de 1,11% dont le remboursement du capital est constant et se fait à échéance trimestrielle. Le remboursement des intérêts se fait de manière dégressive. Le coût total de l'emprunt est de 1 084 976,67 €.

2- Une offre à financement sur 15 ans à taux fixe de 1,12% dont le remboursement du capital est progressif et se fait à échéance trimestrielle. Le remboursement des intérêts est quant à lui dégressif. Le coût total de l'emprunt est de 1 088 089,42 €.

Pour le Crédit Agricole (frais de dossier : 0,10% du montant emprunté), quatre propositions financières sont réalisées dont deux portent sur une durée de remboursement de 13 ans :

1- Offre de financement sur 15 ans à taux fixe de 1,19% dont le remboursement du capital est constant et se fait à échéance trimestrielle. Le remboursement des intérêts se fait de manière dégressive. Le coût total de l'emprunt est de 1 090 737,50 €.

2 Une offre à financement sur 15 ans à taux fixe de 1,19% dont le remboursement se fait à échéance trimestrielle constante. Le remboursement du capital est progressif et celui des intérêts est quant à lui dégressif. Le coût total de l'emprunt est de 1 093 386,61 €.

3- Une offre de financement sur 13 ans à taux fixe de 1,07% dont le remboursement du capital est constant et se fait à échéance trimestrielle. Le remboursement des intérêts se fait de manière dégressive. Le coût total de l'emprunt est de 1 070 887,50 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-507

Contraction d'un emprunt
de 1 000 000 € auprès du
Crédit Agricole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

4- Une offre à financement sur 13 ans à taux fixe de 1,08% dont le remboursement se fait à échéance trimestrielle constante. Le remboursement du capital est progressif et celui des intérêts est quant à lui dégressif. Le coût total de l'emprunt est de 1 073 186,61 €.

Tableaux récapitulatifs des propositions

La Banque Postale		
Profil amortissement	Linéaire	Echéances constantes
Durée	15 ans	15 ans
Taux fixe	1,11 %	1,12 %
Coût total du crédit	1 084 976,67 €	1 088 089,42 €

Crédit Agricole				
Profil amortiss ^t	Linéaire	Echéances constantes	Linéaire	Echéances constantes
Durée	15 ans	15 ans	13 ans	13 ans
Taux fixe	1,19 %	1,19 %	1,07%	1,08 %
Coût total du crédit	1 090 737,50 €	1 093 189,32 €	1 070 887,50 €	1 073 189,32 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la proposition financière la plus intéressante pour la commune et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 1 000 000,00 € ;
- **Durée du contrat de prêt :** 13 ans ;
- **Objet du contrat de prêt :** acquisition d'une propriété privée en centre-ville et construction d'un Dojo ;
- **Taux d'intérêt annuel :** 1,07 % ;
- **Echéances** d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle ;
- **Mode d'amortissement :** Linéaire ;
- **Coût total du crédit :** 1 070 887,50 €
- **Frais de dossier :** 0,10% flat.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec le Crédit Agricole.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
20/03/2019

Date de l'affichage :
20/03/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-508
Commune d'AUBIGNAN :
Vote du Budget
Primitif 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-508bis-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absent excusé : MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Comme chaque année, les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif pour la commune d'AUBIGNAN. Chacun a pu examiner ce document qui présente les dépenses et les recettes prévues tant en section d'investissement et qu'en section de fonctionnement.

Le BP 2019 de la commune d'AUBIGNAN s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 909 000,00 €	4 909 000,00 €
INVESTISSEMENT	3 248 151,03 €	3 248 151,03 €
TOTAL	8 157 151,03 €	8 157 151,03 €

Les membres du conseil municipal sont invités à faire part de leurs observations sur le projet de budget primitif 2019 de la commune d'AUBIGNAN et à voter les crédits par chapitre budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Maire-Adjoint d'AUBIGNAN, délégué aux Finances et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver dans leur totalité les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Primitif 2019 de la commune telles qu'exposées ci-dessus et telles que détaillées dans l'édition officielle ci-jointe.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

4 abstentions : Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLES et Nicole TOURRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :

20/03/2019

Date de l'affichage :

20/03/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-509

Embauche d'agents et renouvellement de contrats

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an **2019** et le **26 mars** à **18 h30**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : **Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST**

Présents : **Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.**

Absents ayant donnés procuration : **MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).**

Absent excusé : **MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.**

Absents : **Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.**

Exposé des motifs

La commission municipale en charge du Personnel communal s'est réunie le 12 mars dernier afin d'examiner les besoins en matière de personnel pour assurer le bon fonctionnement des services.

Dans le cadre des vacances scolaires de Pâques, le centre de loisirs municipal doit procéder à des recrutements d'intervenants extérieurs pour l'animation de ce centre. Ces agents seront employés en Contrat d'Engagement Educatif selon les modalités approuvées par délibération n°2016-186 du 11 février 2016. Durant les prochaines vacances scolaires, Clémence PAGANO, la directrice du centre de loisirs, a évalué le nombre d'animateurs nécessaires à six. L'ensemble des agents sera positionné sur les vacances scolaires (soit sur une semaine, soit sur deux semaines) ainsi que sur des ½ journées de préparation. Les contrats d'engagement éducatif sont les suivants :

- Ornella ROVECCIO ;
- Laura WENZEL ;
- Coralie JULLIARD ;
- Jérôme BONGIRAUD ;
- Sophie GASQUEREL ;
- Françoise ANTOINE.

En outre, certains contrats de droit privé arrivent à échéance, la commission municipale a donc pris les décisions suivantes :

- Prorogation du contrat d'accroissement d'activité de Melle Victoria VERDON jusqu'au 31/08/2019 ;
- Prorogation du contrat d'accroissement d'activité de Mme Clémence PAGANO jusqu'au 31/08/2019 ;
- Prorogation du contrat d'accroissement d'activité de Monsieur Rodrigue DIEU jusqu'au 31/07/2019.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le recrutement en Contrat d'Engagement Educatif d'animateurs pour le bon fonctionnement du centre de loisirs « Les Petites Canailles » et valider la prorogation des contrats susmentionnés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-509

Embauche d'agents et
renouvellement de
contrats

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'autoriser le recrutement d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif pour le bon fonctionnement du centre de loisirs « Les Petites Canailles », durant les vacances de Printemps et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail liés à ces embauches

ARTICLE 2 : D'approuver les renouvellements de contrats suivants :

- Prorogation du contrat d'accroissement d'activité de Melle Victoria VERDON jusqu'au 31/08/2019 ;
- Prorogation du contrat d'accroissement d'activité de Mme Clémence PAGANO jusqu'au 31/08/2019 ;
- Prorogation du contrat d'accroissement d'activité de Monsieur Rodrigue DIEU jusqu'au 31/07/2019.

ARTICLE 3 : Dire que les crédits liés à ces dépenses sont prévus au budget 2019 de la commune d'AUBIGNAN.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-509-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
20/03/2019

Date de l'affichage :
20/03/2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-510
Remboursement à un élu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-2019-510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absent excusé : MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

A deux reprises des agents municipaux ont été amenés à transporter des défunts depuis le début de l'année. Monsieur le Maire a fait l'avance des différents frais liés à ce transport (essence, péages, repas).

1- Deux agents se sont rendus, le 18 février 2019, à Cannes (06) pour y transporter le corps de M. Elie AZOULAY. Coût total : 79,50 € correspondant à 36,30 € de frais de repas et 43,20 euros de frais de péages (justificatifs joints).

2- Deux agents se sont rendus, les 10, 11 et 12 mars 2019, à Cieza en Espagne (Province de Murcia) pour y transporter le corps de M. Juan CARRILLO HERNANDEZ. Coût total : 462,85 € correspondant à 148,70 € de frais de repas et 131,30 € de frais de péages et 182,85 € d'essence (justificatifs joints).

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le remboursement des sommes avancées par Monsieur le Maire pour un montant total de 542,35 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Maire-Adjoint d'AUBIGNAN, délégué aux Finances et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le remboursement d'un montant total de 542,35 € à Monsieur le Maire qui a fait l'avance des frais dans le cadre des déplacements effectués pour les transports de corps.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
20/03/2019

Date de l'affichage :
20/03/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-511
Convention de formation des membres du CHSCT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absent excusé : MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La commune d'AUBIGNAN ayant un CHSCT en interne (mairie de plus de 50 agents), il convient, suite au renouvellement de ses membres (élu au sein des agents communaux) de former les membres titulaires au nombre de 3. Cette formation est obligatoire et payant et est dispensée par le Centre de gestion de Vaucluse pour un coût de 275 €par agent.

Les membres du conseil municipal sont invités d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation professionnelle rédigée par la CDG et qui encadre l'ensemble des modalités liées à cette formation des agents élus au sein du CHSCT pour un coût de 275 €par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire d'AUBIGNAN, délégué aux Finances et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation professionnelle rédigée par la CDG et qui encadre l'ensemble des modalités liées à cette formation des agents élus au sein du CHSCT pour un coût de 275 €par agent.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
20/03/2019

Date de l'affichage :
20/03/2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-512
Vente d'un bien immobilier appartenant à la commune à des particuliers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2019 et le 26 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Guy REY), Hervé OUDART (procuration à Jean-Louis AZARD) et Nadia NACEUR (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absent excusé : MM. Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Corinne VENDRAN et Monsieur Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La commune d'Aubignan est propriétaire d'un bien immobilier situé 695 ancienne route de Loriol, lequel est composé d'un terrain de 1 000 m² et d'une maison d'habitation de plain-pied de 85 m². Cette propriété, cadastrée section BB n° 80, fut acquise par l'EPFR dans le cadre d'une Convention « Multisites » destinée à permettre la réalisation de logements à mixité sociale. Suite à l'abandon du projet d'aménagement du quartier des Gorgues à la demande des services de l'Etat, l'EPFR a cédé cette propriété à la commune en décembre 2017. Ce bien est libre de tout occupant et a été mis à la vente en début d'année. Une offre d'achat a été faite en date du 07/03/2019 au prix des Domaines, soit 232 000,00 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la cession de cette propriété à des particuliers et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives de ce dossier ainsi que l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'avis du service des Domaines de Vaucluse ;
- VU la proposition financière des acquéreurs ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'autoriser la vente d'un bien immobilier appartenant à la commune situé 695 ancienne route de Loriol, composé d'un terrain de 1 000 m² et d'une maison d'habitation de plain-pied de 85 m², cadastrée section BB n° 80, au prix de 232 000,00 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives de ce dossier ainsi que l'acte de vente.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'AUBIGNAN

Numéro SIRET : 21840004200014

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Code INSEE 84004	MAIRIE D'AUBIGNAN Budget principal	CA 2018
----------------------------	--	-------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	5593
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	92
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : 1	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
2 521 216,00		450,78	

Informations financières - ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	650,22	
2	Produit des impositions directes/population	446,99	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	740,66	
4	Dépenses d'équipement brut/population	317,84	
5	Encours de dette/population	200,55	
6	DGF/population	110,50	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,57	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,92	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,43	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,27	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

084-218400042-20190325-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 232 175,14	G	4 437 445,34
	Section d'investissement	B	2 178 113,31	H	1 356 471,85

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	594 481,37
	Report en section d'investissement (001)	D		J	497 706,15

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	6 410 288,45	=G+H+I+J	6 886 104,71
---	----------	--------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	

Résultat CUMULE Accusé de réception Résultat CUMULE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet Affichage : 27/03/2019	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 232 175,14	= G+I+K	5 031 926,71
	Section d'investissement	=B+D+F	2 178 113,31	= H+J+L	1 854 178,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 410 288,45	= G+H+I+J+K+L	6 886 104,71

Pour l'autorité compétente par délégation

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">084-218400042-20190326-D2019-501-DE</div> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Réception par le préfet : 27/03/2019 Affichage : 27/03/2019</div> <p>Pour l'autorité compétente par délégation</p>			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Manuels émis Charg. rattachées RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 087 550,00	1 077 126,78	10 423,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 055 000,00	2 004 750,60	50 249,40
014	Atténuations de produits	45 399,75	45 399,75	
65	Autres charges de gestion courante	324 788,25	294 467,33	30 320,92
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus			
	Total des dépenses de gestion courante	3 512 738,00	3 421 744,46	90 993,54
66	Charges financières	50 500,00	19 051,83	31 448,17
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	229,60	2 270,40
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 565 738,00	3 441 025,89	124 712,11
023	Virement à la section d'investissement	419 170,57		
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	791 150,00	791 149,25	0,75
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 210 320,57	791 149,25	419 171,32
	TOTAL	4 776 058,57	4 232 175,14	543 883,43
	Pour information			
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges	60 000,00	87 346,36			-27 346,36
70	Produits des services, du domaine et ventes...	270 500,00	313 160,06			-42 660,06
73	Impôts et taxes	2 905 484,20	3 019 893,08			-114 408,88
74	Dotations et participations	876 000,00	943 750,37			-67 750,37
75	Autres produits de gestion courante	40 400,00	44 206,94			-3 806,94
	Total des recettes de gestion courante	4 152 384,20	4 408 356,81			-255 972,61
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	4 000,00	3 898,10			101,90
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	4 156 384,20	4 412 254,91			-255 870,71
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	25 193,00	25 190,43			2,57
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	25 193,00	25 190,43			2,57
	TOTAL	4 181 577,20	4 437 445,34			-255 868,14
	Pour l'autorité compétente par délégation					
	Pour information					
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	594 481,37				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 473,00	27 466,64		6,36
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00	34 574,00		426,00
21	Immobilisations corporelles	821 700,00	821 065,58		634,42
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	1 046 373,20	1 023 245,37		23 127,83
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	1 930 546,20	1 906 351,59		24 194,61
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	192 000,00	191 028,07		971,93
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	192 000,00	191 028,07		971,93
45...	Total des opé. pour compte de tiers	26 880,00	26 880,00		
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 149 426,20	2 124 259,66		25 166,54
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	25 193,00	25 190,43		2,57
041	Opérations patrimoniales	28 700,00	28 663,22		36,78
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	53 893,00	53 853,65		39,35
	TOTAL	2 203 319,20	2 178 113,31		25 205,89
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	88 900,00	95 807,95		-6 907,95
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	88 900,00	95 807,95		-6 907,95
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	350 812,48	413 971,43		-63 158,95
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison affectat. (BA, régies)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières	350 812,48	413 971,43		-63 158,95
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	26 880,00	26 880,00		
	Total des recettes réelles d'investissement	466 592,48	536 659,38		-70 066,90
021	virement de la section de fonctionnement	419 170,57			419 170,57
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	791 150,00	791 149,25		0,75
041	Opérations patrimoniales	28 700,00	28 663,22		36,78
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 239 020,57	819 812,47		419 208,10
	TOTAL	1 705 613,05	1 356 471,85		349 141,20
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	497 706,15			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 077 126,78		1 077 126,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 004 750,60		2 004 750,60
014	Atténuations de produits	45 399,75		45 399,75
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	294 467,33		294 467,33
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	19 051,83		19 051,83
67	Charges exceptionnelles	229,60		229,60
68	Dotations aux amortissements et provisions		791 149,25	791 149,25
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
Dépenses de fonctionnement - Total		3 441 025,89	791 149,25	4 232 175,14
Pour information				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

INVESTISSEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	191 028,07		191 028,07
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 466,64		27 466,64
204	Subventions d'équipement versées	34 574,00		34 574,00
21	Immobilisations corporelles	821 065,58	25 190,43	846 256,01
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	1 023 245,37	28 663,22	1 051 908,59
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Total des opérations pour compte de tiers	26 880,00		26 880,00
481	084-218400042-20190326-D2019-501-DE Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3...	Stocks Archivage : 27/03/2019			
Dépenses d'investissement - Total		2 124 259,66	53 853,65	2 178 113,31
Pour information				
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	87 346,36		87 346,36
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	313 160,06		313 160,06
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>		25 190,43	25 190,43
73	Impôts et taxes	3 019 893,08		3 019 893,08
74	Dotations et participations	943 750,37		943 750,37
75	Autres produits de gestion courante	44 206,94		44 206,94
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	3 898,10		3 898,10
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
Recettes de fonctionnement - Total		4 412 254,91	25 190,43	4 437 445,34
Pour information				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				594 481,37

INVESTISSEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	413 971,43		413 971,43
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement	95 807,95		95 807,95
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours		28 663,22	28 663,22
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)		791 149,25	791 149,25
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Charges constatées en exercice	26 880,00		26 880,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3...	Stocks			
Recettes d'investissement - Total		536 659,38	819 812,47	1 356 471,85
Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				497 706,15

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 087 550,00	1 077 126,78			10 423,22
6041	Achats d'études (autres que terrains à aménager)	1 000,00	4 200,00			-3 200,00
60611	Eau et assainissement	28 000,00	26 818,80			1 181,20
60612	Énergie - électricité	145 000,00	126 690,04			18 309,96
60613	Chauffage urbain	2 500,00	27 958,51			-25 458,51
60622	Carburants	26 000,00	29 385,90			-3 385,90
60623	Alimentation	115 000,00	93 449,76			21 550,24
60631	Fournitures d'entretien	22 000,00	32 506,13			-10 506,13
60632	Fournitures de petit équipement	52 000,00	42 216,52			9 783,48
60633	Fournitures de voirie	28 000,00	21 861,14			6 138,86
60636	Vêtements de travail	6 000,00	7 900,31			-1 900,31
6064	Fournitures administratives	12 000,00	11 225,83			774,17
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	11 200,00	9 526,45			1 673,55
6067	Fournitures scolaires	23 500,00	21 418,88			2 081,12
6068	Autres matières et fournitures	2 800,00	2 459,24			340,76
611	Contrats de prestations de services	100 000,00	143 448,33			-43 448,33
6135	Locations mobilières	35 000,00	33 232,73			1 767,27
614	Charges locatives et de copropriété	6 600,00	6 600,00			
61521	Terrains	400,00	2 068,49			-1 668,49
615221	Bâtiments publics	1 000,00	4 163,25			-3 163,25
615228	Autres bâtiments	23 550,00	11 309,09			12 240,91
615232	Réseaux	1 000,00	498,00			502,00
61524	Bois et forêts	30 000,00	17 592,11			12 407,89
61551	Matériel roulant	18 500,00	14 831,24			3 668,76
61558	Autres biens mobiliers	35 000,00	28 833,69			6 166,31
6156	Maintenance	60 000,00	60 441,18			-441,18
6161	Multirisques	25 000,00	9 581,80			15 418,20
617	Études et recherches		3 859,80			-3 859,80
6182	Documentation générale et technique	1 000,00	1 114,40			-114,40
6184	Versements à des organismes de formation	13 000,00	13 519,00			-519,00
6188	Autres frais divers	50 000,00	33 313,35			16 686,65
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	850,00	804,20			45,80
6226	Honoraires	15 000,00	20 461,42			-5 461,42
6227	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	8 000,00	4 160,00			3 840,00
6228	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	2 313,86			-313,86
6231	Divers	3 000,00	1 824,00			1 176,00
6232	Accusés de réception	82 500,00	75 081,66			7 418,34
6236	Recevez par télécopie 27/03/2019	100,00				100,00
6237	Affiches et imprimés	12 000,00	8 580,00			3 420,00
6238	Publications	2 000,00				2 000,00
6247	Pour l'autorité compétente par délégation	7 000,00	4 170,00			2 830,00
6251	Divers	1 000,00	851,16			148,84
6256	Transports collectifs	200,00				200,00
6257	Voyages et déplacements	800,00	222,10			577,90
6261	Missions	10 000,00	12 509,85			-2 509,85
6262	Réceptions	29 000,00	44 315,68			-15 315,68
627	Frais d'affranchissement	950,00	863,30			86,70
6281	Concours divers (cotisations...)	100,00				100,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)		4 723,98			-4 723,98
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 500,00	4 584,00			916,00
6284	Redevances pour services rendus	15 250,00	17 488,45			-2 238,45
62878	A d'autres organismes	250,00				250,00
6288	Autres services extérieurs	2 500,00	6 226,15			-3 726,15
63512	Taxes foncières	8 500,00	25 371,00			-16 871,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	200,00				200,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	600,00	552,00			48,00
6358	Autres droits	200,00				200,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis	5 000,00				5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 055 000,00	2 004 750,60			50 249,40
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	31 026,50			-1 026,50
6331	Versement de transport	8 000,00	6 864,84			1 135,16
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	7 000,00	5 719,36			1 280,64
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	20 000,00	18 381,60			1 618,40
64111	Rémunération principale	940 000,00	901 788,35			38 211,65
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	30 000,00	25 771,35			4 228,65
64118	Autres indemnités.	95 000,00	98 673,32			-3 673,32
64131	Rémunérations	220 000,00	242 940,55			-22 940,55
64138	Autres indemnités	1 000,00	15 582,86			-14 582,86
64162	Emplois d'avenir	35 000,00	17 503,85			17 496,15
64168	Autres emplois d'insertion	50 000,00	27 883,60			22 116,40
6417	Rémunérations des apprentis	10 000,00	11 175,64			-1 175,64
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	215 000,00	207 648,79			7 351,21
6453	Cotisations aux caisses de retraites	290 000,00	289 803,31			196,69
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	23 000,00	14 407,74			8 592,26
6455	Cotisations pour assurance du personnel	62 000,00	64 072,40			-2 072,40
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	500,00	400,00			100,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	10 000,00	9 430,00			570,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 000,00	12 220,82			-4 220,82
6488	Autres charges	500,00	3 455,72			-2 955,72
014	Atténuations de produits	45 399,75	45 399,75			
739115	Reversement article 55 de la loi SRU	45 399,75	45 226,75			173,00
7391171	Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs		173,00			-173,00
65	Autres charges de gestion courante	324 788,25	294 467,33			30 320,92
6531	Indemnités	108 000,00	107 294,17			705,83
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	4 680,83			319,17
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 500,00	7 505,03			994,97
6535	Formation	5 000,00				5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	1 272,90			1 227,10
65548	Autres contributions 084-218400042-20190326-D2019-501-DE	57 788,25	36 663,26			21 124,99
6558	Autres contributions obligatoires	1 500,00				1 500,00
657361	Accusé certifié exécutoire Caisse des écoles	9 500,00	9 500,00			
657362	Réception par le préfet : 27/03/2019 Ccas Affichage : 27/03/2019	57 000,00	57 000,00			
65738	Autres organismes publics	1 000,00	3 838,95			-2 838,95
6574	Pour l'autorité compétente par délégation Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	69 000,00	66 712,19			2 287,81
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		3 512 738,00	3 421 744,46			90 993,54
66	Charges financières (b)	50 500,00	19 051,83			31 448,17
66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 000,00	27 419,49			7 580,51
66112	Intérêts - rattachement des icne	7 500,00	-8 367,66			15 867,66
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	500,00				500,00
6688	Autres	7 500,00				7 500,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 500,00	229,60			2 270,40
6712	Amendes fiscales et pénales		220,00			-220,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00	9,60			1 490,40
6748	Autres subventions exceptionnelles	500,00				500,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00				500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c		3 565 738,00	3 441 025,89			124 712,11

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
023	Virement à la section d'investissement	419 170,57				419 170,57
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	791 150,00	791 149,25			0,75
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	791 150,00	791 149,25			0,75
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 210 320,57	791 149,25			419 171,32
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 210 320,57	791 149,25			419 171,32
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 776 058,57	4 232 175,14			543 883,43
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	8 367,66
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-8 367,66

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges	60 000,00	87 346,36			-27 346,36
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	60 000,00	87 346,36			-27 346,36
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	270 500,00	313 160,06			-42 660,06
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 500,00	4 320,00			-1 820,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	5 500,00	5 808,47			-308,47
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 300,00	1 763,00			537,00
70632	A caractère de loisirs	45 000,00	53 706,30			-8 706,30
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	100 000,00	112 528,15			-12 528,15
70688	Autres prestations de services	445,00	45,00			400,00
70872	Par les budgets annexes et les régies municipales	12 000,00	12 000,00			
70873	Par les c.c.a.s.	42 705,00	43 432,93			-727,93
70878	Par d'autres redevables	60 000,00	79 556,21			-19 556,21
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'	50,00				50,00
73	Impôts et taxes	2 905 484,20	3 019 893,08			-114 408,88
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 500 000,00	2 536 688,00			-36 688,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	120 484,20	116 553,91			3 930,29
73223	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	100 000,00	105 685,00			-5 685,00
7338	Autres taxes	185 000,00	70 453,17			114 546,83
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu		190 513,00			-190 513,00
74	Dotations et participations	876 000,00	943 750,37			-67 750,37
7411	Dotation forfaitaire	313 000,00	448 102,00			-135 102,00
74121	Dotation de solidarité rurale	165 000,00				165 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	140 000,00	179 561,00			-39 561,00
7461	D.G.D.		12 058,00			-12 058,00
74718	Autres	120 000,00	24 992,18			95 007,82
7472	Régions	2 000,00	3 384,19			-1 384,19
74751	GFP de rattachement	5 000,00	143 131,00			-138 131,00
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la	500,00				500,00
74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc		21 559,00			-21 559,00
74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	130 000,00	110 963,00			19 037,00
7488	Autres attributions et participations	500,00				500,00
75	Autres produits de gestion courante	40 400,00	44 206,94			-3 806,94
752	Revenus des immeubles	39 900,00	43 915,04			-4 015,04
7588	Autres produits divers de gestion courante	500,00	291,90			208,10
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES						
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20190326-D2019-501-DE						
(a) = (013+70+73+74+75)		4 152 384,20	4 408 356,81			-255 972,61
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Réception par le préfet: 27/03/2019 Affichage : 27/03/2019						
77	Produits exceptionnels (b)	4 000,00	3 898,10			101,90
7711	Pour l'autorité compétente par délégation	3 500,00	3 543,20			-43,20
773	Droits et pénalités perçus	500,00	178,20			321,80
7788	Produits exceptionnels divers		176,70			-176,70
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		4 156 384,20	4 412 254,91			-255 870,71
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 193,00	25 190,43			2,57
722	Immobilisations corporelles	25 193,00	25 190,43			2,57
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		25 193,00	25 190,43			2,57

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	RAR au 31/12	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	4 181 577,20	4 437 445,34			-255 868,14
	Pour information R 002 Excédent fonctionnement reporté de N-1	594 481,37				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	27 473,00	27 466,64		6,36
2031	Frais d'études	4 380,00	3 536,00		844,00
2051	Concessions et droits similaires	23 093,00	23 930,64		-837,64
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00	34 574,00		426,00
204182	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations	30 000,00	30 000,00		
20422	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	5 000,00	4 574,00		426,00
21	Immobilisations corporelles	821 700,00	821 065,58		634,42
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00	5 094,54		-94,54
21311	Hôtel de ville	20 000,00			20 000,00
21312	Bâtiments scolaires	15 000,00	13 718,42		1 281,58
21316	Équipements du cimetière	1 000,00			1 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements	40 856,00	48 382,79		-7 526,79
2138	Autres constructions		7 139,47		-7 139,47
2152	Installations de voirie	505 259,00	414 522,31		90 736,69
21531	Réseaux d'adduction d'eau		7 680,00		-7 680,00
21533	Réseaux câblés	5 000,00			5 000,00
21534	Réseaux d'électrification	143 885,00	183 988,79		-40 103,79
21538	Autres réseaux		4 242,00		-4 242,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	1 000,00	3 360,00		-2 360,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	7 369,83		-2 369,83
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	26 000,00	64 865,22		-38 865,22
2181	Installations générales, agencements et aménagemen	5 000,00	5 954,88		-954,88
2182	Matériel de transport	20 000,00	20 550,76		-550,76
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 764,00	11 322,94		-2 558,94
2184	Mobilier	5 000,00	9 245,06		-4 245,06
2188	Autres immobilisations corporelles	14 936,00	13 628,57		1 307,43
23	Immobilisations en cours	1 046 373,20	1 023 245,37		23 127,83
2313	Constructions	505 253,20	341 371,91		163 881,29
2315	Installations, matériel et outillage techniques	540 700,00	648 170,24		-107 470,24
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	420,00	5 040,00		-4 620,00
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobi		28 663,22		-28 663,22
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20190326-D2019-501-DE	1 930 546,20	1 906 351,59		24 194,61
16	Emprunts et dettes assimilées	192 000,00	191 028,07		971,93
1641	Accusé certifié exécutoire Emprunts en euros Réception par le préfet : 27/03/2019 Affichage : 27/03/2019	192 000,00	191 028,07		971,93
	Total des dépenses financières	192 000,00	191 028,07		971,93
	Pour l'autorité opérante n° 4541	26 880,00	26 880,00		
	Total des dépenses d'opération pour compte de tiers	26 880,00	26 880,00		
	TOTAL DEPENSES REELLES	2 149 426,20	2 124 259,66		25 166,54
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	25 193,00	25 190,43		2,57
2152	Installations de voirie	9 750,00	9 747,74		2,26
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	15 443,00	15 442,69		0,31
041	Opérations patrimoniales	28 700,00	28 663,22		36,78
2315	Installations, matériel et outillage techniques	28 700,00	28 663,22		36,78
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	53 893,00	53 853,65		39,35

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	2 203 319,20	2 178 113,31		25 205,89
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	88 900,00	95 807,95		-6 907,95
1311	État et établissements nationaux	70 000,00			70 000,00
1323	Départements		48 388,80		-48 388,80
1328	Autres	18 900,00	4 905,00		13 995,00
1348	Autres		42 514,15		-42 514,15
	Total des recettes d'équipement	88 900,00	95 807,95		-6 907,95
10	Immobilisations corporelles	350 812,48	413 971,43		-63 158,95
10222	FCTVA	250 812,48	216 701,00		34 111,48
10223	TLE		51 908,77		-51 908,77
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	145 361,66		-45 361,66
	Total des recettes financières	350 812,48	413 971,43		-63 158,95
	[...] Opé. pour compte de tiers n° 4542	26 880,00	26 880,00		
	Total des recettes d'opération pour compte de tiers	26 880,00	26 880,00		
	TOTAL RECETTES REELLES	466 592,48	536 659,38		-70 066,90
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	419 170,57			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	791 150,00	791 149,25		0,75
28031	Amortissements des frais d'études	10 697,00	10 697,69		-0,69
28033	Frais d'insertion	1 011,00	1 011,23		-0,23
2804133	Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt	23 000,00	23 000,00		
28041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et étu	8 000,00			8 000,00
2804182	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations	19 000,00	24 000,00		-5 000,00
28051	Concessions et droits similaires	4 906,00	4 906,97		-0,97
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	21 972,00	7 077,78		14 894,22
281311	Hôtel de ville	497,00	496,46		0,54
281312	Bâtiments scolaires	23 619,00	23 619,17		-0,17
281316	Équipements du cimetières	2 347,00	2 347,00		
281318	Autres bâtiments publics	131 401,00	131 401,09		-0,09
28135	Installations générales, agencements, aménagements	200 412,00	199 330,86		1 081,14
28138	Autres constructions	26 002,00	26 002,24		-0,24
28152	Installations de voirie	103 189,00	122 164,34		-18 975,34
281531	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Réseaux d'adduction d'eau	4 520,00	4 521,18		-1,18
281532	084-218400042-20190326-D2019-501-DE Réseaux d'assainissement	2 989,00	2 989,33		-0,33
281533	Accusé certifié exécutoire Réseaux câbles	14 315,00	14 314,44		0,56
281534	Réception par le préfet : 27/03/2019 Affichage : 27/03/2019 Réseaux d'électrification	73 705,00	73 705,46		-0,46
281538	Autres réseaux	5 770,00	5 770,37		-0,37
281568	Pour l'autorité compétente par délégation Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	2 563,00	854,28		1 708,72
281571	Matériel roulant	19 590,00	19 589,78		0,22
281578	Autre matériel et outillage de voirie	9 100,00	12 959,57		-3 859,57
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	11 061,00	11 061,29		-0,29
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	5 326,00	5 325,51		0,49
28182	Matériel de transport	11 875,00	11 875,83		-0,83
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 417,00	6 417,04		-0,04
28184	Mobilier	22 524,00	22 524,20		-0,20
28188	Autres immobilisations corporelles	25 342,00	23 186,14		2 155,86
	Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement	1 210 320,57	791 149,25		419 171,32
041	Opérations patrimoniales	28 700,00	28 663,22		36,78
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	28 700,00	28 663,22		36,78
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 239 020,57	819 812,47		419 208,10

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 705 613,05	1 356 471,85		349 141,20
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		497 706,15			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
---------	----------------------------------	---	--------------------------------------	-------------------------------	--------------	------------------------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles		301 071,87	1 178,00	27 172,65		19 423,04
- Equipements municipaux		75 469,80	1 178,00	27 172,65		19 423,04
- Equip. non municipaux (c/204)		34 574,00				
- Opérations financières						
Dépenses d'ordre						
001 Solde d'exécution reporté de N-1						
Total dépenses		301 071,87	1 178,00	27 172,65		19 423,04
Total recettes		1 227 511,06				
Solde d'investissement		926 439,19	-1 178,00	-27 172,65		-19 423,04

RESTES A REALISER au 31/12/N

Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
SOLDE RAR investissement						

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Total dépenses		1 882 583,31	91 082,06	679 866,16	250 803,37	217 684,67
Total recettes		4 119 148,86	432,00	121 708,15	2 097,85	93 625,33
Solde de fonctionnement		2 236 565,55	-90 650,06	-558 158,01	-248 705,52	-124 059,34

RESTES A REALISER au 31/12/N

Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
SOLDE RAR fonctionnement						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1

Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains	9 Action économique	TOTAL
---------	---	--------------	---------------	-------------------------------------	------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles			434 127,02	1 338 359,08	2 928,00	2 124 259,66
- Equipements municipaux			434 127,02	1 338 359,08	2 928,00	1 898 657,59
- Equip. non municipaux (c/204)						34 574,00
- Opérations financières						
Dépenses d'ordre						
001 Solde d'exécution reporté de N-1						
Total dépenses			434 127,02	1 392 212,73	2 928,00	2 178 113,31
Total recettes				128 960,79		1 356 471,85
Solde d'investissement			-434 127,02	-1 263 251,94	-2 928,00	-821 641,46

RESTES A REALISER au 31/12/N

Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
SOLDE RAR investissement						

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Total dépenses	108 557,49		131 437,41	869 485,70	674,97	4 232 175,14
Total recettes	43 432,93		30 288,49	25 328,73	1 383,00	4 437 445,34
Solde de fonctionnement	-65 124,56		-101 148,92	-844 156,97	708,03	205 270,20

RESTES A REALISER au 31/12/N

Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
SOLDE RAR fonctionnement						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

Art.	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^{ifs} publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
------	---------	-------------------------------------	---	---	----------------------------------	--------------	------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

DEPENSES							
Total dépenses investissement			301 071,87	1 178,00	27 172,65		19 423,04
Dépenses réelles			301 071,87	1 178,00	27 172,65		19 423,04
16	Emprunts et dettes assimilées		191 028,07				
1641	Emprunts en euros		191 028,07				
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		20 942,64				
2031	Frais d'études						
2051	Concessions et droits similaires		20 942,64				
204	Subventions d'équipement versées		34 574,00				
204182	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations		30 000,00				
20422	Pers. droit privé - Bâtiments et installations		4 574,00				
21	Immobilisations corporelles		22 607,16	1 178,00	27 172,65		19 423,04
2128	Autres agencements et aménagements de terrains						5 094,54
21312	Bâtiments scolaires						
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const						
2138	Autres constructions						
2152	Installations de voirie						
21531	Réseaux d'adduction d'eau						
21534	Réseaux d'électrification		14 712,72				826,94
21538	Autres réseaux						
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile						
21578	Autre matériel et outillage de voirie						
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques						9 841,38
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers				5 954,88		
2182	Mairie de Aubignan - Ministère de l'Intérieur						
2183	084-218400042-20190326-D2019-501-DE Matériel de bureau et matériel informatique		3 859,44		7 463,50		
2184	Accuse certifié exécutoire Mobilier		4 035,00		5 210,06		
2188	Réception par le préfet : 27/03/2019 Autres immobilisations corporelles			1 178,00	8 544,21		3 660,18
23	Prévisions de dépenses par délégation		5 040,00				
2313	Constructions						
2315	Installations, matériel et outillage techniques						
2318	Autres immobilisations corporelles en cours		5 040,00				
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations						
Opérations pour compte de tiers			26 880,00				
4541	Opérations pour compte de tiers		26 880,00				
4541	Opérations pour compte de tiers		26 880,00				
Dépenses d'ordre							
040	Opérations d'ordre de transfert entre section						
2152	Installations de voirie						
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques						
041	Opérations patrimoniales						

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

Art.	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
2315	Installations, matériel et outillage techniques						
RECETTES							
Total recettes investissement			1 227 511,06				
Recettes réelles			436 361,81				
10	Immobilisations corporelles		362 062,66				
10222	FCTVA		216 701,00				
10223	TLE						
10226	Taxe d'aménagement		145 361,66				
13	Subventions d'investissement		47 419,15				
1323	Départements						
1328	Autres		4 905,00				
1348	Autres		42 514,15				
Opérations pour compte de tiers			26 880,00				
4542	Opérations pour compte de tiers		26 880,00				
4542	Opérations pour compte de tiers		26 880,00				
Recettes d'ordre			791 149,25				
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		791 149,25				
28031	Amortissements des frais d'études		10 697,69				
28033	Frais d'insertion		1 011,23				
2804133	Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt		23 000,00				
2804182	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations		24 000,00				
28051	Concessions et droits similaires		4 906,97				
28128	Autres agencements et aménagements de terrains		7 077,78				
281311	Hôtel de ville		496,46				
281312	Bâtiments scolaires		23 619,17				
281316	Équipement de sport		2 347,00				
281318	Autres bâtiments publics		131 401,09				
28135	Autres agencements, aménagements divers		199 330,86				
28138	Autres constructions		26 002,24				
28152	Installations de voirie		122 164,34				
281531	Réseaux d'adduction d'eau		4 521,18				
281532	Réseaux d'assainissement		2 989,33				
281533	Réseaux câblés		14 314,44				
281534	Réseaux d'électrification		73 705,46				
281538	Autres réseaux		5 770,37				
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		854,28				
281571	Matériel roulant		19 589,78				
281578	Autre matériel et outillage de voirie		12 959,57				
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		11 061,29				
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		5 325,51				
28182	Matériel de transport		11 875,83				
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		6 417,04				

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

Art.	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
28184	Mobilier		22 524,20				
28188	Autres immobilisations corporelles		23 186,14				
041	Opérations patrimoniales						
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations co						

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses fonctionnement		1 882 583,31	91 082,06	679 866,16	250 803,37	217 684,67
Dépenses réelles		1 091 434,06	91 082,06	679 866,16	250 803,37	217 684,67
011	Charges à caractère général	272 264,05	11 513,28	190 044,56	34 566,92	63 826,54
6041	Achats d'études (autres que terrains à aménager)					
60611	Eau et assainissement	1 361,35		4 931,00	479,37	9 428,64
60612	Énergie - électricité	2 541,40		17 750,32	8 998,31	85,05
60613	Chauffage urbain			9 880,90	57,80	4 228,29
60622	Carburants		620,42			352,00
60623	Alimentation	1 404,42	350,81	89 547,70	242,66	969,65
60631	Fournitures d'entretien	1 071,50	10,30	7 474,46	1 992,19	920,62
60632	Fournitures de petit équipement	1 950,12	162,94	238,80	334,09	1 504,53
60633	Fournitures de voirie					
60636	Vêtements de travail		2 044,90	1 488,84		
6064	Fournitures administratives	10 424,03		38,21	104,23	309,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et				9 526,45	
6067	Fournitures scolaires			21 418,88		
6068	Autres matières et fournitures	586,17	204,41	555,43		326,82
611	Contrats de prestations de services	540,74	714,96	979,20		
6135	Locations mobilières	26 463,04	200,00	2 886,79	630,70	36,02
614	Charges locatives de copropriété					
61521	Terrains					2 068,49
615221	Accusé certifié exécutoire					
615228	Bâtiments publics			213,02	165,40	156,92
615232	Présence de la Préfecture					
61524	Bois et forêts					2 581,00
61551	Matériel roulant		2 045,88			
61558	Autres biens mobiliers	3 773,23	270,00	3 035,08		766,40
6156	Maintenance	22 851,39	720,00	13 876,14	87,12	2 988,32
6161	Multirisques	8 146,58				
617	Études et recherches					
6182	Documentation générale et technique	1 114,40				
6184	Versements à des organismes de formation	2 250,00	1 790,00	1 964,00		345,00
6188	Autres frais divers	645,49		1 015,20	1 481,87	29 194,53
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	804,20				
6226	Honoraires	19 741,42				
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 160,00				

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

Art.	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
6228	Divers		285,86		2 028,00		
6231	Annonces et insertions		1 824,00				
6232	Fêtes et cérémonies		68 392,08		938,28	5 385,75	339,00
6237	Publications		8 580,00				
6247	Transports collectifs				850,00		3 320,00
6251	Voyages et déplacements		764,60			86,56	
6257	Réceptions		222,10				
6261	Frais d'affranchissement		11 575,10		210,35	17,37	2,72
6262	Frais de télécommunications		20 223,15	2 123,66	8 723,96	2 201,05	3 518,29
627	Services bancaires et assimilés		863,30				
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)		948,78				
6283	Frais de nettoyage des locaux					2 776,00	
6284	Redevances pour services rendus		17 233,45	255,00			
6288	Autres services extérieurs		6 151,15				75,00
63512	Taxes foncières		25 371,00				
6355	Taxes et impôts sur les véhicules						
012	Charges de personnel et frais assimilés		603 652,63	79 568,78	469 912,26	149 524,26	153 848,53
6218	Autre personnel extérieur		31 026,50				
6331	Versement de transport		1 652,49	262,92	1 756,76	617,41	528,23
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.		1 377,65	219,24	1 463,92	514,59	438,51
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de		4 590,09	732,12	4 717,75	1 533,36	1 279,90
64111	Rémunération principale		248 930,83	47 322,07	219 195,90	57 912,87	35 098,76
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid		10 461,33	1 270,68	268,30	737,48	598,34
64118	Autres indemnités.		41 484,87	8 982,60	14 485,96	2 866,10	2 522,97
64131	Rémunérations		42 028,32		73 422,39	26 369,13	62 227,83
64138	Autres indemnités - Ministère de l'Intérieur		2 414,38		5 254,08	1 191,90	4 788,98
64162	Emplois d'avenir				8 752,17		8 751,68
64168	Autres emplois d'insertion				8 858,34	17 931,36	
6417	Régimes de prévoyance des apprentis						
6451	Cotisations à l'Urssaf pour l'autonomie compétente par délégation		49 795,39	6 762,91	54 875,58	17 581,71	19 520,42
6453	Cotisations aux caisses de retraites		79 890,58	14 016,24	72 301,19	20 100,08	13 260,38
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c		2 103,86		4 559,92	2 168,27	3 574,93
6455	Cotisations pour assurance du personnel		64 072,40				
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage						
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		9 430,00				
6475	Médecine du travail, pharmacie		10 938,22				1 257,60
6488	Autres charges		3 455,72				
014	Atténuations de produits		45 399,75				
739115	Reversement article 55 de la loi SRU		45 226,75				
7391171	Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs		173,00				
65	Autres charges de gestion courante		150 845,80		19 909,34	66 712,19	
6531	Indemnités		107 294,17				

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

Art.	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^{ifs} publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
6533	Cotisations de retraite		4 680,83				
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		7 505,03				
6541	Créances admises en non-valeur		1 272,90				
65548	Autres contributions		26 253,92		10 409,34		
657361	Caisse des écoles				9 500,00		
657362	Ccas						
65738	Autres organismes publics		3 838,95				
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per					66 712,19	
66	Charges financières		19 051,83				
66111	Intérêts réglés à l'échéance		27 419,49				
66112	Intérêts - rattachement des icne		-8 367,66				
67	Charges exceptionnelles		220,00				9,60
6712	Amendes fiscales et pénales		220,00				
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)						9,60
<i>Dépenses d'ordre</i>			791 149,25				
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		791 149,25				
6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell</i>		791 149,25				
RECETTES							
Total recettes fonctionnement			4 119 148,86	432,00	121 708,15	2 097,85	93 625,33
Recettes réelles			4 119 148,86	432,00	121 708,15	2 097,85	93 625,33
013	Atténuations de charges		87 346,36				
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		87 346,36				
70	Produits des services, du domaine et ventes divers		57 619,05	432,00	112 528,15	2 097,85	93 625,33
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		4 320,00				
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal		4 425,47				
7062	Redevances et droits des habitants de caractère culturel	Intérieur				1 763,00	
70632	Redevances et droits des habitants de caractère de loisirs	Intérieur					53 706,30
7067	Redevances et droits des habitants de caractère de services	Intérieur			112 528,15		
70688	Autres prestations de services		45,00				
70872	Par les budgets annexes et les régies municipales		12 000,00				
70873	Par les c.c.a.s.						
70878	Par d'autres redevables		36 828,58	432,00		334,85	39 919,03
73	Impôts et taxes		3 019 893,08				
73111	Taxes foncières et d'habitation		2 536 688,00				
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		116 553,91				
73223	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		105 685,00				
7338	Autres taxes		70 453,17				
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu		190 513,00				
74	Dotations et participations		943 750,37				
7411	Dotation forfaitaire		448 102,00				
74127	Dotation nationale de péréquation		179 561,00				
7461	D.G.D.		12 058,00				

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

Art.	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
74718	Autres		24 992,18				
7472	Régions		3 384,19				
74751	GFP de rattachement		143 131,00				
74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc		21 559,00				
74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi		110 963,00				
75	Autres produits de gestion courante		6 641,90		9 180,00		
752	Revenus des immeubles		6 350,00		9 180,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante		291,90				
77	Produits exceptionnels		3 898,10				
7711	Dépôts et pénalités perçus		3 543,20				
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l		178,20				
7788	Produits exceptionnels divers		176,70				
<i>Recettes d'ordre</i>							
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>						
722	<i>Immobilisations corporelles</i>						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV-ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A.1

Art.	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
------	---------	---	--------------	---------------	--	------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement				434 127,02	1 392 212,73	2 928,00	2 178 113,31
Dépenses réelles				434 127,02	1 338 359,08	2 928,00	2 124 259,66
16	Emprunts et dettes assimilées						191 028,07
1641	Emprunts en euros						191 028,07
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)			3 536,00	2 988,00		27 466,64
2031	Frais d'études			3 536,00			3 536,00
2051	Concessions et droits similaires				2 988,00		23 930,64
204	Subventions d'équipement versées						34 574,00
204182	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations						30 000,00
20422	Pers. droit privé - Bâtiments et installations						4 574,00
21	Immobilisations corporelles			89 219,11	658 537,62	2 928,00	821 065,58
2128	Autres agencements et aménagements de terrains						5 094,54
21312	Bâtiments scolaires			13 718,42			13 718,42
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const			44 422,79	3 960,00		48 382,79
2138	Autres constructions			7 139,47			7 139,47
2152	Installations de voirie				414 522,31		414 522,31
21531	Réseaux d'adduction d'eau				7 680,00		7 680,00
21534	Réseaux d'électrification			8 344,25	157 176,88	2 928,00	183 988,79
21538	Autres réseaux				4 242,00		4 242,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile			3 360,00			3 360,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie				7 369,83		7 369,83
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			11 988,00	43 035,84		64 865,22
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers						5 954,88
2182	Mairie de Aubignan - Ministère de l'Intérieur				20 550,76		20 550,76
2183	Matériel de bureau et matériel informatique						11 322,94
2184	Accuse certifié exécutoire						9 245,06
2188	Autres immobilisations corporelles			246,18			13 628,57
23	Prévisions opérées par délégation			341 371,91	676 833,46		1 023 245,37
2313	Constructions			341 371,91			341 371,91
2315	Installations, matériel et outillage techniques				648 170,24		648 170,24
2318	Autres immobilisations corporelles en cours						5 040,00
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations				28 663,22		28 663,22
Opérations pour compte de tiers							26 880,00
4541	Opérations pour compte de tiers						26 880,00
4541	Opérations pour compte de tiers						26 880,00
Dépenses d'ordre					53 853,65		53 853,65
040	Opérations d'ordre de transfert entre section				25 190,43		25 190,43
2152	Installations de voirie				9 747,74		9 747,74
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques				15 442,69		15 442,69
041	Opérations patrimoniales				28 663,22		28 663,22

IV-ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A.1

Art.	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
2315	Installations, matériel et outillage techniques				28 663,22		28 663,22
RECETTES							
Total recettes investissement					128 960,79		1 356 471,85
Recettes réelles					100 297,57		536 659,38
10	Immobilisations corporelles				51 908,77		413 971,43
10222	FCTVA						216 701,00
10223	TLE				51 908,77		51 908,77
10226	Taxe d'aménagement						145 361,66
13	Subventions d'investissement				48 388,80		95 807,95
1323	Départements				48 388,80		48 388,80
1328	Autres						4 905,00
1348	Autres						42 514,15
Opérations pour compte de tiers							26 880,00
4542	Opérations pour compte de tiers						26 880,00
4542	Opérations pour compte de tiers						26 880,00
Recettes d'ordre					28 663,22		819 812,47
040	Opérations d'ordre de transfert entre section						791 149,25
28031	Amortissements des frais d'études						10 697,69
28033	Frais d'insertion						1 011,23
2804133	Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt						23 000,00
2804182	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations						24 000,00
28051	Concessions et droits similaires						4 906,97
28128	Autres agencements et aménagements de terrains						7 077,78
281311	Hôtel de ville						496,46
281312	Bâtiments scolaires						23 619,17
281316	Équipement de sport						2 347,00
281318	Autres bâtiments publics						131 401,09
28135	Autres constructions, agencements, aménagements divers						199 330,86
28138	Autres constructions						26 002,24
28152	Installations de voirie						122 164,34
281531	Réseaux d'adduction d'eau						4 521,18
281532	Réseaux d'assainissement						2 989,33
281533	Réseaux câblés						14 314,44
281534	Réseaux d'électrification						73 705,46
281538	Autres réseaux						5 770,37
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile						854,28
281571	Matériel roulant						19 589,78
281578	Autre matériel et outillage de voirie						12 959,57
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques						11 061,29
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers						5 325,51
28182	Matériel de transport						11 875,83
28183	Matériel de bureau et matériel informatique						6 417,04

IV-ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A.1

Art.	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
28184	Mobilier						22 524,20
28188	Autres immobilisations corporelles						23 186,14
041	Opérations patrimoniales				28 663,22		28 663,22
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations co				28 663,22		28 663,22

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement		108 557,49		131 437,41	869 485,70	674,97	4 232 175,14
Dépenses réelles		108 557,49		131 437,41	869 485,70	674,97	3 441 025,89
011	Charges à caractère général	2 514,52		131 437,41	370 284,53	674,97	1 077 126,78
6041	Achats d'études (autres que terrains à aménager)			4 200,00			4 200,00
60611	Eau et assainissement			2 970,30	7 407,14	241,00	26 818,80
60612	Énergie - électricité			54 782,36	42 241,43	291,17	126 690,04
60613	Chauffage urbain			13 791,52			27 958,51
60622	Carburants			1 880,00	26 533,48		29 385,90
60623	Alimentation				934,52		93 449,76
60631	Fournitures d'entretien			3 940,30	17 096,76		32 506,13
60632	Fournitures de petit équipement			2 383,95	35 642,09		42 216,52
60633	Fournitures de voirie			721,42	21 139,72		21 861,14
60636	Vêtements de travail				4 366,57		7 900,31
6064	Fournitures administratives	62,81			287,55		11 225,83
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et						9 526,45
6067	Fournitures scolaires						21 418,88
6068	Autres matières et fournitures	35,77			750,64		2 459,24
611	Contrats de prestations de services				141 213,43		143 448,33
6135	Locations mobilières				3 016,18		33 232,73
614	Charges locatives de copropriété				6 600,00		6 600,00
61521	Terrains						2 068,49
615221	Accusé certifié exécutoire Bâtiments publics			3 853,00			4 163,25
615228	Autres bâtiments			10 519,35	254,40		11 309,09
615232	Prés autorité compétente par délégation				498,00		498,00
61524	Bois et forêts				15 011,11		17 592,11
61551	Matériel roulant				12 785,36		14 831,24
61558	Autres biens mobiliers			5 241,38	15 747,60		28 833,69
6156	Maintenance			16 990,83	2 927,38		60 441,18
6161	Multirisques				1 435,22		9 581,80
617	Études et recherches			3 859,80			3 859,80
6182	Documentation générale et technique						1 114,40
6184	Versements à des organismes de formation				7 170,00		13 519,00
6188	Autres frais divers				833,46	142,80	33 313,35
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs						804,20
6226	Honoraires			720,00			20 461,42
6227	Frais d'actes et de contentieux						4 160,00

IV-ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A.1

Art.	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6228	Divers						2 313,86
6231	Annonces et insertions						1 824,00
6232	Fêtes et cérémonies				26,55		75 081,66
6237	Publications						8 580,00
6247	Transports collectifs						4 170,00
6251	Voyages et déplacements						851,16
6257	Réceptions						222,10
6261	Frais d'affranchissement	704,31					12 509,85
6262	Frais de télécommunications	1 711,63			5 813,94		44 315,68
627	Services bancaires et assimilés						863,30
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)			3 775,20			4 723,98
6283	Frais de nettoyage des locaux			1 808,00			4 584,00
6284	Redevances pour services rendus						17 488,45
6288	Autres services extérieurs						6 226,15
63512	Taxes foncières						25 371,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules				552,00		552,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 042,97			499 201,17		2 004 750,60
6218	Autre personnel extérieur						31 026,50
6331	Versement de transport	181,23			1 865,80		6 864,84
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	150,98			1 554,47		5 719,36
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	504,18			5 024,20		18 381,60
64111	Rémunération principale	29 265,15			264 062,77		901 788,35
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	1 262,94			11 172,28		25 771,35
64118	Autres indemnités.	4 212,87			24 117,95		98 673,32
64131	Rémunérations				38 892,88		242 940,55
64138	Autres indemnités - Ministère de l'Intérieur				1 933,52		15 582,86
64162	084-218400042-20190326-D2019-501-DE Emplois d'avenir						17 503,85
64168	Accusé certifié exécutoire Autres emplois d'insertion				1 093,90		27 883,60
6417	Régénération des apprentis Régénération des apprentis				11 175,64		11 175,64
6451	Cotisations à l'Urssaf pour l'autonomie compétente par délégation	5 637,35			53 475,43		207 648,79
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 828,27			82 406,57		289 803,31
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c				2 000,76		14 407,74
6455	Cotisations pour assurance du personnel						64 072,40
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage				400,00		400,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux						9 430,00
6475	Médecine du travail, pharmacie				25,00		12 220,82
6488	Autres charges						3 455,72
014	Atténuations de produits						45 399,75
739115	Reversement article 55 de la loi SRU						45 226,75
7391171	Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs						173,00
65	Autres charges de gestion courante	57 000,00					294 467,33
6531	Indemnités						107 294,17

IV-ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A.1

Art.	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6533	Cotisations de retraite						4 680,83
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale						7 505,03
6541	Créances admises en non-valeur						1 272,90
65548	Autres contributions						36 663,26
657361	Caisse des écoles						9 500,00
657362	Ccas	57 000,00					57 000,00
65738	Autres organismes publics						3 838,95
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per						66 712,19
66	Charges financières						19 051,83
66111	Intérêts réglés à l'échéance						27 419,49
66112	Intérêts - rattachement des icne						-8 367,66
67	Charges exceptionnelles						229,60
6712	Amendes fiscales et pénales						220,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)						9,60
<i>Dépenses d'ordre</i>							791 149,25
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>						791 149,25
6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell</i>						791 149,25
RECETTES							
Total recettes fonctionnement		43 432,93		30 288,49	25 328,73	1 383,00	4 437 445,34
Recettes réelles		43 432,93		30 288,49	138,30	1 383,00	4 412 254,91
013	Atténuations de charges						87 346,36
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel						87 346,36
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	43 432,93		1 903,45	138,30	1 383,00	313 160,06
70311	Concession dans les cimetières (produit net)						4 320,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal					1 383,00	5 808,47
7062	Redevances et droits des communes à caractère culturel		Intérieur				1 763,00
70632	Redevances et droits des communes à caractère de loisirs		084-218400042-20190326-D2019-501-DE				53 706,30
7067	Redevances et droits des communes à caractère culturel						112 528,15
70688	Autres prestations de services						45,00
70872	Par les budgets annexes et les régies municipales						12 000,00
70873	Par les c.c.a.s.	43 432,93					43 432,93
70878	Par d'autres redevables			1 903,45	138,30		79 556,21
73	Impôts et taxes						3 019 893,08
73111	Taxes foncières et d'habitation						2 536 688,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION						116 553,91
73223	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE						105 685,00
7338	Autres taxes						70 453,17
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu						190 513,00
74	Dotations et participations						943 750,37
7411	Dotation forfaitaire						448 102,00
74127	Dotation nationale de péréquation						179 561,00
7461	D.G.D.						12 058,00

IV-ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A.1

Art.	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
74718	Autres						24 992,18
7472	Régions						3 384,19
74751	GFP de rattachement						143 131,00
74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc						21 559,00
74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi						110 963,00
75	Autres produits de gestion courante			28 385,04			44 206,94
752	Revenus des immeubles			28 385,04			43 915,04
7588	Autres produits divers de gestion courante						291,90
77	Produits exceptionnels						3 898,10
7711	Débits et pénalités perçus						3 543,20
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l						178,20
7788	Produits exceptionnels divers						176,70
<i>Recettes d'ordre</i>					25 190,43		25 190,43
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				25 190,43		25 190,43
722	<i>Immobilisations corporelles</i>				25 190,43		25 190,43

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant du au 31/12/N
				Intérêts (6615)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier rembt	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index
164 Emprunts auprès des établissements financiers					2 516 408,23		
1641 Emprunts en euros (total)					2 516 408,23		
00001255748	CREDIT AGRICOLE S A	04/04/2017	01/07/2017	15/07/2017	500 000,00	F	
2001044	CAISSE D EPARGNE PROVENCE	25/09/2001	25/09/2001	25/09/2001	274 408,23	F	
235821	DEXIA CLF BANQUE	06/01/2005	27/12/2004	01/04/2005	1 000 000,00	F	
C3JQYX015PR	CREDIT AGRICOLE S A	27/08/2013	29/01/2014	25/04/2014	500 000,00	F	
EMPRUNT INVESTISSEMENTS DIVERS	DEXIA CLF BANQUE	28/09/2004	14/10/2004	01/04/2005	242 000,00	F	
Total général					2 516 408,23		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts	Profil d'amor- tissement	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
	Niveau de taux	Taux actu.					
164 Emprunts auprès des établissements financiers							
1641 Emprunts en euros (total)							
00001255748	1,3400	1,3400	EURO	T	X	N	A - 1
2001044	4,9200	4,9200	EURO	T	X	N	A - 1
235821	3,5400	3,5400	EURO	A	C	N	A - 1
C3JQYX015PR	3,8800	3,8800	EURO	T	X	N	A - 1
EMPRUNT INVESTISSEMENTS DIVERS	3,4700	3,4700	EURO	A	C	N	A - 1
Total général							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N							
	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N
164 Emprunts auprès des établissements				930 666,44				
1641 Emprunts en euros (total)				930 666,44				
00001255748	N			437 499,98	10,50	F		1,34
2001044	N			50 608,87	2,50	F		4,08
235821	N			81 146,32	1,00	F		3,54
C3JQYX015PR	N			341 666,73	10,25	F		3,88
EMPRUNT INVESTISSEMENTS DIVERS	N			19 744,54	1,00	F		3,47
Total général				930 666,44				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N			
	Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
164 Emprunts auprès des établissements	191 028,08	30 296,46		3 579,55
1641 Emprunts en euros (total)	191 028,08	30 296,46		3 579,55
00001255748	41 666,68	6 211,46		
2001044	18 573,66	3 064,58		41,50
235821	78 372,03	5 646,95		2 872,66
C3JQYX015PR	33 333,32	14 065,00		
EMPRUNT INVESTISSEMENTS DIVERS	19 082,39	1 308,47		665,39
Total général	191 028,08	30 296,46		3 579,55

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
 REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 31/12/N	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal
Autres type de structures F								
TOTAL F								
TOTAL GENERAL								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (suite) (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau du taux au 31/12/N	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon capital restant dû
Autres type de structures F						
TOTAL F						
TOTAL GENERAL						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE -
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)

IV
A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	5,00					
	100,00					
	1 121 694,52					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier						
(C) Option d'échange (swaption)						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5						
(F) Autres types de structures						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contract ant	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture
Taux fixe (total)							
Total général							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Instrument de couverture					
	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Périodicité de règlement des intérêts	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
					Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)						
Total général						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							
	Taux payé		Taux reçu		Charges et Produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt	
	Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)								
Total général								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

Emprunts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements
	Année	Profil						
Total des dépenses au c/166								
Refinancement de dette								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A2.6

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (suite)

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	type de taux	Index	Niveau de taux	Type	Montant	intérêts	en capital	
Total des dépenses au c/166								
Refinancement de dette								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A2.7

A2.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégo.	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux							
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié				
						type de taux	Index	Taux actuar.	type de taux	Index	Taux actuar.		
TOTAL													

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A2.7

A2.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement		Dettes en capital au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
TOTAL					
<u>Après des organismes de droit privé</u> CONST.MAISON DE RETRAITE					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant Initial de la dette	Dépense de l'exercice	Dettes restantes
----------	--------------------------------	--------------------------	------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur			17/02/2004
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1000 €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Véhicules	5	
Linéaire	Matériel informatique	5	
Linéaire	Matériel et mobilier de bureau	5	
Linéaire	Biens inférieurs à 1 000€	1	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>084-21840042-20190326-D2019-501-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 27/03/2019</p> <p>Affichage : 27/03/2019</p> <p>Pour l'autorité compétente par délégation</p>			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de la constitution de la provision	Montant des provisions au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges						
TOTAL DES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au cours de l'exercice	Montant restant à provisionner

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		192 000,00	I 191 028,07
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		192 000,00	191 028,07
1641	Emprunts en euros	192 000,00	191 028,07
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>084-218400042-20190326-D2019-501-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 27/03/2019</p> <p>Affichage : 27/03/2019</p> <p>Pour l'autorité compétente par délégation</p>			

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	191 028,07			191 028,07

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 561 133,05	III 1 205 120,68
Ressources propres externes de l'année (a)		350 812,48	413 971,43
10222	FCTVA	250 812,48	216 701,00
10223	TLE		51 908,77
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	145 361,66
Ressources propres internes de l'année (b)		1 210 320,57	791 149,25
28 ...	Amortissement des immobilisations	791 150,00	791 149,25
28031	Amortissements des frais d'études	10 697,00	10 697,69
28033	Frais d'insertion	1 011,00	1 011,23
2804133	Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt	23 000,00	23 000,00
28041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et étu	8 000,00	
2804182	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations	19 000,00	24 000,00
28051	Concessions et droits similaires	4 906,00	4 906,97
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	21 972,00	7 077,78
281311	Hôtel de ville	497,00	496,46
281312	Bâtiments scolaires	23 619,00	23 619,17
281316	Équipements du cimetières	2 347,00	2 347,00
281318	Autres bâtiments publics	131 401,00	131 401,09
28135	Installations générales, agencements, aménagements	200 412,00	199 330,86
28138	Autres constructions	26 002,00	26 002,24
28152	Installations de voirie	103 189,00	122 164,34
281531	Réseaux d'adduction d'eau	4 520,00	4 521,18
281532	Accusé de réception Ministère de l'Intérieur Réseaux de assainissement	2 989,00	2 989,33
281533	084-218400042-20190326-D2019-501-DE Réseaux câblés	14 315,00	14 314,44
281534	Accusé certifié exécutoire Réseaux d'électrification	73 705,00	73 705,46
281538	Réception par le préfet : 27/03/2019 Affichage réseaux	5 770,00	5 770,37
281568	Pour l'autorité compétente par délégation Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	2 563,00	854,28
281571	Matériel roulant	19 590,00	19 589,78
281578	Autre matériel et outillage de voirie	9 100,00	12 959,57
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	11 061,00	11 061,29
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	5 326,00	5 325,51
28182	Matériel de transport	11 875,00	11 875,83
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 417,00	6 417,04
28184	Mobilier	22 524,00	22 524,20
28188	Autres immobilisations corporelles	25 342,00	23 186,14
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	419 170,57	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
------	---------	---	--------------

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 205 120,68		497 706,15		1 702 826,83

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	191 028,07
Ressources propres disponibles	IV	1 702 826,83
Solde	V = IV - II	1 511 798,76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

(en application de l'article L.2221 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

Service de distribution de l'eau (1)

A7.1.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Art.	Libellé	Montant
		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

(en application de l'article L.2221 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

Service de distribution de l'eau (1)

A7.1.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		
Art.	Libellé	Montant
		0,00
Total des recettes réelles		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

(en application de l'article L.2221 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

Service d'assainissement (1)

A7.1.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Art.	Libellé	Montant
		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

(en application de l'article L.2221 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

Service d'assainissement (1)

A7.1.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		
Art.	Libellé	Montant
		0,00
Total des recettes réelles		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT****A7.1.2**

(en application de l'article L.2221 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

Service de distribution de l'eau (1)

A7.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Art.	Libellé	Montant
	Total des dépenses réelles	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT****A7.1.2**

(en application de l'article L.2221 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

Service de distribution de l'eau (1)

A7.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

Art.	Libellé	Montant
	Total des recettes réelles	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

(en application de l'article L.2221 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

Service d'assainissement (1)

A7.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Art.	Libellé	Montant
	Total des dépenses réelles	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

(en application de l'article L.2221 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

Service d'assainissement (1)

A7.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		
Art.	Libellé	Montant
	Total des recettes réelles	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R.2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS		
Art.	Libellé	Montant
		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV**

**ELEMENTS DU BILAN
 ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES
 ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.2.1

(Article R.2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**RECETTES - TITRES EMIS**

Art.	Libellé	Montant
-------------	----------------	----------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETIS A LA TVA - SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R.2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

A7.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS		
Art.	Libellé	Montant
		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETIS A LA TVA - SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R.2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

A7.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES - TITRES EMIS		
Art.	Libellé	Montant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde
TOTAL							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)

N° opération : 454		Intitulé de l'opération : Opérations pour compte de tiers				Date de la délibération : 01/01/2018	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	0,00	26 880,00	26 880,00	0,00	0,00	26 880,00	
45...	0,00	26 880,00	26 880,00	0,00	0,00	26 880,00	
040 <i>Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	26 880,00	26 880,00	0,00	0,00	26 880,00	
RECETTES (b)	0,00	26 880,00	26 880,00	0,00	0,00	26 880,00	
45... Financement par le mandant et par d'autres tiers	0,00	26 880,00	26 880,00	0,00	0,00	26 880,00	
040 <i>Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 <i>Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	26 880,00	26 880,00	0,00	0,00	26 880,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A10.1

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux			
FRAIS ETUDE BIBLIOTHEQUE	20 079,36	948 531,92	5
AVANCE SUR MARCHÉ AVENUE MARCEL PAGNOL	28 663,22	12 624,64	0
COMPLEMENT MARCHÉ ELABORATION NOTICE DU 2016-005 - LOT ESPACES VERTS ET ARROSAGE	5 040,00		0
2016-005 - LOT ESPACES VERTS ET ARROSAGE	660,00		20
2016-005 - LOT ESPACES VERTS ET ARROSAGE	440,88		20
MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT AVENUE MAR	4 680,00		0
MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT AVENUE MAR	2 340,00		0
MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT AVENUE MAR	2 340,00		0
MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT AVENUE MAR	2 340,00		0
2017-003 MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT D	1 620,00		0
2017-003 MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT D	810,00		0
2017-003 MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT D	1 350,00		0
2017-003 MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT D	1 080,00		0
2017-003 MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT D	540,00		0
REFECTION AVENUE FREDERIC MISTRAL ET DES LICENCE 2018 LOGICIELS JVS	91 032,00		10
LICENCE LOGICIEL ADOBE CREATIVE CLOUD -	20 079,36		10
LUMINAIRES X2 SALLE DES MARIAGES	863,28		1
PLEXI-GLACE ABRIS DE BUS X2	516,00		1
RALENTISSEUR CHEMIN DE SERRES	2 640,00		5
RALENTISSEUR CHEMIN DE LA COMBE	1 593,60		5
RALENTISSEUR CHEMIN DE LA COMBE	1 593,60		5
REFECTION VOIRIE CHEMIN D'ORANGE	571,45		1
HORLOGE POUR LA COMMANDE DES ECLAIRAGES	1 707,60		3
ONDULEURS X2 2 POSTES COMPTABILITE ET CO	299,76		1
CONDULEUR DE SAUVEGARDE ECOLE ELEMENTAIRE	695,50		1
FOURNITURES MATERIELS VIDEOPROJECTEURS	6 768,00		10
ADOUCCISSEUR D'EAU CUISINE CANTINE SCOLAI	2 436,00		5
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	540,00		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	503,93		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	2 360,00		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	503,93		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	756,00		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	546,00		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	546,00		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	10 279,50		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	58 398,76		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	18 609,36		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	546,00		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	587,52		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	2 579,70		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	1 696,46		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	881,28		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	1 696,46		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	2 579,70		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	1 747,87		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	2 657,88		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	1 958,40		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	6 345,22		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	1 305,60		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	1 586,30		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	4 935,17		0

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A10.1

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	3 290,11		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	25 984,62		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	8 114,22		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	2 056,32		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	12 198,00		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	56 394,00		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	108,00		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	28 110,25		0
SELF SERVICE CANTINE SCOLAIRE	1 160,00		0
MARCHE AMGT DE L'AVENUE MARCEL PAGNOL	384,00		0
MARCHE AMGT DE L'AVENUE MARCEL PAGNOL	774,00		0
MARCHE AMGT DE L'AVENUE MARCEL PAGNOL	390,00		0
MARCHE AMGT DE L'AVENUE MARCEL PAGNOL	390,00		0
MARCHE AMGT DE L'AVENUE MARCEL PAGNOL	390,00		0
MARCHE AMGT DE L'AVENUE MARCEL PAGNOL	14,40		0
MARCHE AMGT DE L'AVENUE MARCEL PAGNOL	390,00		0
MARCHE AMGT DE L'AVENUE MARCEL PAGNOL	22 386,00		0
MARCHE AMGT DE L'AVENUE MARCEL PAGNOL	22 386,00		0
MARCHE AMGT DE L'AVENUE MARCEL PAGNOL	43 534,86		0
SUBVENTIONS OPERATION FACADES X2M MARZ	4 574,00		10
CONTRAT PPP ECLAIRAGE PUBLIC - REDEVANCE	61,40		10
CONTRAT PPP ECLAIRAGE PUBLIC - REDEVANCE	104,72		10
CONTRAT PPP ECLAIRAGE PUBLIC - REDEVANCE	2 283,49		10
CONTRAT PPP ECLAIRAGE PUBLIC - REDEVANCE	54 931,02		10
CONTRAT PPP ECLAIRAGE PUBLIC - REDEVANCE	2 315,83		10
CONTRAT PPP ECLAIRAGE PUBLIC - REDEVANCE	2 315,83		10
CONTRAT PPP ECLAIRAGE PUBLIC - REDEVANCE	2 315,83		10
CONTRAT PPP ECLAIRAGE PUBLIC - REDEVANCE	2 315,83		10
BALLON D'EAU CHAUDE CANTINE SCOLAIRE	11 988,00		10
ACQUISITION TRONCO ELAGUEUSE DOLMAR	394,00		1
ACQUISITION VEHICULE CITROEN C3 MATRICULE	7 000,76		5
ACQUISITION FORD TRANSIT MATRICULE BL	13 550,00		10
2018-002 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE MARCE	28 663,22		0
2018-002 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE MARCE	66 427,80		0
2018-002 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE MARCE	100 767,20		0
2018-002 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE MARCE	4 600,00		0
2018-002 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE MARCE	64 014,00		0
2018-002 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE MARCE	87 811,20		0
2018-002 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE MARCE	102 248,68		0
2018-002 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE MARCE	3 667,50		0
2018-002 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE MARCE	4 400,00		0
2018-002 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE MARCE	109 406,20		0
2018-002 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE MARCE	1 200,00		0
CHARIOT DE MENAGE HOTEL DE VILLE	246,18		1
LOGICIEL BETTER STREET EXPERT PERIODE DU	2 988,00		5
ECHAFFAUDAGE SERVICE TECHNIQUES	3 000,00		5
ECHAFFAUDAGE SERVICE TECHNIQUES	1 296,36		5
ECHAFFAUDAGE SERVICE TECHNIQUES	646,32		5
PERCEUSE COLONNE MONO 230V	1 099,74		2
PERCEUSE VISSEUSE GSR18 VE2	342,50		1
PLASTIFIEUSE ECOLE MATERNELLE	129,00		1
SUBVENTION REALISATION LOGTS SOCIAUX RES	30 000,00		10

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A10.1

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
PORTE D'ENTREE CENTRE DE LOISIRS	476,52		1
EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DE BE	27 801,43		20
FOURNITURE ET POSE ROULEAU PALPEUR	1 658,00		5
CONTENEUR ENTERRE ORDURES MENAGERES + TR	12 403,20		10
CONTENEUR ENTERRE ORDURES MENAGERES + TR	18 000,00		10
MOBILIERS DE BUREAU MEDECIN - Dr CARRIOT	4 035,00		5
AMENAGEMENT PARKINF DU COURS - MARCHE A	85 540,80		20
AMENAGEMENT PARKING DU COURS - MARCHE A	18 432,00		20
AMENAGEMENT PARKING DU COURS - MARCHE A	126 071,52		20
PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	1 428,73		3
PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	2 340,00		3
MIROIR DE VOIRIE X2 + PANNEAU SIGNALISAT	1 042,44		3
COFFRETS ELECTRIQUE X2 AMENAGEMENT PARK	2 850,00		5
MEUBLE CLASSE MME SEIGNOUR	458,00		1
FOURNITURE ET POSE ELECTROVANNE ARROSAGE	780,00		1
FOURNITURE ET POSE ELECTROVANNE ARROSAGE	1 272,00		1
PLAQUE LEXAN POUR REALISATION VERRIERE O	900,00		3
PLAQUE LEXAN POUR REALISATION VERRIERE O	1 320,00		3
INSTALLATION DIGICODE BATIMENT CCAS / PM	330,00		1
MIROIR DE VOIRIE + PANNEAUX SIGNALISATIO	973,86		3
MIROIR DE VOIRIE + PANNEAUX SIGNALISATIO	1 123,86		3
REPRISE RESEAU PLUVIAL OBTURE	7 680,00		10
ALIMENTATIONS ELECTRIQUE COFFRETS FORAIN	2 928,00		5
REMISE EN EAU D UNE FONTAINE	4 242,00		5
REEMPLACEMENT CHAUDIERE DU STADE	9 841,38		10
BANC ECOLE ELEMENTAIRE	144,30		1
EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DE	14 712,72		10
ENGAZONNEMENT STADE MUNICIPAL	3 042,54		5
FOURNITURE ET POSE VENTOUSE POUR VIDEOPH	492,00		1
FOURNITURE ET POSE VENTOUSE POUR VIDEOPH	2 628,00		1
EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DE BE	9 900,46		10
ECLAIRAGE LED MISE EN VALEUR MUR EN PIE	11 593,44		10
ECLAIRAGE LED MISE EN VALEUR MUR EN PIE	489,48		10
ECLAIRAGE LED MISE EN VALEUR MUR EN PIE	904,20		10
CHAISES ECOLE MATERNELLE CLASSE DE MME S	303,17		1
MEUBLES A BANC ECOLE MATERNELLE	466,86		1
TELEPHONE ECOLE MATERNELLE	99,99		0
DALLES REFECTION PLAFONDS DES ECOLES SUI	2 380,50		5
FOURNITURE ET POSE RIDEAU METALLIQUE OT	4 989,00		10
FOURNITURE ET POSE RIDEAU METALLIQUE OT	432,60		10
MISE EN PLACE COUPURE ECLAIRAGE AUTOMATI	826,94		1
REPRISE CABLAGE ET BOITE DE DERIVATION A	1 800,00		5
REFECTION ELECTRIQUE ECOLES	2 173,41		5
ECLAIRAGE PUBLIC PARKING FREDERIC MISTRA	25 781,28		15
ALARME INCENDIE CLSH	1 056,00		3
ALARME INCENDIE OFFICE DE TOURISME	2 304,00		5
DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS410C-EM + TETE	769,15		1
ARMES POLICE MUNICIPALE X2	1 178,00		5
ETUDE DE SOL AVANT TRAVAUX CANTINE SCOLA	1 884,00		5
REPRISE DU MUR DE LA TOUR DE L HORLOGE D	7 139,47		10
MARCHE AMENAGEMENT DU PARKING DU COURS -	10 470,88		0
FOURNITURE BLOC PORTE COUPE FEU CANTINE	1 123,20		3

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A10.1

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
REFECTION DU CHEMIN DE BEAUMES - BON DE	44 466,00		15
INSTALLATION BORNE STATIONNEMENT ARRET M	10 074,00		10
AMENAGEMENT COIN NATURE / PLAGE COURS CE	963,90		1
GLACIERES 70L X4 CLSH	841,10		1
AJOUT LIGNE TELEPHONIQUE POUR MONTE CHAR	1 965,56		3
FOURNITURE ET POSE MENUISERIE - PORTE SA	9 444,42		10
MISSION AMO EXTENSION HOTEL DE VILLE - A	1 652,00		10
CREATION ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE BEAU	11 212,64		15
NETTOYEUR HAUTE PRESSION ST	722,40		1
MATERIELS CANTINE MUNICIPALE	5 954,88		5
VAISSELLE SELF-SERVICE CANTINE MUNICIPALE	4 941,91		5
MEUBLE A BACS CLASSE MME OLIVI - ECOLE M	485,46		1
MOBILIER SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	523,50		1
MOBILIER SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	506,50		1
CHAISES CLASSE MME PEBRE	88,62		1
MOBILIER CLASSE MME PEBRE	374,00		1
IMAC SERVICE COMMUNICATION	3 559,68		5
MARCHE PARKING DU COURS SIGNALISATION VE	3 962,64		0
MARCHE PARKING DU COURS SIGNALISATION VE	10 470,88		0
TRAVAUX GRADINS ECOLE ELEMENTAIRE	6 145,62		10
TRAVAUX GRADINS ECOLE ELEMENTAIRE	7 572,80		10
CHANGEMENT CHAUFFE-EAU LOGEMENT PAROISSI	863,50		1
PNNEAUX DE SIGNALISATION ET DE SECURITE	2 646,20		5
LUMINAIRES LED CUISINE CANTINE SCOLAIRE	697,68		1
MOBILIER SCOLAIRE CLASSE DE MME LECLERCQ	495,41		1
MATERIELS SPORTIFS ET PEDAGOGIQUE	242,48		1
MATERIELS SPORTIFS ET PEDAGOGIQUE	1 173,50		1
INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR ATLIER ALSH	439,20		1
MISSION MAITRISE D OEUVRE MARCHE RENOVAT	6 134,69		0
MISSION MAITRISE D OEUVRE MARCHE RENOVAT	3 648,00		0
MISSION MAITRISE D OEUVRE MARCHE RENOVAT	616,00		0
MISSION MAITRISE D OEUVRE MARCHE RENOVAT	1 269,82		0
MISSION MAITRISE D OEUVRE MARCHE RENOVAT	494,74		0
MISSION MAITRISE D OEUVRE MARCHE RENOVAT	1 469,46		0
BLOCS AUTONOME DE SECURITE INCENDIE CANT	1 911,60		3
AMENAGEMENT ABRIS DE BUS ET VORIE	15 696,00		10
AMENAGEMENT MURET DE SOUTENNEMENT CHEMIN	4 104,00		5
FAUTEUIL DE BUREAU CANTINE SCOLAIRE	93,61		1
ARMOIRES RANGEMENT CANTINE X2	635,40		1
MATERIELS PEDAGOGIQUE ECOLE MATERNELLE -	514,00		1
TRAVAUX EN REGIE - PARKING DU COURS ET S	5 061,86		0
TRAVAUX EN REGIE - BARRIERES DE SECURITE	4 685,88		0
TRAVAUX EN REGIE -PASSAGE PIETONS HOTEL	10 626,23		0
TRAVAUX EN REGIE - BUSAGE IMPASSE DES CI	4 816,46		0
REFECTION TOITURE HALLE DES SPORTS / BOU	4 726,93		10
AMENAGEMENT PLATEAUX RALENTISSEURS AVENU	13 200,00		15
CHAISES ENFANTS CANTINE MUNICIPALE X 16	635,23		1
REMPLACEMENT PORTE POLICE MUNICIPALE	3 117,36		5
INSTALLATION SONNERIE PM + BOUTON ALERTE	504,00		1
CREATION RALENTISSEUR CHEMIN DE RATONNEL	1 474,75		5
REFECTION CHEMIN TRAVERSIER DE LA GARENN	3 531,50		10
TABLEAU TRIPTYQUE BLANC ECOLE ELEMENTAIR	423,31		1

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A10.1

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL	1 937 377,68	961 156,56	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES	A10.2

A10.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités de sortie / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amort. antérieurs	Durée de l'amort.	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Acquisitions à titre onéreux						
TOTAL GENERAL						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	A10.4

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux			
TOTAL GENERAL			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES	A10.5

A10.5 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de sortie / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amort. antérieurs	Durée de l'amort.	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Acquisitions à titre onéreux						
TOTAL GENERAL						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	4 412 254,91
Recettes 72/Recettes réelles de fonctionnement	0,0000 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	A12

**FONDS EUROPEENS RECUS ET REVERSES PAR LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE
(reproduire l'annexe par fonds européen géré)**

Libellé du fonds européen géré :

I - AU TITRE DES MESURES GERES SOUS FORME DE SUBVENTIONS GLOBALES

RECETTES (fonds versés par l'état à la collectivité gestionnaire)

Objet	Article	Montant
TOTAL		

DEPENSES (aides communautaires versées directement aux bénéficiaires)

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'assoc., de la collectivité gestionnaire)	Libellé de l'opération	Article	Montant
Total des aides versées par la collectivité gestionnaire				

DEPENSES JUSTIFIEES PAR LES BENEFICIAIRES

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'assoc., de la collectivité gestionnaire)	Libellé de l'opération	Emetteurs	Date d'acquittement de la facture	Montant
--------------------	--	------------------------	-----------	-----------------------------------	---------

II - AU TITRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Montant des recettes	
Article	Montant
TOTAL	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Dépenses d'assistance technique justifiées par l'organisme intermédiaire

Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Mesure	Libellé de l'opération	Emetteurs	Date d'acquittement de la facture	Montant
TOTAL				

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements
	Année	Profil						
Autres					11 433,68	310 829,91		
	1998	X	MAISON DE RETRAITE		3 811,23	121 859,96	5,00	Trimestrielle
	1997	X	CONST.MAISON DE RETRAITE		7 622,45	188 969,95	3,75	Trimestrielle
TOTAL GENERAL					11 433,68	310 829,91		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT) (suite)

Objet de l'emprunt garanti	Taux initial			Taux à la base du vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Taux ...	Index	Taux actuariel	Taux ...	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
									19 059,15	64 953,29
MAISON DE RETRAITE	5,4500		5,4500	5,4500		5,4500	A - 1	EURO	7 349,80	20 658,28
CONST.MAISON DE RETRAITE	5,4000		5,4000	5,4000		5,4000	A - 1	EURO	11 709,35	44 295,01
									19 059,15	64 953,29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT	B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT

Calcul du ratio de l'article L.2252-2 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice	A	84 012,44
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice	B	
Annuité nette de la dette de l'exercice	C	221 324,54
Provisions pour garanties d'emprunts	D	
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	305 336,98
Recettes réelles de fonctionnement	II	4 412 254,91
Part des garantis d'emprunt accordés au titre de l'exercice en %	I / II	6,92

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat
-------------------------------------	--	---	--------------------------------	---------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL (suite)

Montant des redevances restant à courir					
N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
 ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.4

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest.	Somme nette des parts invest.
Contrat de partenariat pour la rénovation et la ge	2013	Sté SOMEDEP - CITEOS	Investissement éclairage public	2 400 000,00	2 400 000,00	15	06/03/2027	915 000,00	915 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
TOTAL							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Creance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
TOTAL							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L.2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fond de concours	Prestations en nature
Personnes de droit public		
TOTAL GENERAL		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l' AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au delà de N+1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D' ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l' AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au delà de N+1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

CA2018 MAIRIE D'AUBIGNAN MAIRIE D'AUBIGNAN

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETATS DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (Année N)	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00		1,00	1,00		1,00
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		10,00	3,00	13,00	8,60	2,20	10,80
Rédacteur	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Adjoint administratif territorial	C	3,00	3,00	6,00	2,60	2,20	4,80
Adjoint administratif territorial principal de 1re	C	1,00		1,00	0,80		0,80
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	4,00		4,00	3,20		3,20
FILIERE TECHNIQUE (c)		32,00	8,00	40,00	29,45	6,90	36,35
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint Technique 2ème Classe	C		1,00	1,00		0,73	0,73
Adjoint technique territorial	C	20,00	7,00	27,00	17,45	6,17	23,62
Adjoint technique territorial principal de 1re cla	C	3,00		3,00	3,00		3,00
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	7,00		7,00	7,00		7,00
Agent de Maitrise Principal	C	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE CULTURELLE (d)		1,00		1,00	0,63		0,63
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e	C	1,00		1,00	0,63		0,63
FILIERE ANIMATION (e)		4,00	2,00	6,00	1,00	4,62	5,62
Adjoint territorial d'animation	C	3,00	2,00	5,00		4,62	4,62
Adjoint territorial d'animation principal de 2e cl	C	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE POLICE (f)		3,00		3,00	3,00		3,00
Chef de Service de Police Municipale Principal 1er	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Brigadier Chef Principal	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Gardien-brigadier de police municipale	C	1,00		1,00	1,00		1,00
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f)		51,00	13,00	64,00	43,68	13,72	57,40

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent				4 683,86		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	347		A	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	347		A	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	354		A	CDD
Adjoint Technique 2ème Classe	C	TECH		179,84	A	A : Contractuel de droit
Adjoint technique territorial	C	TECH		550,88	A	A : Contractuel de droit
Adjoint technique territorial	C	TECH		1 690,41	A	A : Contractuel de droit
Adjoint technique territorial	C	TECH		572,32	A	A : Contractuel de droit
Adjoint technique territorial	C	TECH	347		A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	347		A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	347		A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	347		A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	347		A	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		1 690,41	A	A : Contractuel de droit
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	347		A	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	347		A	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	347		A	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	347		A	CDD
TOTAL GENERAL				4 683,86		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

C2

**C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L.2313-1
et L.2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à .
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
CONST.MAISON DE RETRAITE				373 776,45
MAISON DE RETRAITE				221 603,60

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Syndicat mixte forestier		Participation	1 688,00
SMAEMV		Participation	15 299,20
EPAGE (SIBSOMV)		Participation	31 500,00
SMAEMV - PNR DU MONT-VENTOUX		Participation	1 639,20
Autres organismes de regroupement			
CAUE		Cotisation	1 092,00
Ass départementale des comités communaux feux et f		Participation	500,00
Canal de Carpentras		Cotisation	2 700,00
Association des Maires de France		Cotisation	1 126,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'Etablissement	Intitulé / objet de l'Etablissement	Date de création	Num délib.	Date de Délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-------------------------------------	------------------	------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'Etablissement	Intitulé / objet de services	Date de création	Num délib.	N° SIRET	Date de Délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
------------------------------	---------------------------------	---------------------	---------------	----------	-------------------------	------------------------------------	--------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE SERVICES ASSUJETIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de services	Date de création	Num délib.	Date de Délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
---------------------------	------------------------------	------------------	------------	----------------------	---------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

1 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES
(cf. liste des opérations en annexe de la M.14)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM dont RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES				

2 - PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES
(après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM dont RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL DES RECETTES				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante.	Variation de taux / N-1	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe d'habitation	8 354 000,00	0,00%	15,63%	0,000000%	1 305 730,00	0,00%
TFPB	5 801 000,00	0,00%	18,96%	0,000000%	1 099 870,00	0,00%
TFPNB	1 976 000,00	0,00%	58,51%	0,000000%	115 616,00	0,00%
CFE	0,00	0,00%	0,00%	0,000000%	0,00	0,00%
TOTAL	16 131 000,00	0,00%			2 521 216,00	0,00%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV****ARRETE ET SIGNATURES****D2****D2 - ARRETE - SIGNATURES**Nombre de membres en exercice..... VOTES : Pour..... Nombre de membres présents..... Contre..... Nombre de suffrages exprimés..... Abstentions.....

Date de convocation : 22/03/2018

Présenté par Guy REY, Maire ,

A AUBIGNAN , le 28/03/2018

Guy REY, Maire,

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire

A AUBIGNAN , le 28/03/2018

Les membres du conseil municipal ,

Guy REY*Maire***André CAMBE***Maire-Adjoint***France MIRTO***Adjointe au Maire***Daniel SERRA***Adjoint au Maire***Anne VICIANO***Adjointe au Maire***Guy MOURIZARD***Adjoint au Maire***Marie-Josée AYME***Adjointe au Maire***Patrick TESTUD***Adjoint au Maire***Laurence BADEI***Adjointe au Maire***Alain GUILLAUME***Conseiller Municipal***Josiane AILLAUD***Conseillère Municipale***Siegfried BIELLE***Conseiller Municipal***Coraline LEONARD***Conseillère Municipale***Jean-Louis AZARD***Conseiller Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-2104002-20190326-D2019-501-DE

Robert MORIN*Conseiller Municipal*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Benoît SANTINI*Conseiller Municipal*

Pour l'attribution compétente par délégation

Agnès ROMANO*Conseillère Municipale***LOUDART Hervé***Conseiller Municipal***Laure LEPROVOST***Conseillère Municipale***Frédéric FRIZET,***Conseillère Municipale***Mireille CLEMENT,***Conseillère Municipale***Stéphane GAUBIAC,***Conseiller Municipal***Corinne VENDRAN***Conseillère Municipale***Claude PLEINDOUX***Conseiller Municipal***Nadia NACEUR***Conseillère Municipale***Jérôme CAPRARA***Conseiller Municipal*

CA2018 MAIRIE D'AUBIGNAN MAIRIE D'AUBIGNAN

IV - ANNEXES**IV****ARRETE ET SIGNATURES****D2****D2 - ARRETE - SIGNATURES****Pierre GERENTON***Conseiller Municipal***Nicole TOURRE***Conseillère Municipale***Jacques CAVAILLES***Conseiller Municipal*

Certifié exécutoire par Guy REY, Maire , compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2018
, et de la publication le 11/04/2018

A AUBIGNAN le 28/03/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I. Informations générales		
p.1	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.2	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.3/4	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p.5	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.6	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.7	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.8	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.9/11	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p.12/13	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.14/15	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.16/17	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes		
	A - Eléments du bilan		
p.18/31	A1 - Présentation croisée par fonction (1)	*	
p.32	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	*	
p.33/36	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	*	
p.37/38	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	*	
p.39	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	*	
p.40/42	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	*	
p.43/44	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	*	
p.45/46	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	*	
p.47	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	*	
p.48	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	*	
p.49	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	*	
p.50	A4 - Etat des provisions	*	
p.51	A5 - Etalement des provisions	*	
p.52	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	*	
p.53/54	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	*	
p.55/58	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct (2)	*	
p.59/62	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et assainissement - Invest. (2)	*	
p.63/64	A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	*	
p.65/66	A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	*	
p.67	A8 - Etat des charges transférées	*	
p.68	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	*	
p.69/73	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	*	
p.74	A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	*	
p.75	A10.3 - Opérations liées aux cessions	*	
p.76	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées	*	
p.77	A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties	*	
p.78	A11 - Etat des travaux en régie	*	
p.79	Accusé de réception des devis et mémoires dans le cadre de la subvention globale	*	
	B - Engagements hors bilan		
p.80/81	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	*	
p.82	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	*	
p.83/84	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	*	
p.85	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	*	
p.86	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	*	
p.87	B1.6 - Etat des engagement reçus	*	
p.88	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	*	
p.89	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	*	
p.90	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et de crédits de paiement afférents	*	
p.91	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	*	
	C - Autres éléments d'informations		
p.92/93	C1.1 - Etat du personnel	*	
p.94	C1.2 - Actions de formation des élus	*	
p.95	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	*	
p.96	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	*	
p.97	C3.2 - Liste des établissements publics créés	*	
p.98	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	*	
p.99	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	*	
p.100	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	*	
p.101	C3.6 - Identification des flux croisés	*	
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
p.102	D1 - décisions en matière de taux de contributions directes	*	
p.103/104	D2 - Arrêté et signatures	*	

REPUBLIQUE FRANCAISE

21840004200055	REGIE MUNICIPALE CIMETIERE
----------------	-----------------------------------

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
du chapitre pour la section d'investissement.
- avec les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3 ;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 48 143,93	G 65 418,00	G-A 17 274,07
	Section d'investissement	B 60 460,91	H 62 602,91	H-B 2 142,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 5 682,85	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 15 560,43	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 108 604,84	Q = G+H+I+J 149 264,19	= Q-P 40 659,35

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Accusé de réception RESULTAT CUMULE 084-218400042-20190327 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet 27/03/2019 Affichage : 27/03/2019	Section d'exploitation	= A+C+E 48 143,93	= G+I+K 71 100,85	22 956,92
	Section d'investissement	= B+D+F 60 460,91	= H+J+L 78 163,34	17 702,43
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 108 604,84	= G+H+I+J+K+L 149 264,19	40 659,35

Pour l'autorité compétente par délégation

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">084-218400042-20190326-D2019-502-DE</div> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Réception par le préfet : 27/03/2019 Affichage : 27/03/2019</div> <p>Pour l'autorité compétente par délégation</p>			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	50 746,85	43 347,93			7 398,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	200,00	60,00			140,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	200,00				200,00
	Total des dépenses de gestion des services	51 146,85	43 407,93			7 738,92
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	2 594,00	2 594,00			
68	Dotations aux provisions et dépréciations					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	53 740,85	46 001,93			7 738,92
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 142,00	2 142,00			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp. (uniquement en M44).					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	2 142,00	2 142,00			
	TOTAL	55 882,85	48 143,93			7 738,92
	Pour information					
	D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	50 000,00	65 418,00			-15 418,00
74	Subvention d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante					
	Total des recettes de gestion des services	50 000,00	65 418,00			-15 418,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	200,00				200,00
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations					
	Total des recettes réelles d'exploitation	50 200,00	65 418,00			-15 218,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp. (uniquement en M44).					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation					
	TOTAL	50 200,00	65 418,00			-15 218,00
	Pour information					
	R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	5 682,85				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	78 163,43	60 460,91		17 702,52
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	78 163,43	60 460,91		17 702,52
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières				
45...	Total des opé. pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	78 163,43	60 460,91		17 702,52
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	78 163,43	60 460,91		17 702,52
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	60 461,00	60 460,91		0,09
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	60 461,00	60 460,91		0,09
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 106)				
106	Réserves				
165	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur				
18	Dépôts et cautionnements reçus				
	004-210400042-20190325-D2019-502-DE				
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
	Affichage : 27/03/2019				
	Total des recettes financières				
45...	Pour l'autorité compétente				
	Total des opé. pour le compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	60 461,00	60 460,91		0,09
021	virement de la section d'exploitation				
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	2 142,00	2 142,00		
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 142,00	2 142,00		
	TOTAL	62 603,00	62 602,91		0,09
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	15 560,43			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	Exploitation	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	43 347,93		43 347,93
012	Charges de personnel et frais assimilés	60,00		60,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	2 594,00		2 594,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		2 142,00	2 142,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
	Dépenses d'exploitation - Total	46 001,93	2 142,00	48 143,93

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

48 143,93

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	60 460,91		60 460,91
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
4581	Total des opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	60 460,91		60 460,91

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

60 460,91

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
 08472185000422019032612019-502 DE
 Accuse certifié exécutoire
 Réception par le préfet: 27/03/2019
 Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013 Atténuations de charges			
60 Achats et variations des stocks			
70 Ventes produits fabriqués, prestations	65 418,00		65 418,00
71 Production stockée (ou déstockage)			
72 Travaux en régie			
74 Subventions d'exploitation			
75 Autres produits de gestion courante			
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels			
78 Reprises amort., dépréciations et provisions			
79 Transferts de charges			
Recettes de exploitation - Total	65 418,00		65 418,00
		+	
			R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1
			5 682,85
		=	
			TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES
			71 100,85

INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13 Subventions d'investissement			
14 Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18 Compte de liaison : affectation BA, régies			
20 Immobilisations incorporelles			
21 Immobilisations corporelles	60 460,91		60 460,91
22 Immobilisations reçues en affectation			
23 Immobilisations en cours			
26 Participations et créances rattachées			
27 Autres immobilisations financières			
28 Amortissements des immobilisations		2 142,00	2 142,00
4582 Total des opérations pour compte de tiers			
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3 ... Stocks			
Recettes d'investissement - Total	60 460,91	2 142,00	62 602,91

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

	+	
		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1
		15 560,43
	+	
		AFFECTATION AUX COMPTES 106
	=	
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
		78 163,34

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	50 746,85	43 347,93			7 398,92
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00	187,00			313,00
6066	Carburants	800,00	592,89			207,11
6068	Autres matières et fournitures	100,00	37,50			62,50
607	Achats de marchandises	34 846,85	28 288,91			6 557,94
6135	Locations mobilières	100,00				100,00
61551	Matériel roulant	800,00	1 082,87			-282,87
61558	Autres biens mobiliers	600,00	320,70			279,30
618	Divers	500,00	50,00			450,00
6238	Divers	100,00				100,00
6251	Voyages et déplacements	200,00	788,06			-588,06
6256	Missions	100,00				100,00
6287	Remboursements de frais	12 000,00	12 000,00			
6288	Autres	100,00				100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	200,00	60,00			140,00
6414	Indemnités et avantages divers	200,00	60,00			140,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00				200,00
6541	Créances admises en non-valeur	200,00				200,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		51 146,85	43 407,93			7 738,92
67	Charges exceptionnelles (c) (b)	2 594,00	2 594,00			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 544,00	2 294,00			250,00
678	Autres charges exceptionnelles	50,00	300,00			-250,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b		53 740,85	46 001,93			7 738,92
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 142,00	2 142,00			
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	2 142,00	2 142,00			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 142,00	2 142,00			
043	Opérat° ordre intérieur de la section					
	Accusé de réception - Ministère de l'intérieur					
08	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 142,00	2 142,00			
	Accusé certifié exécutoire					
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		55 882,85	48 143,93			7 738,92

Pour information

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice

Montant des ICNE de l'exercice N-1

= Différence ICNE N - ICNE N-1

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	RAR au 31/12	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	50 000,00	65 418,00			-15 418,00
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	48 200,00	29 492,00			18 708,00
706	Prestations de services	1 800,00	35 926,00			-34 126,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=()		50 000,00	65 418,00			-15 418,00
77	Produits exceptionnels (b)	200,00				200,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte	100,00				100,00
778	Autres produits exceptionnels	100,00				100,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		50 200,00	65 418,00			-15 218,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		50 200,00	65 418,00			-15 218,00
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		5 682,85				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice

Montant des ICNE de l'exercice N-1

= Différence ICNE N - ICNE N-1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
21	Immobilisations corporelles	78 163,43	60 460,91		17 702,52
2118	Autres terrains	60 461,00	60 460,91		0,09
2182	Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition	8 851,00			8 851,00
2188	Autres	8 851,43			8 851,43
Total des dépenses d'équipement		78 163,43	60 460,91		17 702,52
TOTAL DEPENSES REELLES		78 163,43	60 460,91		17 702,52
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		78 163,43	60 460,91		17 702,52
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
21	Immobilisations corporelles	60 461,00	60 460,91		0,09
2131	Bâtiments		46 532,95		-46 532,95
21316	EQUIPEMENT CIMETIERE	59 719,00	13 186,03		46 532,97
2135	Installations générales, agencements	742,00	741,93		0,07
	Total des recettes d'équipement	60 461,00	60 460,91		0,09
	TOTAL RECETTES REELLES	60 461,00	60 460,91		0,09
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	2 142,00	2 142,00		
28182	Matériel de transport	2 142,00	2 142,00		
	Total des prélèvements provenant de la section d'exploitation	2 142,00	2 142,00		
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 142,00	2 142,00		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	62 603,00	62 602,91		0,09
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		15 560,43		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE

A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (6615)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier rembt	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index
~ article inattendu ~							
Total général							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts	Profil d'amor- tissement	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
	Niveau de taux	Taux actu.					
~ article inattendu ~							
Total général							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N							
	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N
~ article inattendu ~								
Total général								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N			
	Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
~ article inattendu ~				
Total général				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 31/12/N	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal
Autres type de structures F								
TOTAL F								
TOTAL GENERAL								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (suite) (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau du taux au 31/12/N	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon capital restant dû
Autres type de structures F						
TOTAL F						
TOTAL GENERAL						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE -
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)

IV
A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structures Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier						
(C) Option d'échange (swaption)						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5						
(F) Autres types de structures						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contract ant	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture
Taux fixe (total)							
Total général							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Instrument de couverture					
	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Périodicité de règlement des intérêts	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
					Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)						
Total général						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							
	Taux payé		Taux reçu		Charges et Produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt	
	Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)								
Total général								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

Emprunts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements
	Année	Profil						
Total des dépenses au c/166								
Refinancement de dette								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (suite)

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	type de taux	Index	Niveau de taux	Type	Montant	intérêts	en capital	
Total des dépenses au c/166								
Refinancement de dette								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A1.7

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégo.	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux						
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			
						type de taux	Index	Taux actuar.	type de taux	Index	Taux actuar.	
TOTAL												

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A1.7

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement		Dettes en capital au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant Initial de la dette	Dépense de l'exercice	Dettes restantes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 0			____/____/____
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 31/12/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provisions constituées au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
--------	-------	----------------------------	-------	---	---	--------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B			I
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 142,00	III 2 142,00
Ressources propres internes de l'année (b)		2 142,00	2 142,00
28 ...	Amortissement des immobilisations	2 142,00	2 142,00
28182	Matériel de transport	2 142,00	2 142,00
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20190326-D2019-502-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 27/03/2019 Affichage : 27/03/2019			

Pour l'autorité compétente par délégation

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 142,00		15 560,43		17 702,43

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV 17 702,43
Solde	V = IV - II 17 702,43

IV - ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT****A5.1.1**

Service de distribution de l'eau (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.1 - SECTION D'EXPLOITATION**DEPENSES - MANDATS EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des dépenses réelles	0,00
	D 002	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT****A5.1.1**

Service de distribution de l'eau (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.1 - SECTION D'EXPLOITATION**RECETTES - TITRES EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des recettes réelles	0,00
	R 002	0,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT****A5.1.2**

Service de distribution de l'eau (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES - MANDATS EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des dépenses réelles	0,00
	D 001	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT****A5.1.2**

Service de distribution de l'eau (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES - TITRES EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des recettes réelles	0,00
	R 001	0,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV**
**ELEMENTS DU BILAN
 ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
 SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**
A5.1.1

Service d'assainissement (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.1 - SECTION D'EXPLOITATION**DEPENSES - MANDATS EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des dépenses réelles	0,00
	D 002	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT****A5.1.1**

Service d'assainissement (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.1 - SECTION D'EXPLOITATION**RECETTES - TITRES EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des recettes réelles	0,00
	R 002	0,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT****A5.1.2**

Service d'assainissement (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES - MANDATS EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des dépenses réelles	0,00
	D 001	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT****A5.1.2**

Service d'assainissement (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES - TITRES EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des recettes réelles	0,00
	R 001	0,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV**

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

A5.2.1

Service d'assainissement collectif (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 - SECTION D'EXPLOITATION**DEPENSES - MANDATS EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des dépenses réelles	0,00
	D 002	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV**
**ELEMENTS DU BILAN
 ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
 SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**
A5.2.1

Service d'assainissement collectif (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 - SECTION D'EXPLOITATION**RECETTES - TITRES EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des recettes réelles	0,00
	R 002	0,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2.2

Service d'assainissement collectif (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS		
Art.	Libellé	Montant
	Total des dépenses réelles	0,00
	D 001	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV**
**ELEMENTS DU BILAN
 ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
 SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**
A5.2.2

Service d'assainissement collectif (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES - TITRES EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des recettes réelles	0,00
	R 001	0,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV**
**ELEMENTS DU BILAN
 ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
 SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**
A5.2.1

Service d'assainissement non collectif (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 - SECTION D'EXPLOITATION**DEPENSES - MANDATS EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des dépenses réelles	0,00
	D 002	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV**
**ELEMENTS DU BILAN
 ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
 SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**
A5.2.1

Service d'assainissement non collectif (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 - SECTION D'EXPLOITATION**RECETTES - TITRES EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des recettes réelles	0,00
	R 002	0,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV**
**ELEMENTS DU BILAN
 ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
 SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**
A5.2.2

Service d'assainissement non collectif (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES - MANDATS EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des dépenses réelles	0,00
	D 001	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES**IV**

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES
SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

A5.2.2

Service d'assainissement non collectif (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES - TITRES EMIS**

Art.	Libellé	Montant
	Total des recettes réelles	0,00
	R 001	0,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde
TOTAL							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

N° opération :	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
	Cumul des réalisations avant l'exercice		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 ...	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 <i>Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45. Financement par le mandant et par d'autres tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par d'autres tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 <i>Financement par le service (contrepartie 6742)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 <i>Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

0047218400042-20190826-D2019-502-DE

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES

A8.1

A8.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux			
AMENAGEMENT CIMETIERE	7 045,81		0
AMENAGEMENT CIMETIERE	607,52		0
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>084-218400042-20190326-D2019-502-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 27/03/2019</p> <p>Affichage : 27/03/2019</p> <p>Pour l'autorité compétente par délégation</p>			
TOTAL GENERAL	7 653,33		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES	A8.2

A8.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités de sortie / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amort. antérieurs	Durée de l'amort.	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	A9.1

A9.1 - ETAT DES ENTREES D' IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES	A9.2

A9.2 - ETAT DES SORTIES D' IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de sortie / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amort. antérieurs	Durée de l'amort.	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant
Recettes 042 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	65 418,00
Recettes 042/Recettes réelles d'exploitation	0,0000 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour- sements
Année	Profil							
Totaux généraux								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE (suite)

Objet de l'emprunt garanti	Taux initial		Taux à la base du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	taux ...	Index	Taux actuariel	taux ...	Index			Niveau de taux	en intérêts
Totaux généraux									

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT	B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT

Calcul du ratio de l'article L.2252-2 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice	B
Annuité nette de la dette de l'exercice	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D
Recettes réelles d'exploitation	II 50 000,00
Part des garantis d'emprunt accordés au titre de l'exercice en %	I / II

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.4

B1.4 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat
-------------------------------	--	---------------------------------------	--------------------------------	------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL (suite)

Montant des redevances restant à courir					
N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

B1.5

B1.5 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP
--------------------	--------------------------------------	---------------------------	--	--	---	-------------------------	-------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
 ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

B1.6

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
TOTAL							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
 ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

B1.7

B1.7 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)						
TOTAL							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l' AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au delà de l'exercice N+1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
 AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.2

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D' ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l' AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au delà de l'exercice N+1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (Année N)

C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
(a)							
	A						
TOTAL GENERAL (a)							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENT D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (Année N)	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi non permanent						
TOTAL GENERAL						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA
REGIE**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L.2313-1 et L.2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de l'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et Date Délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
------------------------------	-------------------------------------	------------------	-------------------------	----------	---------------------------------	-----------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPICS dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

C4 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice..... VOTES : Pour..... Nombre de membres présents..... Contre..... Nombre de suffrages exprimés..... Abstentions.....

Date de convocation : 22/03/2018

Présenté par Guy REY, Maire,

A AUBIGNAN le 28/03/2018

Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A AUBIGNAN le 28/03/2018

Les membres du Conseil Municipal ,

Guy REY*Maire***André CAMBE***Adjoint au Maire***France MIRTO***Adjointe au Maire***Daniel SERRA***Adjoint au Maire***Anne VICIANO***Adjointe au Maire***Guy MOURIZARD***Adjoint au Maire***Marie-Josée AYME***Adjointe au Maire***Patrick TESTUD***Adjoint au Maire***Laurence BADEI***Adjointe au Maire***Alain GUILLAUME***Conseiller Municipal***Josiane AILLAUD***Conseillère Municipale***Siegfried BIELLE***Conseiller Municipal***Coraline LEONARD,***Conseillère Municipale***Jean-Louis AZARD***Conseiller Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Robert MORIN

42-20190326-D2019-502-DE

Conseiller Municipal
Accusé certifié exécutoire**Agnès ROMANO***Conseillère Municipale*

Réception par le préfet : 27/03/2019

Benoît SANTINI

Affiché le 27/03/2019

Conseiller Municipal
Pour l'autorité compétente par délégation**Hervé OUDART***Conseiller Municipal***Laure LEPROVOST***Conseillère Municipale***Frédéric FRIZET,***Conseiller Municipal***Mireille CLEMENT,***Conseillère Municipale***Stéphane GAUBIAC,***Conseiller Municipal***Corinne VENDRAN***Conseillère Municipale***Claude PLEINDOUX***Conseiller Municipal***Nadia NACEUR***Conseillère Municipale***Jérôme CAPRARA***Conseiller Municipal*

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Pierre GERENTON*Conseiller Municipal***Nicole TOURRE***Conseillère Municipale***Jacques CAVAILLES**

Certifié exécutoire par Guy REY, Maire , compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2018
, et de la publication le 11/04/2018

A AUBIGNAN le 28/03/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190326-D2019-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I. Informations générales		
p.1	Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du compte administratif		
p.2/3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
p.5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du compte administratif		
p.8	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
p.9	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
p.10	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.11	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes		
	A - Eléments du bilan		
p.12	A1.1 - Etat de la dette - Détails des crédits de trésorerie	*	
p.13/16	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	*	
p.17/18	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	*	
p.19	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	*	
p.20/22	A1.5 - Etat de la dette - Détails des opérations de couverture	*	
p.23/24	A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	*	
p.25/26	A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	*	
p.27	A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	*	
p.28	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	*	
p.29	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	*	
p.30	A3.2 - Etalement des provisions	*	
p.31	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	*	
p.32	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	*	
p.33/40	A5.1.1 et A5.1.2 - Etats de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainis	*	
p.41/48	A5.2.1 et A5.2.2 - Etats de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif	*	
p.49	A6 - Etat des charges transférées	*	
p.50	A7 - Détails des opération pour le compte de tiers	*	
p.51	A8.1 - Variation des patrimoines (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	*	
p.52	A8.2 - Variation des patrimoines (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	*	
p.53	A8.3 - Opérations liées aux cessions	*	
p.54	A9.1 - Variation des patrimoines (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	*	
p.55	A9.2 -Variation des patrimoines (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	*	
p.56	A10 - Etat des travaux en régie	*	
	B - Engagements hors bilan		
p.57/58	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	*	
p.59	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	*	
p.60	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	*	
p.61/62	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	*	
p.63	B1.5 - Etat des contrats de location public-privé	*	
p.64-21840	B1.6 - Etat des autres engagements	*	
p.65	B1.7 - Etat des engagements reçus	*	
p.66	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	*	
p.67	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	*	
	C - Autres éléments d'informations		
p.68	C1 - Etat du personnel	*	
p.70	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la	*	
p.71	C2 - Liste des organismes dans lesquels à été pris un engagement financier	*	
p.72	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	*	
p.73	C4 - Présentation agrégée du budget principal du spic et des budgets annexes	*	
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
p.74/75	D - Arrêté et signatures	*	

Accusé certifié exécutoire

TRESOR PUBLIC
Réception par le préfet : 27/03/2019
TRES. CARPENTRAS
Affichage : 27/03/2019
N° CODIQUE 084021

Date de clôture : 04/02/2019
Pour l'année complète par délégationIDENTIFIANT BUDGET 47102
N° de SIRET 21840004200055

VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

COMpte DE GESTION
EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À

M le directeur départemental des finances
publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme GIULIANI Evelyne

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2018 AU 04/02/2019

Poste comptable de TRES. CARPENTRAS

Date Edition : 04/02/2019

Nomenclature M4 spic

SOMMAIRE

47102 VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 26</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 35</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 44</u>
4EME PARTIE : Page des signatures	45

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Pour l'autorité compétente par délégation

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

Exercice 2018

ACTIF NET (1)	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains	60,46	Fonds Globalisés	7,01
Constructions		Réserves	86,15
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	5,68
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	17,27
Autres immobilisations corporelles	14,99	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	75,45	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	75,45	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	116,11
Créances	41,43	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	0,15	Fournisseurs (2)	0,14
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	0,14
TOTAL ACTIF CIRCULANT	41,59	Total dettes à court terme	0,27
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	0,27
		Comptes de régularisations	0,65
TOTAL ACTIF	117,04	TOTAL PASSIF	117,04

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2019

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	60 460,91		60 460,91	
	Constructions en toute propriété				60 460,91
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	1 784,43	1 784,43		
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	37 631,00	22 637,00	14 994,00	17 136,00
	Immo corpo en cours en tte prop				
	Immobilisations affectées en toute prop				
Immobilisations mises en concession					
Terrains reçus au titre de mise à dispo					
Construc reçues au titre mise à dispo					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	99 876,34	24 421,43	75 454,91	77 596,91	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	99 876,34	24 421,43	75 454,91	77 596,91
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	99 876,34	24 421,43	75 454,91	77 596,91	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	25 191,52		25 191,52	22 889,02
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres créances d'exploitation				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP	16 242,23		16 242,23	
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances diverses				
	Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	154,03		154,03	1 106,09	
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		41 587,78		41 587,78	23 995,11

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III					
TOTAL GENERAL (I + II + III)		141 464,12	24 421,43	117 042,69	101 592,02

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	86 147,34	86 147,34
	Report à nouveau	5 682,85	17 803,54
	Résultat de l'exercice	17 274,07	-12 120,69
	Subventions d'investissement		
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés	7 010,00	7 010,00
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	116 114,26	98 840,19	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	138,43	150,00
	Dettes fiscales et sociales		
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		2 601,83
	Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes	136,00		
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	274,43	2 751,83	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	654,00	
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	654,00	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	117 042,69	101 592,02

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	65,42	50,27
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	65,42	50,27
Traitements, salaires, charges sociales	0,06	0,06
Achats et charges externes	43,35	59,86
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	2,14	2,47
Autres charges		
Charges courantes non financières	45,55	62,39
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	19,87	-12,12
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	19,87	-12,12
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	2,59	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2,59	
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	17,27	-12,12

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Prestations de services	35 926,00	1 710,00
Divers produits d'exploitation	29 492,00	48 555,89
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		
TOTAL I	65 418,00	50 265,89
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	28 288,91	45 892,09
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	15 059,02	13 966,93
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements	60,00	60,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

Exercice 2018

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Pour l'autorité compétente par délégation

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob	2 142,00	2 467,56
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation		
TOTAL II	45 549,93	62 386,58
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	19 868,07	-12 120,69
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

Exercice 2018

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Pour l'autorité compétente par délégation

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	19 868,07	-12 120,69
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	2 294,00	
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital	300,00	
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	2 594,00	
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-2 594,00	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	65 418,00	50 265,89
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	48 143,93	62 386,58
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 274,07	-12 120,69

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Pour l'autorité compétente par délégation

Exercice 2018

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Pour l'autorité compétente par délégation

Exercice 2018

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Résultats budgétaires de l'exercice

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	78 163,43	55 882,85	134 046,28
Titres de recette émis (b)	62 602,91	65 718,00	128 320,91
Réductions de titres (c)		300,00	300,00
Recettes nettes (d = b - c)	62 602,91	65 418,00	128 020,91
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	78 163,43	55 882,85	134 046,28
Mandats émis (f)	60 460,91	48 143,93	108 604,84
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	60 460,91	48 143,93	108 604,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 142,00	17 274,07	19 416,07
(h - d) Déficit			

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE					
Investissement	15 560,43		2 142,00		17 702,43
Fonctionnement	5 682,85		17 274,07		22 956,92
Sous-Total	21 243,28		19 416,07		40 659,35
TOTAL III	21 243,28		19 416,07		40 659,35
TOTAL I + II + III	21 243,28		19 416,07		40 659,35

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
21	Immobilisations corporelles	17 702,43	60 461,00	78 163,43	60 460,91		60 460,91	17 702,52
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	17 702,43	60 461,00	78 163,43	60 460,91		60 460,91	17 702,52
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	17 702,43	60 461,00	78 163,43	60 460,91		60 460,91	17 702,52
TOTAL GENERAL		17 702,43	60 461,00	78 163,43	60 460,91		60 460,91	17 702,52

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
21	Immobilisations corporelles		60 461,00	60 461,00	60 460,91		60 460,91	0,09
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS		60 461,00	60 461,00	60 460,91		60 460,91	0,09
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		60 461,00	60 461,00	60 460,91		60 460,91	0,09
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 142,00		2 142,00	2 142,00		2 142,00	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 142,00		2 142,00	2 142,00		2 142,00	
001	Solde d'exécution de la section d'invest	15 560,43		15 560,43				15 560,43
TOTAL GENERAL		17 702,43	60 461,00	78 163,43	62 602,91		62 602,91	15 560,52

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	53 040,85	-2 294,00	50 746,85	43 347,93		43 347,93	7 398,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	200,00		200,00	60,00		60,00	140,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00		200,00				200,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	2 494,00	2 594,00	2 594,00		2 594,00	
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	53 540,85	200,00	53 740,85	46 001,93		46 001,93	7 738,92
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 142,00		2 142,00	2 142,00		2 142,00	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 142,00		2 142,00	2 142,00		2 142,00	
TOTAL GENERAL		55 682,85	200,00	55 882,85	48 143,93		48 143,93	7 738,92

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriques prestations	49 800,00	200,00	50 000,00	65 718,00	300,00	65 418,00	-15 418,00
77	Produits exceptionnels	200,00		200,00				200,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00	200,00	50 200,00	65 718,00	300,00	65 418,00	-15 218,00
002	Résultat d'exploitation reporté	5 682,85		5 682,85				5 682,85
TOTAL GENERAL		55 682,85	200,00	55 882,85	65 718,00	300,00	65 418,00	-9 535,15

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2118	Autres terrains	60 460,91		60 460,91
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	60 460,91		60 460,91
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	60 460,91		60 460,91
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	60 460,91		60 460,91
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	60 460,91		60 460,91

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
2131	Bâtiments	59 718,98		59 718,98
2135	Installations générales agencements et a	741,93		741,93
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	60 460,91		60 460,91
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	60 460,91		60 460,91
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	60 460,91		60 460,91
28182	Matériel de transport	2 142,00		2 142,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 142,00		2 142,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 142,00		2 142,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	62 602,91		62 602,91

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6063	Autres fournitures d'entretien et de pet	187,00		187,00
6066	Carburants	592,89		592,89
6068	Autres matières et fournitures	37,50		37,50
607	Achats de marchandises	28 288,91		28 288,91
61551	Matériel roulant	1 082,87		1 082,87
61558	Autres biens mobiliers	320,70		320,70
618	Divers	50,00		50,00
6251	Voyages et déplacements	788,06		788,06
6287	Remboursements de frais	12 000,00		12 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	43 347,93		43 347,93
6414	Indemnités et avantages divers	60,00		60,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	60,00		60,00
673	Titres annulés exercices antérieurs	2 294,00		2 294,00
678	Autres charges exceptionnelles	300,00		300,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	2 594,00		2 594,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	46 001,93		46 001,93
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	2 142,00		2 142,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 142,00		2 142,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 142,00		2 142,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	48 143,93		48 143,93

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
701	Ventes de produits finis et intermédiaireir	29 792,00	300,00	29 492,00
706	Prestations de services	35 926,00		35 926,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	65 718,00	300,00	65 418,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	65 718,00	300,00	65 418,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	65 718,00	300,00	65 418,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		7 010,00						7 010,00		7 010,00
1022	Sous Total compte 1022		7 010,00						7 010,00		7 010,00
102	Sous Total compte 102		7 010,00						7 010,00		7 010,00
1068	Autres réserves		86 147,34						86 147,34		86 147,34
106	Sous Total compte 106		86 147,34						86 147,34		86 147,34
10	Sous Total compte 10		93 157,34						93 157,34		93 157,34
110	Report à nouveau solde crédo		17 803,54	12 120,69				12 120,69	17 803,54		5 682,85
119	Report à nouveau solde débiteur			12 120,69	12 120,69			12 120,69	12 120,69		0,00
11	Sous Total compte 11		17 803,54	24 241,38	12 120,69			24 241,38	29 924,23		5 682,85
12	Résultat exercice bénéf ou perte	12 120,69			12 120,69			12 120,69	12 120,69		0,00
12	Sous Total compte 12	12 120,69			12 120,69			12 120,69	12 120,69		0,00
	Total classe 1	12 120,69	110 960,88	24 241,38	24 241,38			36 362,07	135 202,26		98 840,19
2118	Autres terrains					60 460,91		60 460,91		60 460,91	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
211	Sous Total compte 211					60 460,91		60 460,91		60 460,91	
2131	Bâtiments	59 718,98					59 718,98	59 718,98	59 718,98		0,00
2135	Instal gales agenct amégts const	741,93					741,93	741,93	741,93		0,00
213	Sous Total compte 213	60 460,91					60 460,91	60 460,91	60 460,91		0,00
2153	Instal à caractère spécif	1 784,43						1 784,43		1 784,43	
215	Sous Total compte 215	1 784,43						1 784,43		1 784,43	
2182	Mat de transport	35 772,00						35 772,00		35 772,00	
2188	Autres	1 859,00						1 859,00		1 859,00	
218	Sous Total compte 218	37 631,00						37 631,00		37 631,00	
21	Sous Total compte 21	99 876,34				60 460,91	60 460,91	160 337,25	60 460,91	99 876,34	
28153	Instal à caractère spécif		1 784,43						1 784,43		1 784,43
2815	Sous Total compte 2815		1 784,43						1 784,43		1 784,43
28182	Mat de transport		18 636,00				2 142,00		20 778,00		20 778,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28188	Amort autres		1 859,00						1 859,00		1 859,00
2818	Sous Total compte 2818		20 495,00				2 142,00		22 637,00		22 637,00
281	Sous Total compte 281		22 279,43				2 142,00		24 421,43		24 421,43
28	Sous Total compte 28		22 279,43				2 142,00		24 421,43		24 421,43
	Total classe 2	99 876,34	22 279,43			60 460,91	62 602,91	160 337,25	84 882,34	99 876,34	24 421,43
4011	Fournisseurs		150,00	42 571,44	42 559,87			42 571,44	42 709,87		138,43
401	Sous Total compte 401		150,00	42 571,44	42 559,87			42 571,44	42 709,87		138,43
4041	Fournis immob			60 460,91	60 460,91			60 460,91	60 460,91		0,00
404	Sous Total compte 404			60 460,91	60 460,91			60 460,91	60 460,91		0,00
40	Sous Total compte 40		150,00	103 032,35	103 020,78			103 032,35	103 170,78		138,43
4111	Clients - amiable	21 117,49		65 718,00	66 020,50			86 835,49	66 020,50	20 814,99	
4116	Clients - contentieux	1 771,53		2 825,00	220,00			4 596,53	220,00	4 376,53	
411	Sous Total compte 411	22 889,02		68 543,00	66 240,50			91 432,02	66 240,50	25 191,52	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
41	Sous Total compte 41	22 889,02		68 543,00	66 240,50			91 432,02	66 240,50	25 191,52	
421	Personnel - rémunérations dues			40,00	40,00			40,00	40,00		0,00
42	Sous Total compte 42			40,00	40,00			40,00	40,00		0,00
437	Autres organismes sociaux			20,00	20,00			20,00	20,00		0,00
43	Sous Total compte 43			20,00	20,00			20,00	20,00		0,00
451002	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		2 601,83	61 608,83	42 764,77			61 608,83	45 366,60	16 242,23	
451	Sous Total compte 451		2 601,83	61 608,83	42 764,77			61 608,83	45 366,60	16 242,23	
45	Sous Total compte 45		2 601,83	61 608,83	42 764,77			61 608,83	45 366,60	16 242,23	
46711	Autres comptes créditeurs			300,00	436,00			300,00	436,00		136,00
4671	Sous Total compte 4671			300,00	436,00			300,00	436,00		136,00
46721	Débiteurs divers - amiable			60 460,91	60 460,91			60 460,91	60 460,91		0,00
4672	Sous Total compte 4672			60 460,91	60 460,91			60 460,91	60 460,91		0,00
467	Sous Total compte 467			60 760,91	60 896,91			60 760,91	60 896,91		136,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46	Sous Total compte 46			60 760,91	60 896,91			60 760,91	60 896,91		136,00
4713	Recettes perçues avant émission titres			1 513,33	1 513,33			1 513,33	1 513,33		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales				654,00				654,00		654,00
47141	Sous Total compte 47141				654,00				654,00		654,00
4714	Sous Total compte 4714				654,00				654,00		654,00
471	Sous Total compte 471			1 513,33	2 167,33			1 513,33	2 167,33		654,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			133,33	133,33			133,33	133,33		0,00
472	Sous Total compte 472			133,33	133,33			133,33	133,33		0,00
47	Sous Total compte 47			1 646,66	2 300,66			1 646,66	2 300,66		654,00
	Total classe 4	22 889,02	2 751,83	295 651,75	275 283,62			318 540,77	278 035,45	41 433,75	928,43
51172	Chèques impayés	300,00			300,00			300,00	300,00		0,00
5117	Sous Total compte 5117	300,00			300,00			300,00	300,00		0,00
511	Sous Total compte 511	300,00			300,00			300,00	300,00		0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51	Sous Total compte 51	300,00			300,00			300,00	300,00		0,00
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	806,09			652,06			806,09	652,06	154,03	
541	Sous Total compte 541	806,09			652,06			806,09	652,06	154,03	
54	Sous Total compte 54	806,09			652,06			806,09	652,06	154,03	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 142,00	2 142,00			2 142,00	2 142,00		0,00
58	Sous Total compte 58			2 142,00	2 142,00			2 142,00	2 142,00		0,00
	Total classe 5	1 106,09		2 142,00	3 094,06			3 248,09	3 094,06	154,03	
6063	Autres fournitures et entretien et petit équipement					187,00		187,00		187,00	
6066	Carburants					592,89		592,89		592,89	
6068	Autres matières et fournitures					37,50		37,50		37,50	
606	Sous Total compte 606					817,39		817,39		817,39	
607	Achats de marchandises					28 288,91		28 288,91		28 288,91	
60	Sous Total compte 60					29 106,30		29 106,30		29 106,30	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61551	Mat roulant					1 082,87		1 082,87		1 082,87	
61558	Autres biens mobiliers					320,70		320,70		320,70	
6155	Sous Total compte 6155					1 403,57		1 403,57		1 403,57	
615	Sous Total compte 615					1 403,57		1 403,57		1 403,57	
618	Divers					50,00		50,00		50,00	
61	Sous Total compte 61					1 453,57		1 453,57		1 453,57	
6251	Voyages et déplacements					788,06		788,06		788,06	
625	Sous Total compte 625					788,06		788,06		788,06	
6287	Remboursements de frais					12 000,00		12 000,00		12 000,00	
628	Sous Total compte 628					12 000,00		12 000,00		12 000,00	
62	Sous Total compte 62					12 788,06		12 788,06		12 788,06	
6414	Indemnités et avantages divers					60,00		60,00		60,00	
641	Sous Total compte 641					60,00		60,00		60,00	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64	Sous Total compte 64					60,00		60,00		60,00	
673	Titres annulés exercices antérieurs					2 294,00		2 294,00		2 294,00	
678	Autres charges exceptionnelles					300,00		300,00		300,00	
67	Sous Total compte 67					2 594,00		2 594,00		2 594,00	
6811	DA - immob corpo et incorpo					2 142,00		2 142,00		2 142,00	
681	Sous Total compte 681					2 142,00		2 142,00		2 142,00	
68	Sous Total compte 68					2 142,00		2 142,00		2 142,00	
	Total classe 6					48 143,93		48 143,93		48 143,93	
701	Ventes produits finis et intermédiaires					300,00	29 792,00	300,00	29 792,00		29 492,00
706	Prestations de services						35 926,00		35 926,00		35 926,00
70	Sous Total compte 70					300,00	65 718,00	300,00	65 718,00		65 418,00
	Total classe 7					300,00	65 718,00	300,00	65 718,00		65 418,00
	Total général	135 992,14	135 992,14	322 035,13	302 619,06	108 904,84	128 320,91	566 932,11	566 932,11	189 608,05	189 608,05

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Exercice 2018

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Page des signatures

47102 - VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations : LE COMPTE EST VISE AVEC RESERVES CAR CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PLANS COMPTABLES M4 UNE ATTESTATION DE L ORDONNATEUR PRECISANT QUE TOUTES LES DEPENSES ET RECETTES ONT ETE PRISES EN CHARGE SUR L EXERCICE 2018 NE CONSTITUE PAS UN JUSTIFICATIF

FINCK Catherine (1017857820-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A DDFiP DE VAUCLUSE, le 14/02/2019

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **VILLE AUBIGNAN - CIMETIERE** pendant l'année **2018** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.**GIULIANI Evelyne (1017778636-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe**A **CARPENTRAS**, le 26/02/2019

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Accusé certifié exécutoire

TRESOR PUBLIC
Réception par le préfet : 27/03/2019
TRES. CARPENTRAS
Affichage : 27/03/2019
N° CODIQUE 084021

Date de Edition : 04/02/2019
Pour l'acte comptable par délégationIDENTIFIANT BUDGET 47100
N° de SIRET 21840004200014

VILLE D AUBIGNAN BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ ÀM le directeur départemental des finances
publiquesPAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme GIULIANI EvelyneAYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2018 AU 04/02/2019

Poste comptable de TRES. CARPENTRAS

Date Edition : 04/02/2019

Population 5593
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h

47100 VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :	Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs	41
	1 Balance des comptes	Etat III-1 42
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 78
4EME PARTIE :	Page des signatures	79

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Pour l'autorité compétente par délégation

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

Exercice 2018

ACTIF NET (1)	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	380,71	Dotations	2 890,25
Terrains	1 616,76	Fonds Globalisés	4 251,73
Constructions	8 009,00	Réserves	9 150,82
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	6 625,26	Différences sur réalisations d'immobilisations	658,19
Immobilisations corporelles en cours	5 171,42	Report à nouveau	594,48
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	93,50	Résultat de l'exercice	205,27
Autres immobilisations corporelles	613,75	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	22 129,69	Subventions non transférables	4 298,31
Immobilisations financières	3,84	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	22 514,24	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	22 049,05
Créances	295,70	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	941,00
Disponibilités	518,42	Fournisseurs (2)	1,47
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	335,77
TOTAL ACTIF CIRCULANT	814,12	Total dettes à court terme	337,24
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	1 278,24
		Comptes de régularisations	1,07
TOTAL ACTIF	23 328,36	TOTAL PASSIF	23 328,36

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2019

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

Exercice 2018

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Pour l'autorité compétente par délégation

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	675 196,92	353 629,21	321 567,71	333 993,71
	Autres immobilisations incorporelles	170 021,69	110 882,44	59 139,25	48 288,50
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	1 651 670,59	34 913,35	1 616 757,24	1 618 740,48
	Constructions en toute propriété	9 235 537,07	1 226 535,19	8 009 001,88	8 322 958,02
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	7 741 772,42	1 116 510,16	6 625 262,26	6 228 546,54
	Collections et oeuvres d'art	32 198,89		32 198,89	32 198,89
	Autres immobilisations corporelles	1 824 661,71	1 243 114,32	581 547,39	543 601,08
	Immobilisations corporelles en cours	5 171 424,10		5 171 424,10	4 148 178,73
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	93 501,41		93 501,41	93 501,41
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art					
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER	26 595 984,80	4 085 584,67	22 510 400,13	21 370 007,36	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Pour l'autorité compétente par délégation

Exercice 2018

BILAN (en Euros)

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	REPORT	26 595 984,80	4 085 584,67	22 510 400,13	21 370 007,36
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	500,00		500,00	500,00
	Autres titres immobilisés	3 159,23		3 159,23	3 159,23
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	175,85		175,85	175,85
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	26 599 819,88	4 085 584,67	22 514 235,21	21 373 842,44

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

Exercice 2018

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Pour l'autorité compétente par délégation

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	220 889,32		220 889,32	222 669,81
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				2 601,83
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	74 815,34		74 815,34	83 606,20
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	518 420,22		518 420,22	882 731,51
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		814 124,88		814 124,88	1 191 609,35

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Charges à répartir sur plusieurs exer				
Primes de remboursement des obligations				
Dépenses à classer ou à régulariser				1 873,00
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				1 873,00
TOTAL GENERAL (I + II + III)	27 413 944,76	4 085 584,67	23 328 360,09	22 567 324,79

COMPTES DE
REGULARISATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
FONDS PROPRES	Dotations	2 890 247,78	2 890 247,78
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	9 150 815,93	9 150 815,93
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau	594 481,37	826 126,14
	Résultat de l'exercice	205 270,20	-231 644,77
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob	658 193,36	658 193,36
	Fonds globalisés	4 251 728,87	3 837 757,44
	Subventions non transférables	4 298 310,12	4 202 502,17
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	22 049 047,63	21 333 998,05	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	941 003,84	1 140 399,57
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie	299 100,00	
	Fournisseurs et comptes rattachés		11 769,12
	Dettes fiscales et sociales		711,05
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	50,00	
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	36 596,22	29 827,63
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	26,20	176,70
Fournisseurs d'immobilisations	1 465,18	48 459,87	
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	1 278 241,44	1 231 343,94	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

BILAN (en Euros)

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	1 071,02	1 982,80
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	1 071,02	1 982,80
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	23 328 360,09	22 567 324,79

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts et taxes perçus	2 974,49	2 834,36
Dotations et subventions reçues	943,75	877,72
Produits des services	313,16	294,43
Autres produits	69,40	71,79
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	4 300,80	4 078,31
Traitements, salaires, charges sociales	1 855,41	1 945,15
Achats et charges externes	1 082,23	1 092,90
Participations et interventions	173,71	187,80
Dotations aux amortissements et provisions	791,15	870,20
Autres charges	177,64	166,08
Charges courantes non financières	4 080,15	4 262,14
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	220,65	-183,84
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	19,05	48,57
RESULTAT COURANT FINANCIER	-19,05	-48,57
RESULTAT COURANT	201,60	-232,40
Produits exceptionnels	3,90	3,31
Charges exceptionnelles	0,23	2,55
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3,67	0,76
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	205,27	-231,64

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Pour l'autorité compétente par délégation

COMPTE DE RESULTAT 2018

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	2 491 288,25	2 394 361,75
Autres impôts et taxes	483 205,08	439 999,22
Produits services, domaine et ventes div	313 160,06	294 428,82
Production stockée		
Production immobilisée	25 190,43	33 093,65
Reprise sur amortissements et provisions		627,80
Transferts de charges		
Autres produits	44 206,94	38 073,44
Dotations de l'Etat	639 721,00	611 987,00
Subventions et participations	171 507,37	132 660,45
Autres attributions (péréquat, compensa)	132 522,00	133 074,02
TOTAL I	4 300 801,13	4 078 306,15
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	1 257 428,88	1 332 620,32
Charges sociales	597 983,06	612 531,61
Achats et charges externes	1 082 230,28	1 092 903,06
Impôts et taxes	56 888,80	46 308,64
Dotations amortissements des immob	791 149,25	870 202,29
Dot amort sur charges à répartir		

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Pour l'autorité compétente par délégation

Exercice 2018

COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations aux provisions		
Autres charges	120 752,93	119 774,24
Contingents et participations	36 663,26	56 871,11
Subventions	137 051,14	130 932,22
TOTAL II	4 080 147,60	4 262 143,49
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	220 653,53	-183 837,34
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	19 051,83	48 565,87
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	19 051,83	48 565,87

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

Exercice 2018

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Pour l'autorité compétente par délégation

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-19 051,83	-48 565,87
A + B - RESULTAT COURANT	201 601,70	-232 403,21
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	3 721,40	1 989,80
Produits des cessions d'immobilisations		1 200,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	176,70	120,00
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	3 898,10	3 309,80
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	229,60	1 005,20
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		1 200,00
Charg excep op capital-Autres opérations		346,16
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	229,60	2 551,36

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Pour l'autorité compétente par délégation

COMPTE DE RESULTAT 2018

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	3 668,50	758,44
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	4 304 699,23	4 081 615,95
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	4 099 429,03	4 313 260,72
RESULTAT DE L'EXERCICE	205 270,20	-231 644,77

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Pour l'autorité compétente par délégation

Opérations Compte de Tiers

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4541--01			26 880,00		26 880,00	
4542--01				26 880,00		26 880,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Pour l'autorité compétente par délégation

Opérations Compte de Tiers

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Résultats budgétaires de l'exercice

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 203 319,20	4 776 058,57	6 979 377,77
Titres de recette émis (b)	1 364 471,86	4 438 109,84	5 802 581,70
Réductions de titres (c)	8 000,01	664,50	8 664,51
Recettes nettes (d = b - c)	1 356 471,85	4 437 445,34	5 793 917,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 203 319,20	4 776 058,57	6 979 377,77
Mandats émis (f)	2 209 089,64	4 243 327,19	6 452 416,83
Annulations de mandats (g)	30 976,33	11 152,05	42 128,38
Depenses nettes (h = f - g)	2 178 113,31	4 232 175,14	6 410 288,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		205 270,20	
(h - d) Déficit	821 641,46		616 371,26

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	497 706,15		-821 641,46		-323 935,31
Fonctionnement	594 481,37		205 270,20		799 751,57
TOTAL I	1 092 187,52		-616 371,26		475 816,26
II - Budgets des services à caractère administratif 47101-VILLE D AUBIGNAN - C.C.A					
Investissement	7 801,17		-5 196,01		2 605,16
Fonctionnement	22 076,46		-7 750,52		14 325,94
Sous-Total	29 877,63		-12 946,53		16 931,10
TOTAL II	29 877,63		-12 946,53		16 931,10
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 47102-VILLE AUBIGNAN - CIMETIE					
Investissement	15 560,43		2 142,00		17 702,43

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Fonctionnement	5 682,85		17 274,07		22 956,92
Sous-Total	21 243,28		19 416,07		40 659,35
TOTAL III	21 243,28		19 416,07		40 659,35
TOTAL I + II + III	1 143 308,43		-609 901,72		533 406,71

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	192 000,00		192 000,00	191 028,07		191 028,07	971,93
20	Immobilisations incorporelles	66 043,00	-38 570,00	27 473,00	27 466,64		27 466,64	6,36
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00		35 000,00	34 574,00		34 574,00	426,00
21	Immobilisations corporelles	515 500,00	306 200,00	821 700,00	821 065,58		821 065,58	634,42
23	Immobilisations en cours	1 210 253,20	-163 880,00	1 046 373,20	1 054 221,69	30 976,32	1 023 245,37	23 127,83
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 018 796,20	103 750,00	2 122 546,20	2 128 355,98	30 976,32	2 097 379,66	25 166,54
4541-01	Opération pour compte tiers n° 4541-01	26 880,00		26 880,00	26 880,00		26 880,00	
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	26 880,00		26 880,00	26 880,00		26 880,00	
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 045 676,20	103 750,00	2 149 426,20	2 155 235,98	30 976,32	2 124 259,66	25 166,54
040	Opérations d'ordre de transfert entre se		25 193,00	25 193,00	25 190,43		25 190,43	2,57
041	Opérations patrimoniales		28 700,00	28 700,00	28 663,23	0,01	28 663,22	36,78
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		53 893,00	53 893,00	53 853,66	0,01	53 853,65	39,35
TOTAL GENERAL		2 045 676,20	157 643,00	2 203 319,20	2 209 089,64	30 976,33	2 178 113,31	25 205,89

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	350 812,48		350 812,48	413 971,43		413 971,43	-63 158,95
13	Subventions d'investissement	70 000,00	18 900,00	88 900,00	95 807,95		95 807,95	-6 907,95
23	Immobilisations en cours							
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	420 812,48	18 900,00	439 712,48	509 779,38		509 779,38	-70 066,90
4542-01	Opération pour compte tiers n° 4542-01	26 880,00		26 880,00	26 880,00		26 880,00	
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	26 880,00		26 880,00	26 880,00		26 880,00	
SOUS-TOTAL	Opérations d'ordre de transfert entre se							
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	447 692,48	18 900,00	466 592,48	536 659,38		536 659,38	-70 066,90
021	Virement de la section de fonctionnement	314 149,57	105 021,00	419 170,57				419 170,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	786 128,00	5 022,00	791 150,00	799 149,25	8 000,00	791 149,25	0,75
041	Opérations patrimoniales		28 700,00	28 700,00	28 663,23	0,01	28 663,22	36,78
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 100 277,57	138 743,00	1 239 020,57	827 812,48	8 000,01	819 812,47	419 208,10
001	Solde d'exécution de la section d'invest	497 706,15		497 706,15				497 706,15
TOTAL GENERAL		2 045 676,20	157 643,00	2 203 319,20	1 364 471,86	8 000,01	1 356 471,85	846 847,35

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	1 134 500,00	-46 950,00	1 087 550,00	1 079 911,17	2 784,39	1 077 126,78	10 423,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 085 000,00	-30 000,00	2 055 000,00	2 004 750,60		2 004 750,60	50 249,40
014	Atténuations de produits	45 188,00	211,75	45 399,75	45 399,75		45 399,75	
65	Autres charges de gestion courante	319 000,00	5 788,25	324 788,25	294 467,33		294 467,33	30 320,92
66	Charges financières	50 500,00		50 500,00	27 419,49	8 367,66	19 051,83	31 448,17
67	Charges exceptionnelles	2 500,00		2 500,00	229,60		229,60	2 270,40
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 636 688,00	-70 950,00	3 565 738,00	3 452 177,94	11 152,05	3 441 025,89	124 712,11
023	Virement à la section d'investissement (314 149,57	105 021,00	419 170,57				419 170,57
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	786 128,00	5 022,00	791 150,00	791 149,25		791 149,25	0,75
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 100 277,57	110 043,00	1 210 320,57	791 149,25		791 149,25	419 171,32
TOTAL GENERAL		4 736 965,57	39 093,00	4 776 058,57	4 243 327,19	11 152,05	4 232 175,14	543 883,43

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	60 000,00		60 000,00	87 346,36		87 346,36	-27 346,36
70	Produits des services, du domaine et ven	270 500,00		270 500,00	313 792,56	632,50	313 160,06	-42 660,06
73	Impôts et taxes	2 901 484,20	4 000,00	2 905 484,20	3 019 893,08		3 019 893,08	-114 408,88
74	Dotations et participations	874 000,00	2 000,00	876 000,00	943 750,37		943 750,37	-67 750,37
75	Autres produits de gestion courante	35 500,00	4 900,00	40 400,00	44 206,94		44 206,94	-3 806,94
77	Produits exceptionnels	1 000,00	3 000,00	4 000,00	3 930,10	32,00	3 898,10	101,90
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 142 484,20	13 900,00	4 156 384,20	4 412 919,41	664,50	4 412 254,91	-255 870,71
042	Opérations d'ordre de transfert entre se		25 193,00	25 193,00	25 190,43		25 190,43	2,57
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		25 193,00	25 193,00	25 190,43		25 190,43	2,57
002	Résultat de fonctionnement reporté	594 481,37		594 481,37				594 481,37
TOTAL GENERAL		4 736 965,57	39 093,00	4 776 058,57	4 438 109,84	664,50	4 437 445,34	338 613,23

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	191 028,07		191 028,07
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	191 028,07		191 028,07
2031	Frais d'études	3 536,00		3 536,00
2051	Concessions et droits similaires	23 930,64		23 930,64
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	27 466,64		27 466,64
204182	Bâtiments et installations	30 000,00		30 000,00
20422	Bâtiments et installations	4 574,00		4 574,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	34 574,00		34 574,00
2128	Autres agencements et aménagement de te	5 094,54		5 094,54
21312	Batiments scolaires	13 718,42		13 718,42
2135	Installations générales agencements et a	48 382,79		48 382,79
2138	Autres constructions	7 139,47		7 139,47
2152	Installations de voirie	414 522,31		414 522,31
21531	Réseaux d'adduction d'eau	7 680,00		7 680,00
21534	Réseaux d'électrification	183 988,79		183 988,79
21538	Autres réseaux	4 242,00		4 242,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	3 360,00		3 360,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 369,83		7 369,83
2158	Autres installations matériel et outilla	64 865,22		64 865,22
2181	Installations générales agencements et a	5 954,88		5 954,88
2182	Matériel de transport	20 550,76		20 550,76
2183	Matériel de bureau et matériel informati	11 322,94		11 322,94
2184	Mobilier	9 245,06		9 245,06
2188	Autres immobilisations corporelles	13 628,57		13 628,57

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	821 065,58		821 065,58
2313	Constructions	341 371,91		341 371,91
2315	Installations matériels et outillage tec	679 146,56	30 976,32	648 170,24
2318	Autres immobilisations corporelles en co	5 040,00		5 040,00
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	28 663,22		28 663,22
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	1 054 221,69	30 976,32	1 023 245,37
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 128 355,98	30 976,32	2 097 379,66
4541	Opération pour compte de tiers n ° 4541	26 880,00		26 880,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	26 880,00		26 880,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 155 235,98	30 976,32	2 124 259,66
2152	Installations de voirie	9 747,74		9 747,74
2158	Autres installations matériel et outilla	15 442,69		15 442,69
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	25 190,43		25 190,43
2315	Installations matériels et outillage tec	28 663,23	0,01	28 663,22
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	28 663,23	0,01	28 663,22
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	53 853,66	0,01	53 853,65
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	2 209 089,64	30 976,33	2 178 113,31

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (216 701,00		216 701,00
10223	Taxe locale d'équipement	51 908,77		51 908,77
10226	Taxe d'aménagement	145 361,66		145 361,66
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	413 971,43		413 971,43
1323	Département	48 388,80		48 388,80
1328	Autres	4 905,00		4 905,00
1348	Autres fonds affectés à l'équipement non	42 514,15		42 514,15
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	95 807,95		95 807,95
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	509 779,38		509 779,38
4542	Opération pour compte de tiers n ° 4542	26 880,00		26 880,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	26 880,00		26 880,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	536 659,38		536 659,38
28031	Amortissements frais d'études	10 697,69		10 697,69
28033	Amortissements frais d'insertion	1 011,23		1 011,23
2804133	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	23 000,00		23 000,00
28041481	Biens mobiliers, matériel et études	8 000,00	8 000,00	
2804182	Bâtiments et installations	24 000,00		24 000,00
28051	Concessions et droits similaires	4 906,97		4 906,97
28128	Amortissements autres agencements et amé	7 077,78		7 077,78
281311	Bâtiments administratifs	496,46		496,46
281312	Bâtiments scolaires	23 619,17		23 619,17
281316	Equipements du cimetièr	2 347,00		2 347,00
281318	Amortissements autres bâtiments publics	131 401,09		131 401,09
28135	Amortissements installations générales a	199 330,86		199 330,86

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28138	Amortissements autres constructions	26 002,24		26 002,24
28152	Installations de voirie	122 164,34		122 164,34
281531	Réseaux d'adduction d'eau	4 521,18		4 521,18
281532	Réseaux d'assainissement	2 989,33		2 989,33
281533	Réseaux câblés	14 314,44		14 314,44
281534	Réseaux d'électrification	73 705,46		73 705,46
281538	Autres réseaux	5 770,37		5 770,37
281568	Amortissements autre matériel et outilla	854,28		854,28
281571	Matériel roulant	19 589,78		19 589,78
281578	Amortissements autre matériel et outilla	12 959,57		12 959,57
28158	Autres installations matériel et outilla	11 061,29		11 061,29
28181	Installations générales agencements et a	5 325,51		5 325,51
28182	Matériel de transport	11 875,83		11 875,83
28183	Matériel de bureau et matériel informati	6 417,04		6 417,04
28184	Mobilier	22 524,20		22 524,20
28188	Amortissements autres immobilisations co	23 186,14		23 186,14
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	799 149,25	8 000,00	791 149,25
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	28 663,23	0,01	28 663,22
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	28 663,23	0,01	28 663,22
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	827 812,48	8 000,01	819 812,47
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	1 364 471,86	8 000,01	1 356 471,85

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6041	Achats d'études - autres que terrains à	4 200,00		4 200,00
60611	Achats non stockés de fournitures non st	26 818,80		26 818,80
60612	Achats non stockés de fournitures non st	126 690,04		126 690,04
60613	Achats non stockés de fournitures non st	27 958,51		27 958,51
60622	Achats non stockés de carburants	29 385,90		29 385,90
60623	Achats non stockés d'alimentation	93 449,76		93 449,76
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	32 506,13		32 506,13
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	42 216,52		42 216,52
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	21 861,14		21 861,14
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	7 900,31		7 900,31
6064	Achats non stockés de fournitures admini	11 225,83		11 225,83
6065	Achats non stockés de livres disques cas	9 526,45		9 526,45
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	21 418,88		21 418,88
6068	Achats non stockés d'autres matières et	2 459,24		2 459,24
611	Contrats prestations de services	143 448,33		143 448,33
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	33 232,73		33 232,73
614	Services extérieurs - charges locatives	6 600,00		6 600,00
61521	Services extérieurs - entretien et répar	2 068,49		2 068,49
615221	Bâtiments publics	4 163,25		4 163,25
615228	Autres bâtiments	11 309,09		11 309,09
615232	Réseaux	498,00		498,00
61524	Services extérieurs - entretien et répar	17 592,11		17 592,11
61551	Services extérieurs - entretien et répar	14 944,24	113,00	14 831,24
61558	Services extérieurs - entretien et répar	28 833,69		28 833,69

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6156	Services extérieurs - maintenance	62 741,20	2 300,02	60 441,18
6161	Multirisques	9 581,80		9 581,80
617	Services extérieurs - études et recherch	3 859,80		3 859,80
6182	Services extérieurs - divers - documenta	1 114,40		1 114,40
6184	Services extérieurs - divers - versement	13 519,00		13 519,00
6188	Services extérieurs - autres frais diver	33 313,35		33 313,35
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	804,20		804,20
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	20 461,42		20 461,42
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	4 160,00		4 160,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	2 313,86		2 313,86
6231	Publicité publications relations publicu	1 824,00		1 824,00
6232	Publicité publications relations publicu	75 081,66		75 081,66
6237	Publicité publications relations publicu	8 580,00		8 580,00
6247	Transports - transports collectifs	4 170,00		4 170,00
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	851,16		851,16
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	222,10		222,10
6261	Frais d'affranchissement	12 881,22	371,37	12 509,85
6262	Frais de télécommunications	44 315,68		44 315,68
627	Autres services extérieurs - services ba	863,30		863,30
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	4 723,98		4 723,98
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	4 584,00		4 584,00
6284	Divers - redevances pour services rendus	17 488,45		17 488,45
6288	Autres services extérieurs	6 226,15		6 226,15
63512	Impôts directs - taxes foncières	25 371,00		25 371,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	552,00		552,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 079 911,17	2 784,39	1 077 126,78
6218	Autre personnel extérieur au service	31 026,50		31 026,50
6331	Versement de transport	6 864,84		6 864,84
6332	Cotisations versées au FNAL	5 719,36		5 719,36
6336	Cotisation au centre national et au cent	18 381,60		18 381,60
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	901 788,35		901 788,35
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	25 771,35		25 771,35
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	98 673,32		98 673,32
64131	Personnel non titulaire - rémunération	242 940,55		242 940,55
64138	Autres indemnités	15 582,86		15 582,86
64162	Emplois d'avenir	17 503,85		17 503,85
64168	Autres emplois d'insertion	27 883,60		27 883,60
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	11 175,64		11 175,64
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	207 648,79		207 648,79
6453	Cotisations aux caisses de retraites	289 803,31		289 803,31
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	14 407,74		14 407,74
6455	Charges sécurité sociale & prévoyance-Co	64 072,40		64 072,40
6457	Charges sécurité sociale cotisations soc	400,00		400,00
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance c	9 430,00		9 430,00
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	12 220,82		12 220,82
6488	Autres charges de personnel	3 455,72		3 455,72
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 004 750,60		2 004 750,60
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de	45 226,75		45 226,75

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les pro	173,00		173,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	45 399,75		45 399,75
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	107 294,17		107 294,17
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	4 680,83		4 680,83
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	7 505,03		7 505,03
6541	Créances admises en non-valeur	1 272,90		1 272,90
65548	Autres contributions	36 663,26		36 663,26
657361	Caisse des Ecoles	9 500,00		9 500,00
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS)	57 000,00		57 000,00
65738	Subventions de fonctionnement aux organi	3 838,95		3 838,95
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	66 712,19		66 712,19
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	294 467,33		294 467,33
66111	Intérêts réglés à l'écheance	27 419,49		27 419,49
66112	Intérêts - rattachement des icne		8 367,66	-8 367,66
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	27 419,49	8 367,66	19 051,83
6712	Charges exceptionnelles - amendes fiscal	220,00		220,00
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	9,60		9,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	229,60		229,60
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 452 177,94	11 152,05	3 441 025,89
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	791 149,25		791 149,25
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	791 149,25		791 149,25
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	791 149,25		791 149,25
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	4 243 327,19	11 152,05	4 232 175,14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	87 346,36		87 346,36
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	87 346,36		87 346,36
70311	Utilisation du domaine - concession dans	4 320,00		4 320,00
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	5 808,47		5 808,47
7062	Prestation services redevances et droits	1 763,00		1 763,00
70632	Redevances et droits des services à cara	53 789,70	83,40	53 706,30
7067	Prestations services - redevances et dro	112 789,25	261,10	112 528,15
70688	Prestations de services autres prestatio	45,00		45,00
70872	Remboursement de frais par les budgets a	12 000,00		12 000,00
70873	Autres produits - remboursement de frais	43 432,93		43 432,93
70878	Autres produits - remboursement de frais	79 844,21	288,00	79 556,21
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	313 792,56	632,50	313 160,06
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 536 688,00		2 536 688,00
73211	Attribution de compensation	116 553,91		116 553,91
73223	Fonds de péréquation des ressources comm	105 685,00		105 685,00
7338	Taxes services publics et domaine-autres	70 453,17		70 453,17
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	190 513,00		190 513,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	3 019 893,08		3 019 893,08
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	448 102,00		448 102,00
74127	Dotation nationale de péréquation	179 561,00		179 561,00
7461	D.G.D	12 058,00		12 058,00
74718	Autres participations de l'Etat	24 992,18		24 992,18
7472	Participations - Régions	3 384,19		3 384,19
74751	Participations - GFP de rattachement	143 131,00		143 131,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Pour l'autorité compétente par délégation

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
74834	Etat compensation au titre des exonérati	21 559,00		21 559,00
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	110 963,00		110 963,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	943 750,37		943 750,37
752	Autres produits de gestion courante - re	43 915,04		43 915,04
7588	Autres produits divers de gestion couran	291,90		291,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	44 206,94		44 206,94
7711	Produits exceptionnels sur opérations ge	3 575,20	32,00	3 543,20
773	Produits exceptionnels mandats annulés (178,20		178,20
7788	Produits exceptionnels divers	176,70		176,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	3 930,10	32,00	3 898,10
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 412 919,41	664,50	4 412 254,91
722	Immobilisations corporelles	25 190,43		25 190,43
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	25 190,43		25 190,43
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	25 190,43		25 190,43
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	4 438 109,84	664,50	4 437 445,34

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		2 890 247,78						2 890 247,78		2 890 247,78
10222	FCTVA		2 386 793,06				216 701,00		2 603 494,06		2 603 494,06
10223	TLE		1 448 522,05				51 908,77		1 500 430,82		1 500 430,82
10226	Taxe d'aménagement		2 442,33				145 361,66		147 803,99		147 803,99
1022	Sous Total compte 1022		3 837 757,44				413 971,43		4 251 728,87		4 251 728,87
102	Sous Total compte 102		6 728 005,22				413 971,43		7 141 976,65		7 141 976,65
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		9 150 815,93						9 150 815,93		9 150 815,93
106	Sous Total compte 106		9 150 815,93						9 150 815,93		9 150 815,93
10	Sous Total compte 10		15 878 821,15				413 971,43		16 292 792,58		16 292 792,58
110	Report à nouveau solde créditeur		826 126,14	231 644,77				231 644,77	826 126,14		594 481,37
119	Report à nouveau solde débiteur			231 644,77	231 644,77			231 644,77	231 644,77		0,00
11	Sous Total compte 11		826 126,14	463 289,54	231 644,77			463 289,54	1 057 770,91		594 481,37
12	Résultat exercice excédit déficit	231 644,77			231 644,77			231 644,77	231 644,77		0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
12	Sous Total compte 12	231 644,77			231 644,77			231 644,77	231 644,77		0,00
1321	Etat et EPN		780 524,28						780 524,28		780 524,28
1322	Région		589 310,11						589 310,11		589 310,11
1323	Dépt		2 116 663,77				48 388,80		2 165 052,57		2 165 052,57
13241	Communes membres du GFP		20 149,01						20 149,01		20 149,01
1324	Sous Total compte 1324		20 149,01						20 149,01		20 149,01
1328	Autres		362 465,90				4 905,00		367 370,90		367 370,90
132	Sous Total compte 132		3 869 113,07				53 293,80		3 922 406,87		3 922 406,87
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		200 005,30						200 005,30		200 005,30
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol		23 597,96						23 597,96		23 597,96
1346	Participations pour voirie et réseaux		94 378,38						94 378,38		94 378,38
1348	Autres fonds affect équipt non transf		9 358,68				42 514,15		51 872,83		51 872,83
134	Sous Total compte 134		327 340,32				42 514,15		369 854,47		369 854,47

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1386	Autres subv invest non transf autres epl		6 048,78						6 048,78		6 048,78
138	Sous Total compte 138		6 048,78						6 048,78		6 048,78
13	Sous Total compte 13		4 202 502,17				95 807,95		4 298 310,12		4 298 310,12
1641	Emprunts en euros		1 132 031,91			191 028,07		191 028,07	1 132 031,91		941 003,84
164	Sous Total compte 164		1 132 031,91			191 028,07		191 028,07	1 132 031,91		941 003,84
16884	Ints courus sur emprunts étabs financier		8 367,66	8 367,66				8 367,66	8 367,66		0,00
1688	Sous Total compte 1688		8 367,66	8 367,66				8 367,66	8 367,66		0,00
168	Sous Total compte 168		8 367,66	8 367,66				8 367,66	8 367,66		0,00
16	Sous Total compte 16		1 140 399,57	8 367,66		191 028,07		199 395,73	1 140 399,57		941 003,84
192	Plus ou moins-values cessions immo		916 160,86					916 160,86			916 160,86
193	Autres neutralisations et régularisation	257 967,50						257 967,50		257 967,50	
19	Sous Total compte 19	257 967,50	916 160,86					257 967,50	916 160,86		658 193,36
	Total classe 1	489 612,27	22 964 009,89	471 657,20	463 289,54	191 028,07	509 779,38	1 152 297,54	23 937 078,81	257 967,50	23 042 748,77

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	1 770,08						1 770,08		1 770,08	
2031	Frais d'études	62 182,15			6 428,50	3 536,00		65 718,15	6 428,50	59 289,65	
2033	Frais d'insertion	1 514,21			508,25			1 514,21	508,25	1 005,96	
203	Sous Total compte 203	63 696,36			6 936,75	3 536,00		67 232,36	6 936,75	60 295,61	
204133	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	115 000,00						115 000,00		115 000,00	
20413	Sous Total compte 20413	115 000,00						115 000,00		115 000,00	
204182	Bâtiments et installations	525 622,92				30 000,00		555 622,92		555 622,92	
20418	Sous Total compte 20418	525 622,92				30 000,00		555 622,92		555 622,92	
2041	Sous Total compte 2041	640 622,92				30 000,00		670 622,92		670 622,92	
20422	Bâtiments et installations					4 574,00		4 574,00		4 574,00	
2042	Sous Total compte 2042					4 574,00		4 574,00		4 574,00	
204	Sous Total compte 204	640 622,92				34 574,00		675 196,92		675 196,92	
2051	Concessions et droits similaires	84 025,36				23 930,64		107 956,00		107 956,00	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
205	Sous Total compte 205	84 025,36				23 930,64		107 956,00		107 956,00	
20	Sous Total compte 20	790 114,72			6 936,75	62 040,64		852 155,36	6 936,75	845 218,61	
2111	Terrains nus	589 832,62						589 832,62		589 832,62	
2113	Terr aménagés autres que voirie	70 788,56						70 788,56		70 788,56	
2115	Terrains bâtis	768 684,14						768 684,14		768 684,14	
2118	Autres terrains	9 877,67						9 877,67		9 877,67	
211	Sous Total compte 211	1 439 182,99						1 439 182,99		1 439 182,99	
2128	Autres agenct et améngt terrains	207 393,06				5 094,54		212 487,60		212 487,60	
212	Sous Total compte 212	207 393,06				5 094,54		212 487,60		212 487,60	
21311	Hôtel de ville	856 962,33						856 962,33		856 962,33	
21312	Batiments scolaires	1 394 777,63				13 718,42		1 408 496,05		1 408 496,05	
21316	Construct-batiments publics-equipt cimet	11 735,00						11 735,00		11 735,00	
21318	Autres batiments publics	5 031 539,63						5 031 539,63		5 031 539,63	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2131	Sous Total compte 2131	7 295 014,59				13 718,42		7 308 733,01		7 308 733,01	
2132	Immeubles de rapport	129 034,68						129 034,68		129 034,68	
2135	Instal gales agencé amégts const	1 382 267,03				48 382,79		1 430 649,82		1 430 649,82	
2138	Autres constructions	359 980,09				7 139,47		367 119,56		367 119,56	
213	Sous Total compte 213	9 166 296,39				69 240,68		9 235 537,07		9 235 537,07	
2151	Réseaux de voirie	4 138 939,97						4 138 939,97		4 138 939,97	
2152	Installations de voirie	1 701 482,09				424 270,05		2 125 752,14		2 125 752,14	
21531	Réseaux adduction eau	98 923,85				7 680,00		106 603,85		106 603,85	
21532	Réseaux assainissement	11 613,61						11 613,61		11 613,61	
21533	Réseaux cablés	156 131,89						156 131,89		156 131,89	
21534	Réseaux électrification	947 622,78				183 988,79		1 131 611,57		1 131 611,57	
21538	Autres réseaux	66 877,39				4 242,00		71 119,39		71 119,39	
2153	Sous Total compte 2153	1 281 169,52				195 910,79		1 477 080,31		1 477 080,31	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21568	Autre mat outil incendie déf civ	39 678,74				3 360,00		43 038,74		43 038,74	
2156	Sous Total compte 2156	39 678,74				3 360,00		43 038,74		43 038,74	
21571	Mat outil voirie mat roulant	237 870,01			17 370,04			237 870,01	17 370,04	220 499,97	
21578	Autre mat et outillage de voirie	56 957,13				7 369,83		64 326,96		64 326,96	
2157	Sous Total compte 2157	294 827,14			17 370,04	7 369,83		302 196,97	17 370,04	284 826,93	
2158	Autres instal mat outil tech	331 994,80				80 307,91		412 302,71		412 302,71	
215	Sous Total compte 215	7 788 092,26			17 370,04	711 218,58		8 499 310,84	17 370,04	8 481 940,80	
2161	Oeuvres et objets d'art	32 198,89						32 198,89		32 198,89	
216	Sous Total compte 216	32 198,89						32 198,89		32 198,89	
2181	Instal gales agent amngts divers	76 003,74				5 954,88		81 958,62		81 958,62	
2182	Mat de transport	267 194,82				20 550,76		287 745,58		287 745,58	
2183	Mat bureau mat informatique	121 796,58				11 322,94		133 119,52		133 119,52	
2184	Mobilier	301 278,07				9 245,06		310 523,13		310 523,13	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres immobilisations corporelles	257 517,91				13 628,57		271 146,48		271 146,48	
218	Sous Total compte 218	1 023 791,12				60 702,21		1 084 493,33		1 084 493,33	
21	Sous Total compte 21	19 656 954,71			17 370,04	846 256,01		20 503 210,72	17 370,04	20 485 840,68	
2313	Constructions	877 137,26				341 371,91		1 218 509,17		1 218 509,17	
2315	Instal mat outil techn	3 141 194,44				707 809,79	30 976,33	3 849 004,23	30 976,33	3 818 027,90	
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	129 847,03				5 040,00		134 887,03		134 887,03	
231	Sous Total compte 231	4 148 178,73				1 054 221,70	30 976,33	5 202 400,43	30 976,33	5 171 424,10	
238	Avances acptes vers sur immob corpo					28 663,23	28 663,23	28 663,23	28 663,23		0,00
23	Sous Total compte 23	4 148 178,73				1 082 884,93	59 639,56	5 231 063,66	59 639,56	5 171 424,10	
2423	Immob mises à dispo EPCI	93 501,41						93 501,41		93 501,41	
242	Sous Total compte 242	93 501,41						93 501,41		93 501,41	
24	Sous Total compte 24	93 501,41						93 501,41		93 501,41	
261	Titres de participation	500,00						500,00		500,00	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
26	Sous Total compte 26	500,00						500,00		500,00	
271	Titres immob : droit propriété	3 159,23						3 159,23		3 159,23	
275	Dépôts et cautionnements versés	175,85						175,85		175,85	
27	Sous Total compte 27	3 335,08						3 335,08		3 335,08	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		1 770,08						1 770,08		1 770,08
28031	Amort frais études		17 704,62	6 428,50			10 697,69	6 428,50	28 402,31		21 973,81
28033	Amort frais d'insertion			508,25			1 011,23	508,25	1 011,23		502,98
2803	Sous Total compte 2803		17 704,62	6 936,75			11 708,92	6 936,75	29 413,54		22 476,79
2804133	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		46 000,00				23 000,00		69 000,00		69 000,00
280413	Sous Total compte 280413		46 000,00				23 000,00		69 000,00		69 000,00
2804148	Biens mobiliers, matériel et études					8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00		0,00
2804148	Sous Total compte 2804148					8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00		0,00
280414	Sous Total compte 280414					8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00		0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804182	Bâtiments et installations		260 629,21				24 000,00		284 629,21		284 629,21
280418	Sous Total compte 280418		260 629,21				24 000,00		284 629,21		284 629,21
28041	Sous Total compte 28041		306 629,21			8 000,00	55 000,00	8 000,00	361 629,21		353 629,21
2804	Sous Total compte 2804		306 629,21			8 000,00	55 000,00	8 000,00	361 629,21		353 629,21
28051	Concessions et droits similaires		81 728,60				4 906,97		86 635,57		86 635,57
2805	Sous Total compte 2805		81 728,60				4 906,97		86 635,57		86 635,57
280	Sous Total compte 280		407 832,51	6 936,75		8 000,00	71 615,89	14 936,75	479 448,40		464 511,65
28128	Amort autres agencat amégat terr		27 835,57				7 077,78		34 913,35		34 913,35
2812	Sous Total compte 2812		27 835,57				7 077,78		34 913,35		34 913,35
281311	Bâts administratifs		1 985,88				496,46		2 482,34		2 482,34
281312	Bâtiments scolaires		69 260,15				23 619,17		92 879,32		92 879,32
281316	Equipt cimetièrè		7 948,00				2 347,00		10 295,00		10 295,00
281318	Amort autres bâtiments publics		285 499,91				131 401,09		416 901,00		416 901,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28131	Sous Total compte 28131		364 693,94				157 863,72		522 557,66		522 557,66
28135	Amort instal gales agenc amécat constru		477 165,87				199 330,86		676 496,73		676 496,73
28138	Amort autres constructions		1 478,56				26 002,24		27 480,80		27 480,80
2813	Sous Total compte 2813		843 338,37				383 196,82		1 226 535,19		1 226 535,19
28152	Installations de voirie		503 028,09				122 164,34		625 192,43		625 192,43
281531	Réseaux adduction eau		18 107,09				4 521,18		22 628,27		22 628,27
281532	Réseaux assainissement		3 704,53				2 989,33		6 693,86		6 693,86
281533	Réseaux câblés		23 824,40				14 314,44		38 138,84		38 138,84
281534	Réseaux électrification		320 451,01				73 705,46		394 156,47		394 156,47
281538	Autres réseaux		23 929,92				5 770,37		29 700,29		29 700,29
28153	Sous Total compte 28153		390 016,95				101 300,78		491 317,73		491 317,73
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		33 790,66				854,28		34 644,94		34 644,94
28156	Sous Total compte 28156		33 790,66				854,28		34 644,94		34 644,94

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281571	Mat roulant		160 217,08	17 370,04			19 589,78	17 370,04	179 806,86		162 436,82
281578	Amort autre mat outillage de voirie		32 748,43				12 959,57		45 708,00		45 708,00
28157	Sous Total compte 28157		192 965,51	17 370,04			32 549,35	17 370,04	225 514,86		208 144,82
28158	Autres instal mat outil tech		138 613,24				11 061,29		149 674,53		149 674,53
2815	Sous Total compte 2815		1 258 414,45	17 370,04			267 930,04	17 370,04	1 526 344,49		1 508 974,45
28181	Instal gales agent amngts divers		33 178,77				5 325,51		38 504,28		38 504,28
28182	Mat de transport		242 571,43				11 875,83		254 447,26		254 447,26
28183	Mat bureau mat informatique		106 505,31				6 417,04		112 922,35		112 922,35
28184	Mobilier		227 140,79				22 524,20		249 664,99		249 664,99
28188	Amort autres immobilisations corporelles		171 925,01				23 186,14		195 111,15		195 111,15
2818	Sous Total compte 2818		781 321,31				69 328,72		850 650,03		850 650,03
281	Sous Total compte 281		2 910 909,70	17 370,04			727 533,36	17 370,04	3 638 443,06		3 621 073,02
28	Sous Total compte 28		3 318 742,21	24 306,79		8 000,00	799 149,25	32 306,79	4 117 891,46		4 085 584,67

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 2	24 692 584,65	3 318 742,21	24 306,79	24 306,79	1 999 181,58	858 788,81	26 716 073,02	4 201 837,81	26 599 819,88	4 085 584,67
4011	Fournisseurs		11 769,12	1 060 122,01	1 048 352,89			1 060 122,01	1 060 122,01		0,00
401	Sous Total compte 401		11 769,12	1 060 122,01	1 048 352,89			1 060 122,01	1 060 122,01		0,00
4041	Fournis immob		48 400,20	1 978 034,11	1 929 633,91			1 978 034,11	1 978 034,11		0,00
40471	Fournis immob - retenues de garantie		59,67	22,04	1 427,55			22,04	1 487,22		1 465,18
4047	Sous Total compte 4047		59,67	22,04	1 427,55			22,04	1 487,22		1 465,18
404	Sous Total compte 404		48 459,87	1 978 056,15	1 931 061,46			1 978 056,15	1 979 521,33		1 465,18
40	Sous Total compte 40		60 228,99	3 038 178,16	2 979 414,35			3 038 178,16	3 039 643,34		1 465,18
4111	Redevables - amiable	216 788,96		57 920,77	69 217,15			274 709,73	69 217,15	205 492,58	
4116	Redevables - contentieux	5 302,85		14 596,21	5 485,32			19 899,06	5 485,32	14 413,74	
411	Sous Total compte 411	222 091,81		72 516,98	74 702,47			294 608,79	74 702,47	219 906,32	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	390,00		15 530,00	15 125,00			15 920,00	15 125,00	795,00	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	188,00						188,00		188,00	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
414	Sous Total compte 414	578,00		15 530,00	15 125,00			16 108,00	15 125,00	983,00	
41	Sous Total compte 41	222 669,81		88 046,98	89 827,47			310 716,79	89 827,47	220 889,32	
421	Personnel - rémunérations dues		325,96	1 404 547,69	1 404 221,73			1 404 547,69	1 404 547,69		0,00
427	Personnel - oppositions			3 808,00	3 808,00			3 808,00	3 808,00		0,00
42	Sous Total compte 42		325,96	1 408 355,69	1 408 029,73			1 408 355,69	1 408 355,69		0,00
431	Sécurité sociale		385,09	531 396,62	531 011,53			531 396,62	531 396,62		0,00
437	Autres organismes sociaux			93 701,68	93 701,68			93 701,68	93 701,68		0,00
43	Sous Total compte 43		385,09	625 098,30	624 713,21			625 098,30	625 098,30		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			3 669,33	3 719,33			3 669,33	3 719,33		50,00
4431	Sous Total compte 4431			3 669,33	3 719,33			3 669,33	3 719,33		50,00
44331	Opér particulières avec Département_Dép			75,00	75,00			75,00	75,00		0,00
4433	Sous Total compte 4433			75,00	75,00			75,00	75,00		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			9 844,96	9 844,96			9 844,96	9 844,96		0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4434	Sous Total compte 4434			9 844,96	9 844,96			9 844,96	9 844,96		0,00
44351	Opér particul grp dépenses			40 104,06	40 104,06			40 104,06	40 104,06		0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable			116 692,21	116 692,21			116 692,21	116 692,21		0,00
44356	Opér particul grp recettes contentieux			87 363,20	87 363,20			87 363,20	87 363,20		0,00
4435	Sous Total compte 4435			244 159,47	244 159,47			244 159,47	244 159,47		0,00
44361	Opér part av Etat caisse écoles dépenses			12 160,08	12 160,08			12 160,08	12 160,08		0,00
4436	Sous Total compte 4436			12 160,08	12 160,08			12 160,08	12 160,08		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			57 000,00	57 000,00			57 000,00	57 000,00		0,00
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable			43 432,93	43 432,93			43 432,93	43 432,93		0,00
4437	Sous Total compte 4437			100 432,93	100 432,93			100 432,93	100 432,93		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			48 597,40	48 597,40			48 597,40	48 597,40		0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			12 000,00	12 000,00			12 000,00	12 000,00		0,00
4438	Sous Total compte 4438			60 597,40	60 597,40			60 597,40	60 597,40		0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
443	Sous Total compte 443			430 939,17	430 989,17			430 939,17	430 989,17		50,00
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			55 144,17	55 144,17			55 144,17	55 144,17		0,00
44	Sous Total compte 44			486 083,34	486 133,34			486 083,34	486 133,34		50,00
451002	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	2 601,83		42 764,77	61 608,83			45 366,60	61 608,83		16 242,23
451	Sous Total compte 451	2 601,83		42 764,77	61 608,83			45 366,60	61 608,83		16 242,23
452	CCAS rattaché		29 827,63	118 667,34	109 193,70			118 667,34	139 021,33		20 353,99
4541-01	Trvx effectués office pc tiers dépenses				26 880,00	26 880,00		26 880,00	26 880,00		0,00
4541	Sous Total compte 4541				26 880,00	26 880,00		26 880,00	26 880,00		0,00
4542-01	Trvx effectués office pc tiers recettes			26 880,00			26 880,00	26 880,00	26 880,00		0,00
4542	Sous Total compte 4542			26 880,00			26 880,00	26 880,00	26 880,00		0,00
454	Sous Total compte 454			26 880,00	26 880,00	26 880,00	26 880,00	53 760,00	53 760,00		0,00
45	Sous Total compte 45	2 601,83	29 827,63	188 312,11	197 682,53	26 880,00	26 880,00	217 793,94	254 390,16		36 596,22
4621	Créances cess immob - amiable	1 200,00			1 200,00			1 200,00	1 200,00		0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
462	Sous Total compte 462	1 200,00			1 200,00			1 200,00	1 200,00		0,00
466	Excédit de verSEMENT		176,70	1 539,90	1 389,40			1 539,90	1 566,10		26,20
46711	Autres comptes créditeurs			102 452,39	102 452,39			102 452,39	102 452,39		0,00
4671	Sous Total compte 4671			102 452,39	102 452,39			102 452,39	102 452,39		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	82 406,20		145 526,17	171 078,23			227 932,37	171 078,23	56 854,14	
46726	Débiteurs divers - contentieux			27 985,20	10 024,00			27 985,20	10 024,00	17 961,20	
4672	Sous Total compte 4672	82 406,20		173 511,37	181 102,23			255 917,57	181 102,23	74 815,34	
467	Sous Total compte 467	82 406,20		275 963,76	283 554,62			358 369,96	283 554,62	74 815,34	
46	Sous Total compte 46	83 606,20	176,70	277 503,66	286 144,02			361 109,86	286 320,72	74 789,14	
4711	Verst des régisseurs		1 493,80	174 663,30	173 169,50			174 663,30	174 663,30		0,00
4712	Viremts réimputés		450,00	119,76	622,58			119,76	1 072,58		952,82
47131	Raet : verst contrib directes			3 801 896,00	3 801 896,00			3 801 896,00	3 801 896,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			698 119,00	698 119,00			698 119,00	698 119,00		0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47134	Raet : subv			9 757,00	9 757,00			9 757,00	9 757,00		0,00
47138	Raet : autres			1 146 036,51	1 146 036,51			1 146 036,51	1 146 036,51		0,00
4713	Sous Total compte 4713			5 655 808,51	5 655 808,51			5 655 808,51	5 655 808,51		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		39,00	1 396,63	1 475,83			1 396,63	1 514,83		118,20
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			185,70	185,70			185,70	185,70		0,00
47141	Sous Total compte 47141		39,00	1 582,33	1 661,53			1 582,33	1 700,53		118,20
4714	Sous Total compte 4714		39,00	1 582,33	1 661,53			1 582,33	1 700,53		118,20
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra			371,37	371,37			371,37	371,37		0,00
4717	Sous Total compte 4717			371,37	371,37			371,37	371,37		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			327,11	327,11			327,11	327,11		0,00
471	Sous Total compte 471		1 982,80	5 832 872,38	5 831 960,60			5 832 872,38	5 833 943,40		1 071,02
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			207 088,40	207 088,40			207 088,40	207 088,40		0,00
47218	Autres dépenses			12 222,46	12 222,46			12 222,46	12 222,46		0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4721	Sous Total compte 4721			219 310,86	219 310,86			219 310,86	219 310,86		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	173,00		1 105 708,81	1 105 881,81			1 105 881,81	1 105 881,81		0,00
472	Sous Total compte 472	173,00		1 325 019,67	1 325 192,67			1 325 192,67	1 325 192,67		0,00
47	Sous Total compte 47	173,00	1 982,80	7 157 892,05	7 157 153,27			7 158 065,05	7 159 136,07		1 071,02
	Total classe 4	309 050,84	92 927,17	13 269 470,29	13 229 097,92	26 880,00	26 880,00	13 605 401,13	13 348 905,09	295 704,66	39 208,62
51172	Chèques impayés			70,00	70,00			70,00	70,00		0,00
5117	Sous Total compte 5117			70,00	70,00			70,00	70,00		0,00
511	Sous Total compte 511			70,00	70,00			70,00	70,00		0,00
515	Compte au trésor	882 731,51		6 417 281,56	6 781 592,85			7 300 013,07	6 781 592,85	518 420,22	
51931	Lignes de crédit de trésorerie			80 000,00	379 100,00			80 000,00	379 100,00		299 100,00
5193	Sous Total compte 5193			80 000,00	379 100,00			80 000,00	379 100,00		299 100,00
519	Sous Total compte 519			80 000,00	379 100,00			80 000,00	379 100,00		299 100,00
51	Sous Total compte 51	882 731,51		6 497 351,56	7 160 762,85			7 380 083,07	7 160 762,85	219 320,22	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			853 002,92	853 002,92			853 002,92	853 002,92		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt	1 700,00		44 839,02	46 539,02			46 539,02	46 539,02		0,00
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			112 432,93	112 432,93			112 432,93	112 432,93		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			1 272,90	1 272,90			1 272,90	1 272,90		0,00
587	Sous Total compte 587			1 272,90	1 272,90			1 272,90	1 272,90		0,00
588	Autres virements internes			45 512,85	45 512,85			45 512,85	45 512,85		0,00
58	Sous Total compte 58	1 700,00		1 057 060,62	1 058 760,62			1 058 760,62	1 058 760,62		0,00
	Total classe 5	884 431,51		7 554 412,18	8 219 523,47			8 438 843,69	8 219 523,47	518 420,22	299 100,00
6041	Achts études autres que terr à aménager					4 200,00		4 200,00		4 200,00	
604	Sous Total compte 604					4 200,00		4 200,00		4 200,00	
60611	Achts non stkés fourniture eau-assainissement					26 818,80		26 818,80		26 818,80	
60612	Achts non stkés fourniture énergie électrique					126 690,04		126 690,04		126 690,04	
60613	Achts non stkés fourniture chauffage urbain					27 958,51		27 958,51		27 958,51	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6061	Sous Total compte 6061					181 467,35		181 467,35		181 467,35	
60622	Achts non stkés carburants					29 385,90		29 385,90		29 385,90	
60623	Achts non stkés d'aliment					93 449,76		93 449,76		93 449,76	
6062	Sous Total compte 6062					122 835,66		122 835,66		122 835,66	
60631	Achts non stkés fournit entretien					32 506,13		32 506,13		32 506,13	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					42 216,52		42 216,52		42 216,52	
60633	Achts non stkés fournit voirie					21 861,14		21 861,14		21 861,14	
60636	Achts non stkés vêtements travail					7 900,31		7 900,31		7 900,31	
6063	Sous Total compte 6063					104 484,10		104 484,10		104 484,10	
6064	Achts non stkés fournit admin					11 225,83		11 225,83		11 225,83	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					9 526,45		9 526,45		9 526,45	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					21 418,88		21 418,88		21 418,88	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					2 459,24		2 459,24		2 459,24	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
606	Sous Total compte 606					453 417,51		453 417,51		453 417,51	
60	Sous Total compte 60					457 617,51		457 617,51		457 617,51	
611	Contrats prestations de services					143 448,33		143 448,33		143 448,33	
6135	Locations mobilières					33 232,73		33 232,73		33 232,73	
613	Sous Total compte 613					33 232,73		33 232,73		33 232,73	
614	Charges locatives et de copropriété					6 600,00		6 600,00		6 600,00	
61521	Entretien et réparations de terrains					2 068,49		2 068,49		2 068,49	
615221	Bâtiments publics					4 163,25		4 163,25		4 163,25	
615228	Autres bâtiments					11 309,09		11 309,09		11 309,09	
61522	Sous Total compte 61522					15 472,34		15 472,34		15 472,34	
615232	Réseaux					498,00		498,00		498,00	
61523	Sous Total compte 61523					498,00		498,00		498,00	
61524	Entretien réparations de bois et forêts					17 592,11		17 592,11		17 592,11	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6152	Sous Total compte 6152					35 630,94		35 630,94		35 630,94	
61551	Entretien réparations matériel roulant					14 944,24	113,00	14 944,24	113,00	14 831,24	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					28 833,69		28 833,69		28 833,69	
6155	Sous Total compte 6155					43 777,93	113,00	43 777,93	113,00	43 664,93	
6156	Maintenance					62 741,20	2 300,02	62 741,20	2 300,02	60 441,18	
615	Sous Total compte 615					142 150,07	2 413,02	142 150,07	2 413,02	139 737,05	
6161	Multirisques					9 581,80		9 581,80		9 581,80	
616	Sous Total compte 616					9 581,80		9 581,80		9 581,80	
617	Etudes et recherches					3 859,80		3 859,80		3 859,80	
6182	Divers doc générale et technique					1 114,40		1 114,40		1 114,40	
6184	Divers verst à organismes formation					13 519,00		13 519,00		13 519,00	
6188	Autres frais divers					33 313,35		33 313,35		33 313,35	
618	Sous Total compte 618					47 946,75		47 946,75		47 946,75	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61	Sous Total compte 61					386 819,48	2 413,02	386 819,48	2 413,02	384 406,46	
6218	Autre personnel extérieur au service					31 026,50		31 026,50		31 026,50	
621	Sous Total compte 621					31 026,50		31 026,50		31 026,50	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					804,20		804,20		804,20	
6226	Rému intermédi honoraires					20 461,42		20 461,42		20 461,42	
6227	Rému intermédi honoraires					4 160,00		4 160,00		4 160,00	
6228	Rému intermédi honoraires divers					2 313,86		2 313,86		2 313,86	
622	Sous Total compte 622					27 739,48		27 739,48		27 739,48	
6231	Pub public relat publ annonces insert					1 824,00		1 824,00		1 824,00	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					75 081,66		75 081,66		75 081,66	
6237	Pub public relat publ publications					8 580,00		8 580,00		8 580,00	
623	Sous Total compte 623					85 485,66		85 485,66		85 485,66	
6247	Transports collectifs					4 170,00		4 170,00		4 170,00	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
624	Sous Total compte 624					4 170,00		4 170,00		4 170,00	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					851,16		851,16		851,16	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					222,10		222,10		222,10	
625	Sous Total compte 625					1 073,26		1 073,26		1 073,26	
6261	Frais d'affranchissement					12 881,22	371,37	12 881,22	371,37	12 509,85	
6262	Frais de télécommunications					44 315,68		44 315,68		44 315,68	
626	Sous Total compte 626					57 196,90	371,37	57 196,90	371,37	56 825,53	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					863,30		863,30		863,30	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					4 723,98		4 723,98		4 723,98	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					4 584,00		4 584,00		4 584,00	
6284	Redevances pour services rendus					17 488,45		17 488,45		17 488,45	
6288	Autres serv extér					6 226,15		6 226,15		6 226,15	
628	Sous Total compte 628					33 022,58		33 022,58		33 022,58	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62	Sous Total compte 62					240 577,68	371,37	240 577,68	371,37	240 206,31	
6331	Verst de transport					6 864,84		6 864,84		6 864,84	
6332	Cotisations versées au FNAL					5 719,36		5 719,36		5 719,36	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					18 381,60		18 381,60		18 381,60	
633	Sous Total compte 633					30 965,80		30 965,80		30 965,80	
63512	Impôts directs - taxes foncières					25 371,00		25 371,00		25 371,00	
6351	Sous Total compte 6351					25 371,00		25 371,00		25 371,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					552,00		552,00		552,00	
635	Sous Total compte 635					25 923,00		25 923,00		25 923,00	
63	Sous Total compte 63					56 888,80		56 888,80		56 888,80	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					901 788,35		901 788,35		901 788,35	
64112	Persl titulai_r_NBI supplt fami indem rés					25 771,35		25 771,35		25 771,35	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					98 673,32		98 673,32		98 673,32	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6411	Sous Total compte 6411					1 026 233,02		1 026 233,02		1 026 233,02	
64131	Persel non titulaire - rémunération					242 940,55		242 940,55		242 940,55	
64138	Autres indemnités					15 582,86		15 582,86		15 582,86	
6413	Sous Total compte 6413					258 523,41		258 523,41		258 523,41	
64162	Emplois d'avenir					17 503,85		17 503,85		17 503,85	
64168	Autres emplois d'insertion					27 883,60		27 883,60		27 883,60	
6416	Sous Total compte 6416					45 387,45		45 387,45		45 387,45	
6417	Persel non titulaire rémun					11 175,64		11 175,64		11 175,64	
6419	Rembst rémunérations du persel						87 346,36		87 346,36		87 346,36
641	Sous Total compte 641					1 341 319,52	87 346,36	1 341 319,52	87 346,36	1 253 973,16	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					207 648,79		207 648,79		207 648,79	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					289 803,31		289 803,31		289 803,31	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					14 407,74		14 407,74		14 407,74	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6455	Cotisations pour assurance du personnel					64 072,40		64 072,40		64 072,40	
6457	Charges sécu cotisations apprentissage					400,00		400,00		400,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					9 430,00		9 430,00		9 430,00	
645	Sous Total compte 645					585 762,24		585 762,24		585 762,24	
6475	Autres charges sociales médecine travail					12 220,82		12 220,82		12 220,82	
647	Sous Total compte 647					12 220,82		12 220,82		12 220,82	
6488	Autres charges de personnel					3 455,72		3 455,72		3 455,72	
648	Sous Total compte 648					3 455,72		3 455,72		3 455,72	
64	Sous Total compte 64					1 942 758,30	87 346,36	1 942 758,30	87 346,36	1 855 411,94	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					107 294,17		107 294,17		107 294,17	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					4 680,83		4 680,83		4 680,83	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					7 505,03		7 505,03		7 505,03	
653	Sous Total compte 653					119 480,03		119 480,03		119 480,03	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6541	Créances admises en non-valeur					1 272,90		1 272,90		1 272,90	
654	Sous Total compte 654					1 272,90		1 272,90		1 272,90	
65548	Autres contributions					36 663,26		36 663,26		36 663,26	
6554	Sous Total compte 6554					36 663,26		36 663,26		36 663,26	
655	Sous Total compte 655					36 663,26		36 663,26		36 663,26	
657361	Caiss ecoles					9 500,00		9 500,00		9 500,00	
657362	CCAS					57 000,00		57 000,00		57 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					66 500,00		66 500,00		66 500,00	
65738	Subv fonct autres orga publics					3 838,95		3 838,95		3 838,95	
6573	Sous Total compte 6573					70 338,95		70 338,95		70 338,95	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					66 712,19		66 712,19		66 712,19	
657	Sous Total compte 657					137 051,14		137 051,14		137 051,14	
65	Sous Total compte 65					294 467,33		294 467,33		294 467,33	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66111	Intérêts réglés à l'échéance					27 419,49		27 419,49		27 419,49	
66112	Intérêts - rattachement des icne						8 367,66		8 367,66		8 367,66
6611	Sous Total compte 6611					27 419,49	8 367,66	27 419,49	8 367,66	19 051,83	
661	Sous Total compte 661					27 419,49	8 367,66	27 419,49	8 367,66	19 051,83	
66	Sous Total compte 66					27 419,49	8 367,66	27 419,49	8 367,66	19 051,83	
6712	Charges except - amendes fiscales					220,00		220,00		220,00	
671	Sous Total compte 671					220,00		220,00		220,00	
673	Charges except titres annulés					9,60		9,60		9,60	
67	Sous Total compte 67					229,60		229,60		229,60	
6811	DA - immob					791 149,25		791 149,25		791 149,25	
681	Sous Total compte 681					791 149,25		791 149,25		791 149,25	
68	Sous Total compte 68					791 149,25		791 149,25		791 149,25	
	Total classe 6					4 197 927,44	98 498,41	4 197 927,44	98 498,41	4 195 143,05	95 714,02

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70311	Concession dans cimetières (produit net)						4 320,00		4 320,00		4 320,00
7031	Sous Total compte 7031						4 320,00		4 320,00		4 320,00
70323	Redev occupation domaine public communal						5 808,47		5 808,47		5 808,47
7032	Sous Total compte 7032						5 808,47		5 808,47		5 808,47
703	Sous Total compte 703						10 128,47		10 128,47		10 128,47
7062	Prestation serv redev droits culturel						1 763,00		1 763,00		1 763,00
70632	Redev droits services à caract loisirs					83,40	53 789,70	83,40	53 789,70		53 706,30
7063	Sous Total compte 7063					83,40	53 789,70	83,40	53 789,70		53 706,30
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					261,10	112 789,25	261,10	112 789,25		112 528,15
70688	Prest serv autres prestat service						45,00		45,00		45,00
7068	Sous Total compte 7068						45,00		45,00		45,00
706	Sous Total compte 706					344,50	168 386,95	344,50	168 386,95		168 042,45
70872	Rembst frais par bud annex régies munic						12 000,00		12 000,00		12 000,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70873	Autres prod rembst frais par CCAS						43 432,93		43 432,93		43 432,93
70878	Autres produits - remboursement de frais					288,00	79 844,21	288,00	79 844,21		79 556,21
7087	Sous Total compte 7087					288,00	135 277,14	288,00	135 277,14		134 989,14
708	Sous Total compte 708					288,00	135 277,14	288,00	135 277,14		134 989,14
70	Sous Total compte 70					632,50	313 792,56	632,50	313 792,56		313 160,06
722	Immobilisations corporelles						25 190,43		25 190,43		25 190,43
72	Sous Total compte 72						25 190,43		25 190,43		25 190,43
73111	Taxes foncières et d'habitation						2 536 688,00		2 536 688,00		2 536 688,00
7311	Sous Total compte 7311						2 536 688,00		2 536 688,00		2 536 688,00
731	Sous Total compte 731						2 536 688,00		2 536 688,00		2 536 688,00
73211	Attribution de compensation						116 553,91		116 553,91		116 553,91
7321	Sous Total compte 7321						116 553,91		116 553,91		116 553,91
73223	Fonds de péréquation des resso com inter						105 685,00		105 685,00		105 685,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7322	Sous Total compte 7322						105 685,00		105 685,00		105 685,00
732	Sous Total compte 732						222 238,91		222 238,91		222 238,91
7338	Taxes services publics - domaine-autres						70 453,17		70 453,17		70 453,17
733	Sous Total compte 733						70 453,17		70 453,17		70 453,17
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						190 513,00		190 513,00		190 513,00
738	Sous Total compte 738						190 513,00		190 513,00		190 513,00
739115	Prélèvement art 55 loi sru					45 226,75		45 226,75		45 226,75	
739117	Dégrèvt taxe fnb en faveur jeunes agri					173,00		173,00		173,00	
739117	Sous Total compte 739117					173,00		173,00		173,00	
73911	Sous Total compte 73911					45 399,75		45 399,75		45 399,75	
7391	Sous Total compte 7391					45 399,75		45 399,75		45 399,75	
739	Sous Total compte 739					45 399,75		45 399,75		45 399,75	
73	Sous Total compte 73					45 399,75	3 019 893,08	45 399,75	3 019 893,08		2 974 493,33

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7411	DGFdotation forfaitaire						448 102,00		448 102,00		448 102,00
74127	Dotation nationale de péréquation						179 561,00		179 561,00		179 561,00
7412	Sous Total compte 7412						179 561,00		179 561,00		179 561,00
741	Sous Total compte 741						627 663,00		627 663,00		627 663,00
7461	D.G.D						12 058,00		12 058,00		12 058,00
746	Sous Total compte 746						12 058,00		12 058,00		12 058,00
74718	Autres participations Etat						24 992,18		24 992,18		24 992,18
7471	Sous Total compte 7471						24 992,18		24 992,18		24 992,18
7472	Participations - Région						3 384,19		3 384,19		3 384,19
74751	Participations - GFP de rattachement						143 131,00		143 131,00		143 131,00
7475	Sous Total compte 7475						143 131,00		143 131,00		143 131,00
747	Sous Total compte 747						171 507,37		171 507,37		171 507,37
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						21 559,00		21 559,00		21 559,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74835	Compens au titre exonérat de la th						110 963,00		110 963,00		110 963,00
7483	Sous Total compte 7483						132 522,00		132 522,00		132 522,00
748	Sous Total compte 748						132 522,00		132 522,00		132 522,00
74	Sous Total compte 74						943 750,37		943 750,37		943 750,37
752	Revenus des immeubles						43 915,04		43 915,04		43 915,04
7588	Autres produits divers de gestion couran						291,90		291,90		291,90
758	Sous Total compte 758						291,90		291,90		291,90
75	Sous Total compte 75						44 206,94		44 206,94		44 206,94
7711	Dédits et pénalités perçus					32,00	3 575,20	32,00	3 575,20		3 543,20
771	Sous Total compte 771					32,00	3 575,20	32,00	3 575,20		3 543,20
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad						178,20		178,20		178,20
7788	Produits exceptionnels divers						176,70		176,70		176,70
778	Sous Total compte 778						176,70		176,70		176,70

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
47100 - VILLE D AUBIGNAN

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
77	Sous Total compte 77					32,00	3 930,10	32,00	3 930,10		3 898,10
	Total classe 7					46 064,25	4 350 763,48	46 064,25	4 350 763,48	45 399,75	4 350 098,98
	Total général	26 375 679,27	26 375 679,27	21 319 846,46	21 936 217,72	6 461 081,34	5 844 710,08	54 156 607,07	54 156 607,07	31 912 455,06	31 912 455,06

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2018

Pour la compétence de l'année 2018

Exercice 2018

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
Marché forain		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00		
Sous Total compte 861		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00		
862								
Correspondant								
Marché forain	591,00	3 000,00	3 591,00		1 383,00	1 383,00	2 208,00	
Sous Total compte 862	591,00	3 000,00	3 591,00		1 383,00	1 383,00	2 208,00	
863								
Prise en charge titre et valeur								
Marché forain		1 383,00	1 383,00	591,00	3 000,00	3 591,00		2 208,00
Sous Total compte 863		1 383,00	1 383,00	591,00	3 000,00	3 591,00		2 208,00
TOTAUX	591,00	7 383,00	7 974,00	591,00	7 383,00	7 974,00	2 208,00	2 208,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Affichage : 27/03/2019

47100 - VILLE D AUBIGNAN

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Exercice 2018

Observations : LE COMPTE EST VISE AVEC RESERVES CAR CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PLANS COMPTABLES M4 UNE ATTESTATION DE L ORDONNATEUR PRECISANT QUE TOUTES LES DEPENSES ET RECETTES ONT ETE PRISES EN CHARGE SUR L EXERCICE 2018 NE CONSTITUE PAS UN JUSTIFICATIF

FINCK Catherine (1017857820-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A DDFiP DE VAUCLUSE, le 14/02/2019

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **VILLE D AUBIGNAN** pendant l'année 2018 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.**GIULIANI Evelyne (1017778636-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe**

A CARPENTRAS, le 26/02/2019

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Page des signatures

COMMUNE : 004 AUBIGNAN

ARRONDISSEMENT : 84 CARPENTRAS

TRESORERIE SPL : SPL CARPENTRAS



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTES

	Bases d'imposition effectives 2018 1	Taux d'imposition communaux de 2018 2	Taux d'imposition plafonnés 2019 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	8 341 550	15,63	>>>	8 692 000	1 358 560
Taxe foncière (bâti).....	5 809 745	18,96	>>>	5 978 000	1 133 429
Taxe foncière (non bâti).	197 407	58,51	>>>	200 200	117 137
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				>>>	
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				>>>	
				Total :	2 609 126

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019 5

2 720 010	-	133 884	-		-		-		-	
Produit nécessaire à l'équilibre du budget 6		Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB 7		Produit des IFER 8		Produit de la CVAE 9		TASCOM 10
										DCRTP 11
				Versement GIR 11		Prélèvement GIR 11				Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 4b
								2 609 126		Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7	8	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	15,63	2 609 126 / 2 609 126 = 1,000000 (6 décimales)	Produit attendu	15,63	15,63	8 692 000	1 358 560
Taxe foncière (bâti).....	18,96		Produit à taux constants	18,96	18,96	5 978 000	1 133 429
Taxe foncière (non bâti).	58,51			58,51	58,51	200 200	117 137
CFE.....	>>>						
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) : NON						Produit fiscal attendu	2 609 126

A AVIGNON
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
GAUTIER BERTRAND
le 13 MARS 2019

Le préfet,
le

A AUBIGNAN
le 26 mars 2019
Le maire,
Monsieur Guy REY



FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Associations d'Aubignan : Propositions de subventions 2019

Tableau annexé à la délibération n°2019-504 du 26 mars 2019

ASSOCIATIONS	Subventions allouées en 2018		Subventions demandées en 2019		Propositions subventions en 2019		
	Fonct.	Spécif.	Fonct.	Spécif.	Fonct.	Spécifique	Condition ou observation
AACA	250,00 €		250,00 €		250,00 €		
Actor Créative	1 800,00 €		1 800,00 €		1 800,00 €		
Age d'Or	1 476,00 €		1 644,00 €		1 000,00 €		148 Aubignais x 6 = 888
AIPE	300,00 €	774,75 €	500,00 €	712,29 €	500,00 €	712,29 €	Subv. exc. sur justificatif Moins qu'en 2018-Goûter Noël
Amicale des pêcheurs	200,00 €		200,00 €		200,00 €		
Amicale des Sapeurs pompiers	600,00 €		600,00 €		600,00 €		
APAJH	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €		
As bouliste	800,00 €						
Association culturelle capoièra balança	600,00 €	1 000,00 €	1 400,00 €	2 300,00 €	1 000,00 €	2 300,00 €	Subv. exc. sur justificatif Ateliers écoles et centre loisirs + Manifestations avec Mairie
Association Les Korrigans	220,00 €		220,00 €		220,00 €		
Association Burdigalense Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20190326-D2019-104-DE	2 508,04 €	600,00 €	1 895,33 €	1 130,44 €	1 895,33 €	1 130,44 €	Subv. exc. sur justificatif Moins qu'en 2018
ARAC Accusé certifié exécutoire	250,00 €		250,00 €		250,00 €		
Aubignain Cycle club Affichage : 27/03/2019	900,00 €		900,00 €		900,00 €		
Budo Ventoux Plus l'autorité compétente par délégation	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	Subv. exc. sur justificatif Aménagement Dojo
Comité de jumelage	600,00 €		600,00 €		600,00 €		
Donneur de Sang	800,00 €		800,00 €		800,00 €		Si Assoc. sur Aubignan
Etoile d'Aubune	12 000,00 €		12 000,00 €		12 000,00 €		
Fêt'Arts	15 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €		
Foyer Rural	2 000,00 €						
Gaule du Moulin Neuf	600,00 €	500,00 €	600,00 €			600,00 €	Si bon dossier en Mairie
Judo Club			1 500,00 €	1 800,00 €	2 000,00 €		Subv. exc. non car sur 2020
Le jardin des doudous		1 000,00 €	1 600,00 €			1 000,00 €	Subv. exc. sur justificatif
Les Seniors comtadins	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €		Changement de nom
Les sixties d'Aubignan	450,00 €						
MJC	1 300,00 €		2 000,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €		Salles, aide et matériel Mairie
Musique en Venaissin	9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €		
Société Chasse Saint-Hubert Aubignanaise	800,00 €	300,00 €	800,00 €	300,00 €	800,00 €	300,00 €	Subv. exc. sur justificatif
Sport Access Club				1 081,80 €		1 081,80 €	Subv. exc. sur justificatif
Tennis club	1 300,00 €		1 300,00 €		1 300,00 €		
Udsp	150,00 €		150,00 €		150,00 €		
Vivre Aubignan		1 500,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €		1 500,00 €	Subv. exc. sur justificatif
TOTAUX	56 404,04 €	6 674,75 €	54 065,33 €	12 824,53 €	54 065,33 €	10 124,53 €	
TOTAUX par ANNEE	63 078,79 €		66 889,86 €		64 189,86 €		